

Ville de Concarneau



Conseil municipal

29 mars 2023

Procès-verbal

Ordre du jour

	Mémo	3-4
1	Finances : Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition 2023	5-6
2	Finances : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	7-8
3	Finances : Budget primitif 2023 -Budget principal et budgets annexes (bac du passage, centre des arts et de la culture, cuisine centrale, parking de la criée)	9-27
4	Finances : Attribution des subventions aux associations – 2023	28-38
5	Commande publique : Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de location longue durée et d'entretien de véhicules neufs	39-42
6	Ressources humaines : Création d'un poste de coordonnateur de la vie associative	43-46
7	Ressources humaines : Création d'un pôle « renfort et reconversion »	47-49
8	Ressources humaines : Redimensionnement du service communication - Création d'un poste de responsable du service communication et d'un poste de graphiste	50-52
9	Ressources humaines : Attribution d'une subvention annuelle à l'amicale du personnel de Concarneau	53-58
10	Ressources humaines : Information - Indemnités élus versées en 2022	59-60
11	Urbanisme-Foncier : Colguen « Aménagement voie douce – Acquisitions de parcelles »	61-62
12	Urbanisme-Foncier : Aménagement de la VC 32 – Projet d'acquisitions foncières	63-65
13	Urbanisme-Foncier : Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique - Ancienne station gazométrique – 12 rue Maréchal Foch	66-75
14	Services techniques : Demande de subvention – Pacte Finistère 2030 – Création d'un terrain synthétique Point retiré de l'ordre du jour	76
15	Commerce-Tourisme : Diagnostic thermique des halles – Demande de subvention	77-78
16	Citoyenneté-Démocratie locale : Approbation de la nouvelle charte des conseils de quartier	79-83
17	Action culturelle-Patrimoine : Création de tarifs pour la boutique de la Maison du Patrimoine	84
18	Action Culturelle-Archives municipales : Révision du règlement intérieur de la salle de lecture des archives municipales	85-90
19	Action Culturelle-Maison des associations : Renouvellement de la convention avec l'Espace Associatif de Quimper	91-96
20	Action culturelle : Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association « L'œuvre de Filets Bleus »	97-104
21	Action culturelle : Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association « Livre & Mer »	105
22	Nautisme : Convention TRANSAT PAPREC Concarneau – Saint Barth 2023	106-120
23	Nautisme : Remboursement d'activités nautiques	121-122
24	Sports : Renouvellement de la convention Mission d'intérêt général - Ville / SAS Union Sportive Concarnoise »	123-128
25	Sports : Renouvellement de la convention « Prestation de communication - Ville / SAS Union Sportive Concarnoise »	129-134
26	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire	135-136
	Question Concarneau Solidaire et Durable : bilan de fonctionnement des caméras de vidéo protection	137

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 mars à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 21 mars 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, M BESOMBES François, Mme CAPITAIN Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme FLANDRIN Jocelyne, Mme MARREC Sonia, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M THERY Jean-Loup, Mme JANVIER Elisabeth, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

M HEMON Patrick donne pouvoir à M GUILLOU Claude

Mme DUPUY Julie donne pouvoir à M LE BON Thomas

Mme LE CALVEZ Fabienne donne pouvoir à Mme CAPITAIN Monique

Mme GUILLOU Valérie donne pouvoir à M LE GAILLARD Quentin

Absente :

Mme TARTENSON Elisa

Bonsoir, 18h30, bonsoir à toutes, bonsoir à tous, il y a quelques absents mais je pense que certains vont nous rejoindre assez rapidement, je déclare donc le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

A la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera M Philippe Hennion.

(Appel des conseillers municipaux)

Je n'ai pas appelé Elisa Tartenson, conseillère municipale, elle m'a en effet informé de son souhait de démissionner pour raisons professionnelles, de son mandat de conseillère municipale, élue sur la liste « Mon parti c'est Concarneau ! » en juin 2020, comme nous tous en période de crise sanitaire. Elle s'est immédiatement investie au sein du conseil municipal et a participé notamment à de nombreuses actions caritatives avec des associations. Je la remercie très chaleureusement pour son engagement citoyen, Elisa est aujourd'hui engagée dans une nouvelle mission professionnelle dans une autre région que la nôtre mais elle continuera à suivre attentivement l'actualité concarnoise. Elisa était jusqu'à ce jour la benjamine du conseil municipal, c'est donc désormais Ludivine Cruau qui est cachée où, qui est cachée là, 9^{ème} adjointe en charge de la promotion de la langue de la culture bretonne et des savoir-faire et traditions locales qui sera la plus jeune élue du conseil municipal, Jérôme Berder suivant sur la liste « Mon parti c'est Concarneau ! » intégrera prochainement le conseil municipal, j'attends les notifications de Monsieur le Préfet.

En date du jeudi 23 mars 2023, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

En date du jeudi 16 mars 2023, je vous ai fait parvenir également par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février dernier.

Sur ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas

Y a-t-il des avis défavorables ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le procès-verbal est adopté par 32 voix POUR.

Vous trouverez sur table une version modifiée de la délibération portant sur l'attribution des subventions suite à une correction, une association ayant été notifiée deux fois dans le tableau, peut-être l'aviez-vous remarqué ? Par ailleurs, je souhaite retirer de cet ordre du jour la délibération portant sur la demande de subvention au pacte Finistère pour la création d'un terrain synthétique puisque ce dossier contrairement à ce qui est indiqué n'est pas passé en commission moyens généraux. Enfin, je souhaite vous demander l'inscription d'un point relatif à une demande de subvention pour le diagnostic thermique des halles qui pour des raisons techniques dans l'attente d'éléments complémentaires de nos partenaires, n'a pu être présenté que pour information en commission aménagement, environnement, cadre de vie du 14 mars dernier.

Et concernant cet audit sur les halles, il est important que nous puissions faire les relevés de température dès le printemps. Si on devait le reporter, je vous le propose, si on devait reporter ce point, on prendrait du retard dans ces relevés de température au préjudice des commerces des halles et des clients bien évidemment, donc je vous propose de maintenir ce point même s'il n'est pas passé en commission pour des raisons pratiques. Il y a des commentaires, des remarques ? Il n'y en a pas.

Je répondrai en fin de conseil aux questions de Madame Elisabeth Janvier au nom de Concarneau Solidaire et Durable, qui m'a transmis par mail avant-hier, qui m'a interrogé sur le système de vidéo protection, si vous le voulez bien Madame Janvier, je vous répondrai en fin de conseil. Merci. Oui, Antony.

M Antony LE BRAS :

Comme on est dans l'ordre du jour, je vous avais demandé aussi de reporter la délibération 25, comme on n'avait pas reçu les documents, nous vous avons demandé les bilans annuels de la prestation de communication.

M Marc BIGOT :

On va la maintenir pour une raison très simple, c'est que la convention qui a été établie en 2018 avec la SAS ne prévoyait pas ce genre de bilan. La nouvelle convention le prévoit donc le texte ne le prévoyant pas à l'époque, je n'ai pas jugé utile de reporter ce point. Je tiens à ta disposition la convention 2018 si tu le souhaites.

M Antony LE BRAS :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Bah alors, ça ne t'avait pas échappé.

M Antony LE BRAS :

Non mais ça ne m'avait pas échappé mais comme dans la nouvelle il y a un bilan, je trouvais utile de demander le bilan de la précédente.

M Marc BIGOT :

Dans la précédente il y avait la facture que l'on reçoit chaque année et dans la future il y aura la facture et le bilan.

M Antony LE BRAS :

Ok.

1	Finances : Fiscalité directe locale : fixation des taux d'impositions 2023
---	---

M Marc BIGOT :

Point 1 de ce conseil, la fixation des taux d'impositions 2023 et c'est Monique Capitaine qui va nous présenter ce point, Monique s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Merci Monsieur le Maire. Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

A- Décision du gouvernement :

- La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. A compter de cette année 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les logements vacants. Le taux de taxe d'habitation a été figé au taux voté au titre de l'année 2019. A compter de cette année 2023, la commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune a récupéré le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui est venu s'additionner au taux communal en 2021, soit un taux qui atteint désormais 41,16 %.

- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives d'habitation, servant d'assiette au calcul des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est de **+7,1 %** en 2023. Cette forte hausse découle de l'inflation constatée sur 2022 au plan national.

B- Décisions départementales :

Les valeurs locatives des locaux professionnels sont calculées à partir de tarifs délibérés par le conseil départemental. L'évolution moyenne de ces tarifs est de +1 % pour 2023.

C- Décision de la commune :

Les bases d'imposition 2023 n'ont pas été notifiées à ce jour. L'hypothèse retenue des variations physiques par rapport aux bases notifiées en 2022 sont les suivantes pour le BP 2023 :

- taxe d'habitation sur résidences secondaires : +1,2 % ;
- taxe d'habitation sur les logements vacants : +0,0 % ;
- foncier bâti sur locaux d'habitations : +0,5 % ;
- foncier bâti sur locaux professionnels et industriels : +0,3 % ;
- foncier non bâti : -2,6 %.

En 2022, le produit notifié sur l'état 1259 de fiscalité était de 17,6 M€. Sur l'exercice 2022, la commune de Concarneau enregistre un versement total de 17,9 M€.

K€	Produit notifié état 1259 de 2022	Produit enregistré en 2022	Différence
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 344	1 430	85
Taxe d'habitation sur les logements vacants	133	176	43
Taxe sur le foncier bâti	14 194	14 283	90
Taxe sur le foncier non bâti	194	193	0
Total	15 864	16 082	218
Coefficient correcteur	1 713	1 724	11
Rôle supplémentaire	0	153	153
Total (Article 731+)	17 577	17 960	382

Le produit fiscal estimé, c'est-à-dire les bases d'imposition 2023 multipliées par les taux de 2023, est de 18 954 K€ soit une hausse de +5,5 % par rapport au produit enregistré en 2022.

Les taux communaux d'imposition sont proposés stables pour 2023 :

- pour la taxe d'habitation de 19,16 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 41,16 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 71,90 %.

Comme je l'ai précisé à la commission moyens généraux, à compter de 2023, la commune peut augmenter le taux de la taxe d'habitation qui se traduirait également par une augmentation bien sûr de la taxe foncière. Par contre, en 2024, un nouveau dispositif verra le jour, ce dernier pourra faire voter une majoration sur la taxe d'habitation concernant les logements vacants, à condition que la commune soit éligible, pour l'instant ce dispositif n'est pas encore ouvert à Concarneau parce que ça dépend du nombre d'habitants, des résidences secondaires, et donc de plusieurs autres critères.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter les taux suivants :
 - 19,16 % pour la taxe d'habitation ;
 - 41,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 71,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Dans ce cas-là, je propose de mettre au vote, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR

M Marc BIGOT :

Le point suivant, les autorisations de programme et crédits de paiement, le classique de ce début d'année, c'est Monique Capitaine qui nous le présente également.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Annexe : Tableau récapitulatif des AP/CP

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- Approuver l'actualisation des AP/CP décrites ci-dessus.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Je propose de mettre au vote, y a-t-il des avis contraires ?

Aller rattrapé par le gong.

M Thomas LE BON :

Pardon, nous voterons contre cette délibération et préciserons les raisons au moment du vote sur le budget.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 23 voix POUR

6 CONTRE (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)

Annexe :

Tableau récapitulatif des AP/CP		Montant de l'AP (€ TTC)			Montant des CP (€ TTC)										
		Délib. n° 2022_147	Variation proposée	Projet de délibération	Réalisé										
Code	Programme				Pré-2019	2019	2020	2021	2022	RAR 2022	2023	2024	Post 2024	Subvention	Coût Net
	Budget principal														
	0 - Administration générale														
17P001	Révision du PLU	150 940,00	- 3 680,00	147 260,00	5 400,00	30 900,00	14 640,00	11 220,00	19 680,00	20 420,00	45 000,00	-	-	-	147 260,00
19P004	Concession aménagement du quartier de la gare	1 722 992,00	-	1 722 992,00	-	136 250,00	81 750,00	210 000,00	161 874,00	-	161 874,00	161 874,00	809 370,00	-	1 722 992,00
19P002	Mur d'enceinte cimetièrè - Centre ville	417 072,00	- 4 560,00	412 512,00	-	1 800,00	10 068,00	20 923,20	510,00	379 210,80	-	-	-	-	412 512,00
21A001	Extension cimetièrè de Lanriec	1 130 000,00	- 380 000,00	750 000,00	-	-	-	-	300 000,00	-	50 000,00	400 000,00		-	750 000,00
23P001	Aménagement longère Tiliz	-	245 000,00	245 000,00	-	-	-	-	-	-	245 000,00	-	-	-	245 000,00
	1 - Sécurité et salubrité														
20P002	Démolition et aménagement temporaire ex-centre de secours	-	967 903,86	967 903,86	-	-	-	-	182 525,46	5 378,40	780 000,00	-	-	-	967 903,86
	2 - Enseignement														
20P005	Travaux du groupe scolaire du Rouz	9 433 773,45	- 417 175,45	9 016 598,00	-	-	-	30 810,00	22 008,00	63 780,00	150 000,00	300 000,00	8 450 000,00	-	9 016 598,00
20P006	Travaux école du Centre-Ville Berthou (démolition préau)	200 000,00	- 110 000,00	90 000,00	-	-	-	-	-	-	90 000,00	-	-	-	90 000,00
20P007	Travaux école du Dorlett - toitures	560 000,00	- 166 980,00	393 020,00	-	-	-	-	7 884,00	5 136,00	130 000,00	250 000,00	-	-	393 020,00
	3 - Culture														
20P008	Réhabilitation de la ville close - Ravelin	1 057 646,60	- 27 788,25	1 029 858,35	-	-	7 800,00	269 377,08	702 305,79	50 375,48	-	-	-	531 491,00	498 367,35
20P009	Réhabilitation de la ville close - Beffroi	210 000,00	- 133 841,00	76 159,00	-	-	-	-	1 350,00	19 809,00	55 000,00	-	-	-	76 159,00
22P006	Réhabilitation de l'ancienne trésorerie	350 000,00	- 300 000,00	50 000,00	-	-	-	-	-	-	-	50 000,00	-	-	50 000,00
	4 - Sport et jeunesse														
22P002	Terrains synthétiques	1 560 000,00	- 324 120,00	1 235 880,00	-	-	-	-	15 131,96	20 748,04	1 200 000,00	-	-	-	1 235 880,00
22P003	Gymnase du Porzou	550 000,00	- 1 200 400,00	1 750 400,00	-	-	-	-	-	-	180 000,00	1 295 280,00	275 120,00	-	1 750 400,00
22P008	Terrain Guy Piriou - Mise aux normes	3 074 513,84	1 925 486,16	5 000 000,00	-	-	-	-	-	24 513,84	1 750 000,00	3 225 486,16	-	1 000 000,00	4 000 000,00
	5 - Social														
20P018	Construction locaux CCAS	1 100 000,00	592 780,00	1 692 780,00	-	-	-	-	3 180,00	-	250 000,00	1 007 720,00	431 880,00	250 000,00	1 442 780,00
	6 - Famille														
19P010	Crèche de la rue Béole	614 891,99	25 924,62	640 816,61	-	16 004,35	7 279,20	394 152,40	183 969,91	19 410,75	20 000,00	-	-	240 000,00	400 816,61
23P008	Maison Petite Enfance	-	341 000,00	341 000,00	-	-	-	-	-	-	63 100,00	277 900,00	-	-	341 000,00
	8 - Aménagements														
17P002	Parc des sables blancs (y compris Aire de glisse et piste athlé)	2 022 145,98	342 249,97	2 364 395,95	157 998,33	251 976,85	20 539,70	3 231,03	200 282,40	288 867,64	471 500,00	200 000,00	770 000,00	121 000,00	2 243 395,95
20P040	Aménagement route de la forêt fousnant (VC7)	905 880,00	424 195,91	1 330 075,91	-	-	-	-	505 075,91	-	25 000,00	800 000,00	-	-	1 330 075,91
21P006	Aménagement rue de Kerviniou	1 975 000,00	- 296 842,78	1 678 157,22	-	-	-	-	365 369,23	97 787,99	1 215 000,00	-	-	-	1 678 157,22
21P009	Plage de la belle étoile	69 844,68	- 29 306,16	40 538,52	-	735,00	-	4 936,08	23 325,36	11 542,08	-	-	-	-	40 538,52
20P023	Aménagement rue Henri CEVAER	775 000,00	- 213 036,00	561 964,00	-	-	-	-	26 964,00	-	535 000,00	-	-	-	561 964,00
23P011	Aménagement rue Jules SIMON	-	700 000,00	700 000,00	-	-	-	-	-	-	300 000,00	400 000,00	-	-	700 000,00
20P024	Aménagement rue Charles LEGOFFIC	-	500 000,00	500 000,00	-	-	-	-	-	-	500 000,00	-	-	-	500 000,00
23P009	Expérimentation avenue Pierre Gueguin	-	300 000,00	300 000,00	-	-	-	-	-	-	300 000,00	-	-	-	300 000,00
19P013	Aménagement rue de Lanriec	-	1 200 000,00	1 200 000,00	-	-	-	-	-	-	400 000,00	800 000,00	-	-	1 200 000,00
21P004	VC 23	-	400 000,00	400 000,00	-	-	-	-	-	94 071,11	77 224,69	228 704,20	-	-	400 000,00
21P008	Axe place de l'hôtel de ville	-	2 200 000,00	2 200 000,00	-	-	-	-	-	-	100 000,00	120 000,00	1 980 000,00	-	2 200 000,00
	9 - Economie														
20P041	Réhabilitation ex-ESAT de Kersalé	714 623,50	- 79,87	714 543,63	-	-	31 832,23	548 676,88	131 740,52	2 294,00	-	-	-	275 784,00	438 759,63

M Marc BIGOT :

Le point suivant, le budget primitif 2023, les budgets d'ailleurs, budget principal et annexes, c'est Monique Capitaine qui va nous les présenter également.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Le conseil municipal est amené à examiner et à voter les budgets suivants :

Le budget principal 2023 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 29 099 944,00 €, soit une évolution de +8 % par rapport au BP 2022 et en section d'investissement à un montant de 16 358 122,20 € en augmentation de +57,6 % par rapport au BP 2022.

Le budget primitif 2023 du Bac est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 385 838,00 € contre 442 048,00 € en 2022 et en section d'investissement à la somme de 513 974,00 € contre 171 852,00 € en 2022, soit une évolution respective de -12,7 % et +199,1 %.

Le budget primitif 2023 du CAC est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 1 186 423,60 € contre 890 894,28 € en 2022 et en section d'investissement à la somme de 433 653,60 € contre 207 207,28 € en 2022, soit une évolution respective de +33,2 % et +109,3 %.

Le budget primitif 2023 de la Cuisine centrale est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 1 237 642,38 € contre 1 157 756,00 € en 2022 et en section d'investissement à la somme de 296 857,76 € contre 140 122,00 € en 2022, soit une évolution respective de +6,9 % et +111,9 %.

Le budget primitif 2023 du Parking de la criée est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 72 300,00 € contre 70 500,00 € en 2022 et en section d'investissement à la somme de 46 670,00 € contre 18 930,00 € en 2022 soit une évolution respective de +2,6 % et +146,5 %.

ANNEXES :

- *Equilibres budgétaires (budget principal et budgets annexes) ;*
- *Rapport du Budget Primitif 2023.*

Vu l'avis favorable de commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes,
- De procéder à des votes distincts budget par budget (budget principal, budgets annexes du bac du passage, du centre des arts et de la culture, de la cuisine centrale et du parking de la criée).

Je vous propose que l'on commence par le budget principal, les orientations budgétaires concernant le budget principal : tout d'abord l'équilibre budgétaire, une présentation par nature, par fonction, ensuite ce seront les budgets annexes avec le budget du bac du passage, la cuisine centrale, le CAC et on terminera par le budget du parking de la Criée.

Concernant les orientations du budget 2023, les orientations budgétaires 2023 s'articulent autour des objectifs suivants : garantir la santé financière de Concarneau, maintenir un niveau élevé d'investissements, poursuivre la rénovation des écoles, limiter le recours à l'emprunt, pas d'évolution de taux pour le produit fiscal et une capacité de désendettement qui ne devra pas dépasser 8 ans à l'issue de la période du mandat.

On va commencer par l'équilibre budgétaire 2023 sur le budget principal, le budget principal.

Le budget principal 2023 est présenté en équilibre en section de fonctionnement à un montant de 29 099 944,00€, en hausse de +8,0 % par rapport au BP 2022 et en section d'investissement à un montant de 16 358 122,20 € en augmentation de +57,6 % par rapport au BP 2022. Ont été inscrits également au BP 2023, le montant prévisionnel de la Transat pour une somme de 170 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement c'est-à-dire les dépenses totales de fonctionnement diminuées des mouvements d'ordre et du virement à la section d'investissement, qui atteignent 25 763 198,76 € contre 23 588 622,00 € en 2022 retraités, soit une augmentation de +2 175 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +9,2 % (+2 079 K€) par rapport à 2022 et atteignent 29 011 091,00 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement qui sont donc présentées par nature, le budget de la ville proposé en section de fonctionnement, est présenté en équilibre à un montant de 29 099 944 € soit une augmentation de +8,0 % par rapport au BP 2022. Les dépenses réelles représentent 25 763 199 €.

On va rentrer un petit peu plus dans le détail, les dépenses de fonctionnement qui concernent le chapitre 011, vous avez les détails pages 6 et 11 de votre rapport que vous avez reçu, le montant global de ce chapitre s'élève à 6 865 043 € contre 5 750 649 € en 2022, faisant apparaître une variation de +1 115 K€. En ce qui concerne les achats, les principales hausses de ce chapitre concernent la fourniture de l'énergie et de l'électricité, le chauffage urbain et l'alimentation. Toujours au chapitre 011 mais concernant les services extérieurs, si on constate une hausse de 1,7 % sur les services extérieurs, on constate également une baisse sur les contrats de prestations de services notamment en diminution de 224 K€ pour 16 K€ en 2023 contre 240 K€ en 2022. Cette diminution est notamment liée à la délégation au SDEF des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux d'éclairage public. Le produit de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est également compris dans ce transfert de compétence. De plus, afin de gagner en lisibilité comptable, les frais de gardiennage seront désormais imputés au compte 6282, soit 66 K€ transférés. Les frais de nettoyage sont également en baisse de -9 K€, cette baisse résulte de l'arrêt des prestations complémentaires liées à la COVID-19.

Concernant le chapitre 012 les charges du personnel, avec plus de détails pages 6 et 11 de vos rapports, la prévision budgétaire pour l'année 2023 s'établit à 13 992 133 € (budget principal), soit une augmentation de +733 367 € (+5,5 %) tous budgets confondus (budget principal, cuisine centrale, CAC et BAC), la prévision budgétaire de la masse salariale 2023 s'établit à 15 125 133 €. Le GVT augmente de 1 % pour les titulaires et 0,5 % de la masse salariale pour les contractuels, soit environ 130 K€. La masse salariale 2023 est également particulièrement impactée par la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 avec un effet « année pleine » en 2023 estimé à 400 000€. L'extension de l'offre d'accueil des centres de loisirs à la DEJ entraîne un surcoût estimé à 120 253 € par rapport à 2022, essentiellement lié au recours aux saisonniers et agents d'entretien contractuels supplémentaires.

Concernant toujours les charges du personnel au 012, l'enveloppe liée au recrutement des saisonniers se porte à 463 882 € au BP 2023, soit une augmentation de +108 109 € par rapport au BP 2022, l'enveloppe dédiée aux remplaçants est prévue pour un montant de 241 796 €. Cette enveloppe concerne essentiellement deux services de la Direction Education Jeunesse (101 796 € soit + 0.5 % par rapport à 2022) ainsi que la Maison de la Petite Enfance (140 000€, +30 000€ par rapport à 2022 en raison d'un congé maternité à venir), dans le cadre de la mise en place de la participation à la mutuelle suite au passage des 1607 heures, un montant de 10 000 € a été prévu au budget. Il y a également des créations de postes en 2023 qui sont prévues au budget tel que le poste de graphiste au service communication : 29 338€ à compter du 1er avril 2023, qui s'accompagnera du recrutement d'un Responsable de service communication (en remplacement du départ en retraite de l'actuelle Chargée de communication), une création aussi d'une police municipale avec le recrutement d'un poste de Brigadier au service citoyenneté démocratie locale : 12 800 € à compter du 1er septembre 2023, création aussi d'une cellule de « renfort et reconversion » destinée à intégrer des agents inaptes à leurs postes pour leur permettre de découvrir d'autres missions en immersion au sein d'un autre service ou d'assurer des renforts dans les services, sera créée au 1er semestre 2023.

Les dépenses de fonctionnement au chapitre 65 les charges de gestion courante, Le montant global de ce chapitre s'élève à 3 649 482 € en 2023 contre 3 285 457 € en 2022, faisant apparaître une variation de +364 K€, soit +11,1 %. Ces principales augmentations s'expliquent par l'augmentation de la contribution au CCAS qui atteint 583 K€, une augmentation de +21,5 %, la contribution aux écoles privées du fait de la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans et la hausse de la participation aux budgets annexes 1 452 K€ en 2023 contre 1 226 K€ en 2022, soit une évolution de +226 K€.

Concernant les charges financières sur le chapitre 66, elles sont estimées à 660 K€ en 2023 contre 620 K€ en 2022, soit une augmentation de +40 K€ (+6,5 %). Cette hausse correspond aux indices sur lesquels sont calculés les intérêts des emprunts à taux variables, il y a la liste des établissements prêteurs de la ville, les différentes banques, le taux moyen de la dette du budget principal est de 3,65 % en janvier 2023 alors qu'il s'élevait à 3,3 % en janvier 2022. La ville compte 20 emprunts pour une durée de vie résiduelle de 8 ans et 11 mois. La durée de vie moyenne, c'est-à-dire la durée restante pour rembourser la moitié du capital restant dû (CRD) est de 4 ans et 11 mois, 60 % de l'encours de dette est à taux fixe.

Concernant toujours les dépenses de fonctionnement au chapitre 67, elles sont en diminution de 2,8 %, le montant global de ce chapitre s'élève à 147 K€ en 2023 contre 151 K€ en 2022, ce chapitre regroupe les subventions exceptionnelles et de fonds d'aide pour 104 K€, une provision de 43 K€ pour d'éventuelles pénalités ou autres dépenses.

Les atténuations de produits au chapitre 014 regroupent les reversements de fiscalités ou de taxes à des institutions publiques tel le fonds de péréquation. Le reversement du produit issu de la taxe de séjour devrait représenter 300 K€, en fonction de la fréquentation touristique carnoise et réparti comme suit : reversement de 270 K€ à l'Office de tourisme (EPIC) et un reversement de 30 K€ au Conseil départemental.

Concernant maintenant les recettes de fonctionnement à la page 12 de votre rapport, elles atteignent 29 099 944,00 € en 2023, soit une hausse qui représente 2 163 K€. Pour rentrer plus dans le détail, au chapitre 70, les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 2,3 M€ contre 2,1 M€ en 2022, soit une hausse de 131 K€. Les prévisions en termes de produits des services sont en hausse par rapport à 2022, notamment dans les postes suivants : les redevances et droits des services à caractère social augmentent de +71 K€ par rapport au BP 2022 et atteignent une inscription de 610 K€, ça concerne les stages de mini-camps et le nautisme. Les redevances et droits des services à caractère culturel augmentent de +5 K€ par rapport au BP 2022 et atteignent une inscription de 85 K€, il y a beaucoup plus d'inscriptions à l'école de musique, le remboursement des frais de fluides et de location de véhicules pour le CCAS pour une recette de 17 K€.

Concernant toujours les recettes de fonctionnement, au chapitre 73, le produit des impôts et taxes, je ne vais pas vous les redonner puisque c'est ce que l'on a vu lors de la première délibération, les contributions directes au 73111 passent de 19,0 M€ contre 17,5 M€ en 2022, les taux communaux d'imposition sont proposés stables, je ne vais pas redévelopper le produit des impôts et taxes au chapitre 73 puisque on l'a voté dans la précédente délibération.

Toujours dans les recettes de fonctionnement, au chapitre 73, les dotations de la communauté d'agglomération (CCA), l'attribution de compensation est présentée en légère hausse par rapport au BP 2022 soit un montant de 1 779 K€. Les droits de place (marchés, fête foraine) les recettes liées à cette taxe sont présentées en augmentation de +3,4 % par rapport à 2022 pour atteindre 215 K€. A noter cependant une diminution sur la taxe sur l'électricité puisque le transfert de compétence de l'éclairage public au SDEF comprend le transfert de la perception de ce produit. La taxe de séjour, le produit de la taxe de séjour est estimé à 400 K€, un montant en augmentation de +150 K€ par rapport au BP 2022, à noter que la totalité de cette recette est reversée à hauteur de 10 % pour le département et 90 % à l'office de tourisme communautaire. Les droits de mutation (7381) : la prévision de recettes est en hausse de +350 K€ par rapport au BP 2022, pour atteindre 1 200 K€. Cette inscription reste prudente vis-à-vis des recettes constatées en 2022, qui atteignent 1 647 K€.

Concernant toujours les recettes de fonctionnement, au chapitre 74, les dotations et les participations atteignent 3,5 M€ contre 3,3 M€ en 2022, soit une augmentation de 239 K€. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est prévue en augmentation de +45 K€ par rapport à 2022. La dotation forfaitaire est en augmentation de 49 K€ pour atteindre 1 448 K€, la dotation nationale de péréquation est en diminution de -0,8 % par rapport au budget primitif de 2022, le montant notifié de 2022 a atteint 514 K€, les compensations fiscales de l'Etat les compensations au titre de la taxe foncière augmentent de +51 K€, soit +9,1 % par rapport au BP 2022. Les subventions et participations de fonctionnement, ces recettes sont budgétisées à 937 K€ contre 796 K€ en 2022, soit +141 K€, il s'agit d'une augmentation de subvention de la CAF et une subvention aussi pour l'obligation d'instruction d'enfants à partir de 3 ans. L'autofinancement prévisionnel en 2023 qui est expliqué page 16 de votre rapport, le virement à la section d'investissement devrait diminuer de -32,6 %, passant de 2 730 K€ en 2022 à 1 840 K€ en 2023. A noter que les 4,24 M€ de recettes d'investissement comprend les amendes de polices, le FCTVA, les produits de cession et les subventions de fonds de concours.

Concernant les dépenses d'investissement à la page 17 de votre rapport, la section d'investissement est proposée à l'équilibre à 16 358 122,20 €, elle est en augmentation de +57,6 % par rapport à 2022. Les dépenses réelles d'investissement, hors travaux en régie et opérations patrimoniales, sont proposées à 15 987 234,00 €. On va rentrer plus dans le détail en regardant les dépenses d'investissement au chapitre 16, ce sont les emprunts et dettes assimilées en diminution de 0,6 %, ce chapitre passe de 2 350 K€ en 2022 à 2 335 K€ en 2023, diminution en lien avec deux emprunts qui atteignent le terme de leur amortissement, l'un en 2022 et l'autre en 2023.

Concernant le chapitre 20, immobilisations incorporelles, il augmente de 167 K€, il s'agit des frais afférents à la révision du PLU, les frais d'étude qui augmentent également et les frais de publicité de marché en section d'investissement. Le chapitre 204, subventions d'équipement versées, passe de 234 K€ en 2022 à 634 K€ en 2023 soit une augmentation de +400 K€, il intègre 5 projets d'investissements qui sont décrits ci-dessous.

Les dépenses d'investissement, chapitre 21, connaissent une baisse passant de 1 271 K€ à 1 076 K€, soit une baisse de -195 K€, ce chapitre comprend principalement, l'acquisition de matériels à destination des enceintes sportives, des acquisitions de véhicules, l'acquisition foncière pour l'extension du cimetière de Beuzec, des acquisitions de matériels et d'équipements et l'acquisition et l'installation d'abris vélos au Quai d'Aiguillon.

Au chapitre 23 sur les immobilisations en cours, elles augmentent de 75,6 %, soit 11 073 K€ contre 6 307 K€ en 2022. On retrouve dans ce chapitre plusieurs projets, vous avez le descriptif page 19 du rapport, avec les travaux d'aménagement, des rénovations des bâtiments scolaires, la démolition de l'ex centre de secours, les travaux de rénovation énergétique, l'aménagement de la mairie annexe dont vous avez tout le détail page 19 de votre rapport.

Concernant maintenant les recettes d'investissement, les recettes réelles d'investissement qui sont page 20 de votre rapport, hors opérations d'ordre sont proposées à 12 739 341,76 €, en augmentation de +87,3 % par rapport à 2022. A noter que le produit de FCTVA diminue de -4,7 % lié à un plus faible niveau des dépenses réelles d'investissement en 2021 par rapport à l'année 2020. Les subventions d'investissement quant à elles représentent 1 375 K€ en 2023 contre 698 K€ en 2022, la principale recette attendue est le fonds de concours annuel de CCA à hauteur de 333 K€, 300 K€ sont prévus au titre de la rénovation du stade Guy Piriou, financement de la DSIL ; financement également du Département pour la voirie de la Rue de Lanriec, de la CAF pour la crèche associative et du Département pour l'aire de glisse des sables blancs.

Les dépenses réelles de fonctionnement par fonction, pages 22 à 29 de votre rapport, les dépenses réelles de fonctionnement, les charges financières, ce point a été développé précédemment. Services généraux c'est l'ensemble des services administratifs qui sont en hausse de 5 %. L'enseignement et les secteurs scolaires augmentent de 7,1 %. La culture, les dépenses à caractère culturel connaissent une hausse de +19,5 % avec la participation du budget annexe du CAC et l'augmentation des dépenses du personnel. Le sport et le nautisme augmentent de 46 %, augmentation de l'énergie, des charges du personnel et des charges à caractère général ainsi que de la Transat à hauteur de 170 K€ qui est prévu dans ce budget. L'action sociale, une augmentation de 8,3 %, c'est également la participation au CCAS, les charges du personnel et de l'énergie. Les actions menées par les services techniques, augmentation d'énergie, aux charges du personnel avec augmentation des prestations au sujet des dépenses d'entretien et de voirie. Et l'action économique avec une hausse de 19 % donc augmentation dans le domaine du commerce, du tourisme et de l'économie où on retrouve aussi une hausse d'énergie et de charges de personnel.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, les principaux investissements par fonction, opération des services généraux en hausse de 44,7 %, investissements dans le secteur informatique-télécommunications, acquisitions de mobiliers aux ressources humaines, acquisitions foncières, renouvellement aussi du parc de véhicules. Enseignement, jeunesse, + 58,7 % avec les travaux de rénovation du groupe scolaire du Rouz, le budget alloué au service bâtiments, augmentation des fluides. La culture avec les archives et le patrimoine qui sont en diminution de 26,2 %. Le sport et le nautisme page 30 de votre rapport avec la liste des principaux investissements en cours. Les interventions sociales avec une augmentation de 4,3 %, ce sont les travaux de la MPE, les travaux à l'ALSH, vous avez tout le descriptif de ces travaux page 30 du rapport. L'aménagement des services urbains, + 32,5 % page 31 du rapport avec tous les travaux qui sont prévus par les services techniques et le développement durable. L'action économique, + 46,4 % avec la mise en conformité du système de sécurité incendie des Halles.

Voilà, donc là c'est la présentation du budget principal, avant de vous présenter bien sûr les budgets annexes, je voulais savoir si vous aviez des questions au sujet de ce qui vous a été présenté sur le budget principal.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Y a-t-il donc des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas visiblement, on peut continuer, Madame Renault, excusez-moi.

Mme Nathalie RENAULT :

On va revenir sur des points dont on a déjà parlé, on peut déjà expliquer notre vote, on votera contre ce budget parce que, comme vous le savez on n'est pas tout à fait d'accord avec vos priorités, des augmentations effectivement de budgets pour le sport qui sont tous en lien avec une seule installation qui est le stade Guy Piriou.

On a évoqué ce point au dernier conseil municipal, vous nous aviez répondu que ce ne serait pas 5 millions, on s'était étonnés que malgré tout vous laissiez 5 millions dans le budget, on se retrouve un mois et demi plus tard et dans le budget primitif on retrouve encore 5 millions et puis on a fini par obtenir les résultats de la première étude qui a eu lieu et qui fait figurer trois scénarios sur la mise aux normes Ligue 2 du stade, qui vont du moins cher 11 millions au plus cher 13 millions. Donc vous comprendrez que l'on est inquiets parce que vous nous inscrivez 5 millions dans ce budget pour un projet qui n'est plus la mise aux normes Ligue 2, qui est devenu réhabilitation du stade donc on est inquiets parce qu'en fait le jour où le club montera peut-être en Ligue 2, il faudra probablement rajouter pour une mise aux normes, à priori, 6 ou 7 millions. Donc, c'est vrai que l'on regrette vos priorités, on constate qu'une nouvelle fois les travaux à l'école du Rouz sont décalés, dans vos grands objectifs vous parlez de poursuivre la rénovation des écoles, il semblerait qu'à la fin de votre mandat il n'y aura aucune école qui aura été rénovée.

Je reviens à nouveau sur un sujet que j'ai évoqué plein de fois ici, il y a des centaines de milliers voire des millions d'euros disponibles pour certains projets et toujours pas de projets de rénovation au moins d'une salle au Cossec des Sables Blancs. Vous allez entreprendre des travaux au gymnase du Porzou et qu'est-ce que vous allez faire de toutes les associations, enfin de toutes il y en a en particulier une seule, mais pendant que vous allez entreprendre des travaux au gymnase du Porzou, où est-ce que vous allez « reloger » les associations ? Vous aviez promis aux associations qui sont en particulier au Cossec depuis des années, c'est-à-dire la rénovation du bitume, si cette rénovation qui doit passer dans une enveloppe d'à peu près 200 000 € selon les informations des présidents de clubs, si vous les aviez engagés ces travaux, il ne se passerait pas les problèmes qui vont se produire entre les associations dans quelques mois et donc j'insiste sur le gymnase du Porzou et non pas la salle de handball.

Donc on votera contre votre budget pour toutes les raisons qui ont été invoquées et qui malheureusement sont un peu toujours les mêmes et récurrentes.

M Marc BIGOT :

J'allais le dire, stade Guy Piriou, école du Rouz, Cossec, ça revient à chaque fois. Je vais répondre sur le premier point, peut-être que Thierry Le Corre répondra sur les autres. Le stade Guy Piriou, je vous ai fait parvenir, effectivement avec du retard et je m'en excuse, l'étude que vous avez souhaité avoir, qu'est-ce que j'ai dit concernant cette étude depuis des semaines, notamment lors du dernier conseil municipal. Le projet qui était proposé par ce bureau d'études ne nous convenait pas, ni ne convenait au club, pour différentes raisons, et la principale c'est que les coûts sont complètement démesurés. Je ne vais pas y revenir parce que je me suis déjà exprimé là-dessus, je pense que le club a dû aussi s'exprimer là-dessus. Le montant qui apparaît aujourd'hui n'a pas été modifié par rapport à ce que l'on avait vu lors du dernier conseil en février pour une raison assez simple c'est que l'on a tenu moins de deux réunions depuis avec le club, il y a une enveloppe moindre, on avait un certain nombre d'éléments, il y a certainement des oublis de la part du club, on est loin, très très loin, en tout cas, des coûts, des investissements proposés par ce bureau d'études Mott McDonald. Nous reviendrons, je n'ai pas voulu changer le montant de cette ligne parce que la réflexion n'est pas totalement terminée, il y a d'ailleurs d'autres lignes dans le PPI qui réserveront des surprises à la baisse, on aura aussi l'occasion d'y revenir.

Sur l'école du Rouz, c'est vrai que c'est un sujet qui revient à chaque fois et c'est dommage d'ailleurs, et Cossec, vas-y.

M Thierry LE CORRE :

Effectivement pour l'école du Rouz, comme vous le savez, on a préféré revoir et retourner vers la concertation, cette concertation est à nouveau engagée puisque nous allons rencontrer l'équipe enseignante, les discussions n'ont pas été interrompues entre les services techniques et l'équipe enseignante. Le mardi 11 avril nous devons rencontrer l'équipe enseignante pour intégrer leur demande et expliquer les différentes options qui peuvent se poser et la porte n'est fermée sur aucune des options, donc dès mardi 11 avril nous rencontrons cette équipe enseignante, par la suite, nous allons rencontrer évidemment les délégués de l'éducation nationale et ensuite le conseil d'école dans sa globalité une fois que l'on aura retravaillé sur ce projet. Il y a des options qui ont été prises par la SemBreizh qui manifestement ne trouvent pas une adhésion, il est normal que l'on revienne donc effectivement ça reprend du temps mais il vaut mieux prendre le temps pour que ce soit accepté pour tout le monde, au bénéfice de tout le monde, ça c'est le premier point.

M Marc BIGOT :

Cosec, salle du Porzou. Salle du Porzou, Cosec, il faut bien commencer par une peut-être.

M Thierry LE CORRE :

Oui bien évidemment, la salle du Porzou, le gymnase du Porzou, la préparation des dossiers est en cours pour un appel à maîtrise d'œuvre, bien évidemment pendant le temps des travaux qui courra sur l'année 2024, l'occupation ne pourra pas se faire, beaucoup de l'occupation sera transférée sur la halle des sports, quant à la salle du Cosec bien évidemment il faut la revoir dans sa totalité, dans sa globalité, vous parlez de la salle bitume et de refaire la salle bitume sur un terrain résine probablement pas en bois mais c'est compliqué vu l'état global de ces salles, avec les fuites importantes. Personnellement je pense que les salles du Cosec méritent un investissement beaucoup plus important que seulement le bitume.

M Antony LE BRAS :

Faites-le.

M Thierry LE CORRE :

Mais on ne peut pas mener tout à la fois.

M Marc BIGOT :

Heureusement que l'on ne ferme pas toutes les salles à la fois.

M Thierry LE CORRE :

Là, par exemple, pour le gymnase du Porzou, tout le descriptif technique a été fait en interne, en régie, donc ça demande beaucoup de temps à le faire, on ne peut pas mener tout de front, c'est la raison.

M Marc BIGOT :

Bien, merci. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

En analysant votre proposition de budget, se dégage de notre point de vue votre projet politique. En fonctionnement, vous nous avez montré que vous dédiez 17 % de vos dépenses au sport et au nautisme alors que vous ne consacrez que 10 % à la culture et 8 % aux interventions sociales, santé, famille et logement. En investissement, ce sont 34 % du budget qui sont consacrés au sport et au nautisme alors que seulement 4 % sont consacrés à la culture, 3 % aux interventions sociales, santé et famille et 6 % à l'enseignement jeunesse et petite enfance. Nous vous remercions de nous avoir fourni ces outils d'analyse de votre budget qui nous montrent précisément quels projets vous avez pour l'avenir de notre ville. Une ville qui investit prioritairement dans le sport et dans le nautisme au détriment des services à la population dans le domaine social et culturel.

Nous n'avons pas la même vision des besoins de notre ville et de ses habitants et habitantes, vous l'aurez compris, nous ne partageons pas vos choix qui ne prennent absolument pas en compte les différents éléments saillants des diagnostics que vous avez initié pour le plan éducatif local et pour l'ABS, l'Analyse des Besoins Sociaux faits par le CCAS qui mettaient en avant qu'il y avait 2 000 personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté, 40 % de la population qui ont plus de 30 ans et 30 % de familles monoparentales sur le secteur de Kerandon. Nous aurions préféré que vous nous annonciez par exemple un plan pluriannuel pour la rénovation de nos écoles et de nos bâtiments publics, un plan d'urgence pour les services d'aides à domicile pour les personnes âgées et pour l'installation de médecins, un projet culturel co-construit avec les artistes locaux, un plan pluriannuel de transition écologique afin de mettre en œuvre le plan climat air énergie territorial que vous avez fait voter par le conseil communautaire récemment et un schéma directeur des mobilités.

Il nous apparaît de plus en plus clairement que nous ne partageons pas le même projet pour notre ville et nous sommes convaincus que vos choix ne permettront pas de faire face aux enjeux à venir tant en termes de transition écologique sociale que d'évolutions sociales démographiques. Dans les 10 ans à venir, la population des plus de 65 ans à Concarneau va atteindre plus de 50 % de la population sans pour autant qu'ils disposent des services nécessaires à cette période de la vie.

Pour finir, je rappelle que vous avez fait le choix de ne pas emprunter pendant les 5 dernières années, période où les taux étaient au plus bas, afin de réaliser vos investissements sur les dernières années de votre mandat qui se trouve être la période pré-électorale.

M Marc BIGOT :

Effectivement, nous ne partageons pas la même vision, les mêmes ambitions mais ça on le savait depuis 2019, 2020, je dirais. Il y a des points que certains de mes collègues souhaitent développer pour répondre à Madame Janvier ou sur la vision du programme ? On serait vraiment en pré-campagne électorale avec une avance de trois ans donc on ne va peut-être pas y aller quand même ou on reviendrait sur le passé. L'éducation, Eric ? Je te remercie.

M Eric MALLEJACQ :

Je ne vais pas intervenir sur la partie, vous parliez tout à l'heure Madame Janvier, à juste titre, de la pauvreté sur Kerandon, les familles monoparentales, etc... En tout cas je parle pour la partie qui me concerne, ces problématiques sont quand même prises en compte, justement les efforts que nous avons déployés pour accueillir le maximum de familles au niveau du centre de loisirs, ce que l'on met en place également au niveau des structures petites enfances, je parlerai également du travail fait dans le cadre du dispositif de réussite éducative, alors certes ça ne se voit pas beaucoup dans un budget mais c'est beaucoup dans un travail qui est fait au quotidien complètement invisible peut-être mais tout à fait important pour les familles. Je parlerai également du travail là aussi complètement invisible qui est fait pour l'accueil des enfants en situation de handicap, on en a beaucoup sur les écoles, sur nos centres, on y travaille au quotidien et je pense que dans beaucoup de délégations on a aussi des choses qui se font de manière tout à fait, je ne dis pas invisible, mais en tout cas peu visible, pour ces populations. On a réellement au sein de notre municipalité cette volonté d'accompagner tous les publics, de favoriser les inclusions, de favoriser l'arrivée des familles, on peut en parler au niveau du logement, tout à l'heure, peut-être que ce seront des choses que l'on pourra évoquer mais voilà je ne partage pas votre vision aussi noire de l'action des services de la ville vis-à-vis de la population.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. On continue Monique.

Mme Monique CAPITAIN :

Donc on va passer au budget, ah pardon.

M Marc BIGOT :

Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Je vous remercie. Juste un petit point, on a bien enregistré le fait que l'augmentation des participations de la ville aux écoles privées était sans doute due à l'augmentation du nombre d'élèves suite à la scolarisation à partir de 3 ans mais sans faire de mauvais humour, nous sommes comme Saint Thomas et ne croyons que ce nous voyons or si les associations doivent fournir des justificatifs pour des demandes de subventions, ce qui est parfaitement normal, nous n'avons aucun document justifiant les montants attribués. Il semble que la commission mixte de gestion des écoles privées sous contrat ne se réunit qu'à la demande de l'une ou l'autre partie. Je fais partie de cette commission et souhaite savoir si une réunion est prévue avant la fin du mandat sachant qu'elle ne s'est pas réunie depuis 2016. Ce serait peut-être bien de pouvoir avoir un point.

M Marc BIGOT :

Mauvais humour ou pas le calcul de la subvention aux écoles privées ou une simple multiplication.

M Eric MALLEJACQ :

Je vais encore revenir sur ce montant de ce calcul, cette augmentation, pardon ?

Mme Hélène DERRIEN :

Inaudible, micro non allumé.

M Eric MALLEJACQ :

Les documents sont dans la délibération que vous avez eue il y a quelques temps pour le montant du coût d'un enfant en secteur public, à savoir, contrairement à ce qui a été écrit sur le document que vous avez sous les yeux, cette augmentation est liée principalement à l'augmentation du coût de fonctionnement des élèves dans le public, chiffres qui vous ont été communiqués il y a quelques mois, multipliés par le nombre d'enfants concarnois inscrits dans les écoles privées concarnaises dont la liste peut être fournie sans aucune difficulté.

Le montant de cette contribution, je vous parle du forfait, je ne vous parle pas des autres aides, est parfaitement transparent et disponible. Les autres aides sont des aides à la restauration et à caractère social pour les familles des écoles privées dont les détails sont aussi parfaitement disponibles. Après, pour votre souhait de voir réunir une commission paritaire des écoles privées, évidemment il n'y a aucun problème, on peut en organiser une si vous le souhaitez, il n'y a aucune difficulté.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci.

M Marc BIGOT :

Monique.

Mme Monique CAPITAINE :

On va passer maintenant au budget annexe du bac du passage.

M Philippe HENNION :

On n'a pas voté.

Mme Hélène DERRIEN :

J'ai encore une question. Je parle fort.

M Marc BIGOT :

Il faut que vous soyez enregistrée pour le compte-rendu.

Mme Hélène DERRIEN :

C'est par rapport au recrutement du brigadier de police municipale à partir de septembre 2023. Lorsque Monsieur Hubert nous a présenté le pôle citoyenneté démocratie locale à la commission du 22 novembre 2022, il apparaissait dans l'organigramme le terme projet police municipale, j'ai vu qu'il y a un beau petit dessin, police municipale avec l'explication suivante : étude d'opportunité concernant la création d'une police municipale (année 2023), dans le compte-rendu de cette même commission, il est confirmé que le projet est à l'étude afin de positionner clairement les missions de cette future police. Nous n'avons eu aucun élément concernant cette étude mais le poste de brigadier est budgété à partir de septembre 2023, c'est en page 9 du budget prévisionnel, peut-être pas 9 parce qu'il y a un petit décalage je crois. Nous avons toujours exprimé notre refus pour la mise en place d'une police municipale, les priorités se situant pour nous, ailleurs, et notamment dans le domaine social. Mais au-delà de notre position, budgéter ce poste sans aucune information alors que l'année 2023 devait être consacrée à l'étude d'opportunités pour la mise en place d'un tel service ne nous semble pas un procédé très démocratique.

M Marc BIGOT :

Maguy, tu apporteras quelques informations, j'ajouterai tout simplement que c'est dans notre programme municipal, on aurait peut-être pu d'ailleurs le faire un peu plus tôt. Quelques explications suite à cette note ?

Mme Maguy BAQUE :

Effectivement, si vous le souhaitez on peut vous faire un petit bilan, peut-être pas un bilan mais vous faire un petit point sur ce que sera cette police municipale et ce qu'elle apportera. C'est bien ce que j'ai pu comprendre, c'est ce que vous voulez.

M Marc BIGOT :

Vous y reviendrez en commission de toute façon, la fiche de poste sera sur la table.

Mme Maguy BAQUE :

Absolument, en commission citoyenneté, on peut très bien faire un petit point sur ce que sera la police municipale.

M Marc BIGOT :

C'est un recrutement, ce n'est pas dans 15 jours, c'est dans 6 mois. Oui François si tu veux intervenir.

M François BESOMBES :

Concernant la police municipale, elle aura des objectifs qui seront liés à la protection de l'environnement, je pensais que sur ce point vous pouviez nous rejoindre. Il y a des politiques qui sont mises en place et on encourage les personnes à adopter de nouveaux comportements, la grande majorité adopte ces nouveaux comportements, d'autres ne les adoptent pas et créent des pollutions qui peuvent être écologiques et problématiques, d'autres sonores d'ailleurs qu'il faut intégrer. La propreté c'est quelque chose qui est important et d'autant plus notre responsabilité de commune du littoral et si on doit engager des actions pédagogiques pour expliquer aux gens d'adopter des comportements qui puissent assurer la durabilité de notre environnement, de l'autre côté il faut aussi que l'on sache intervenir auprès des personnes qui n'entendent pas ces messages-là. Je pense que le travail qui est engagé ici apporte certaines garanties sur le respect d'une politique que vous pourriez partager.

M Marc BIGOT :

Je crois que l'on en a déjà parlé. Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Alors non Monsieur Besombes on ne partage pas cette politique parce que policier municipal chargé de l'environnement à Concarneau, on a l'impression que vous essayez de nous faire croire à travers ce poste, qui sera clairement un poste dont le but sera d'assurer des missions de sécurité, je ne sais pas où est l'insécurité à Concarneau, ça c'est la réalité. Parce que si vous voulez agir sur l'environnement, vous mettez tout simplement un budget consacré à l'environnement qui soit conséquent et là on voit que la rubrique environnement, d'ailleurs elle a été intégrée à une grande rubrique aménagement, cadre de vie, donc effectivement les chiffres sont importants parce qu'il s'agit essentiellement de travaux de voirie. Mais on ne va pas non plus sauver la planète seulement en faisant du vélo même si c'est bien mais ce n'est pas seulement en développant les pistes cyclables que vous agissez pour l'environnement, ça me paraît très insuffisant. Et donc là faire croire que l'action environnementale va être réelle, parce qu'en fait on est en train de scruter ce que font les particuliers, donc c'est une blague, récemment en conseil communautaire...

M Marc BIGOT :

Scruter ce que font les particuliers ?

M Thomas LE BON :

Je crois que c'est le rôle d'un brigadier municipal. Il y avait des actions si vous vouliez agir sur l'environnement qui étaient faisables mais qui impliquaient effectivement d'investir massivement et peut-être aussi de refuser certains projets, dont vous avez par ailleurs admis. Mais dans d'autres instances, je pense, par exemple, à la centrale à béton à la Boissière et à tous les projets d'artificialisation annexes à l'activité économique. Ensuite, pour revenir maintenant sur ce non-argument de la vocation environnementale de la police, je voudrais revenir d'abord sur le projet, à chaque fois que l'on parle de ce projet et que l'on vous demande pourquoi vous voulez installer un policier municipal à Concarneau, vous nous répondez : « c'était dans notre programme ». Ok, mais sur le plan réglementatif c'est quand même court. A quels besoins ça va répondre ? ça coûtera plus de 40 000 € par an, il y aura en plus du salaire de ce brigadier, il y aura sans doute, je ne sais pas comment il va circuler, peut-être qu'il circulera en vélo, ce que je souhaite, mais il y aura donc aussi des frais supplémentaires donc ça va quand même coûter beaucoup d'argent chaque année à la collectivité et ça ne répond pas à des besoins. Vous dites : « cette étude on pourra essayer de voir » mais c'est maintenant qu'il fallait le voir, c'était en amont qu'il fallait savoir pourquoi on recrutait un brigadier municipal.

Mme Maguy BAQUE :

Je vous arrête tout de suite Monsieur.

M Thomas LE BON :

Non vous ne m'arrêtez pas, je finirai d'abord ma tirade puis ensuite je vous laisserai parler. C'est au moment où l'on vote un budget.

Inaudible, micro non allumé.

M Thomas LE BON :

S'il vous plaît. C'est au moment où l'on vote un budget que l'on a besoin d'avoir les raisons pour lesquelles on flèche tel ou tel montant sur un poste, ce n'est pas après coup que l'on fait une étude.

Et donc vous aviez en plus indiqué en commission qu'une étude aurait lieu, elle n'a jamais eu lieu et malgré cela on nous demande aujourd'hui de voter cela.

Mme Maguy BAQUE :

Effectivement, vous me faites rire avec votre tirade, bien sûr Monsieur le Maire vous a dit que c'était prévu au programme certes mais vous consultez la plupart de la population de Concarneau, ils sont pour une police municipale. C'est comme partout, dans toutes les villes moyennes il y a une insécurité, il y a les problèmes d'insalubrité, il y a beaucoup de choses qui viennent se greffer Monsieur Thomas, il n'y a pas que le social sur la ville de Concarneau, Monsieur Le Bon.

M Marc BIGOT :

On n'a pas la même vision Maguy.

Mme Maguy BAQUE :

Je suis désolée, il y a eu quand même une étude de faite et lors de la prochaine commission de sécurité, on vous la présentera.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Monsieur le Maire, je ne peux pas me contenter de la façon dont vous m'avez répondu, à chaque fois que j'interviens vous passez les questions que j'aborde alors que ce sont des questions de fond pour la population concarnoise. Comment prenez-vous en compte la population de Concarneau qui est vieillissante aujourd'hui par rapport à ses besoins ? Vous ne répondez pas à mes questions régulièrement sur la mise en œuvre du PCAET vous ne répondez pas, à chaque fois vous passez mes questions. Je peux reprendre les derniers conseils municipaux Monsieur le Maire.

M Marc BIGOT :

Non mais excusez-moi Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

A chaque fois c'est la même chose vous ne me répondez pas.

M Marc BIGOT :

Le PCAET on l'inclut dans toutes nos politiques, je crois qu'on en avait parlé la dernière fois, on refait le débat de l'agglomération ici, on refait le débat de Concarneau à l'agglomération ?

Mme Elisabeth JANVIER :

Le PCAET ça ne concerne pas l'agglomération, ça concerne les communes de l'agglomération dont Concarneau qui est la plus importante des villes.

M Marc BIGOT :

C'est bien ce que je viens de vous dire Madame Janvier. Les actions du PCAET sont incluses dans toutes nos actions, elles n'apparaissent pas directement, peut-être pas mais elles y sont incluses. Et comme je vous l'ai également dit la dernière fois, il y a des sujets qui sont dans le cadre du PPI, il y a également d'autres actions, actions ce n'est pas le bon mot d'ailleurs, de sujets qui sont liés à l'application du PCAET sur l'agglomération et sur Concarneau, on y travaille, on n'en débat pas systématiquement en conseil municipal pour le moment parce que ce sont des actions qui sont en train de se mettre en place avec un certain nombre de partenaires. Je suis obligé de vous le dire, on reviendra sur les actions que vous pourrez retrouver dans le PCAET lors de prochaines séances de conseil municipal, j'en suis certain. Mais d'ores et déjà dans des actions, que ce soit lié à la voirie, automatiquement vous retrouvez des lignes du PCAET.

Mme Elisabeth JANVIER :

Mais par rapport au gaz à effet de serre, les échéances sont courtes, Monsieur Besombes vous le savez, les délais sont très courts, comment allons-nous faire pour atteindre les objectifs ?

M François BESOMBES :

Je partage aussi l'urgence que vous exposez là et on partage tous cette même urgence.

M Marc BIGOT :

On partage tous, on a l'impression qu'il y a des bons et des mauvais ici.

M François BESOMBES :

Mais en revanche l'effort est porté clairement sur les déplacements sur les prochaines années, là il y a près de 8 ou 9 millions qui sont consacrés à des restaurations, des améliorations de voiries pour intégrer les modes de déplacements doux. Pour quelles raisons on cible cela ? D'abord, l'habitat c'est une compétence qui est portée par l'agglomération et c'est le premier émetteur de gaz à effet de serre, mais si vous voulez bien écouter le raisonnement, le premier émetteur à effet de serre c'est quand même l'habitat et donc là il y a un effort qui est porté au niveau de l'agglomération, chacun intervient sur sa strate. Le deuxième émetteur c'est bien les déplacements et donc nous on intervient, on porte l'effort sur les déplacements, il y a de gros efforts qui sont actuellement réalisés, le PPI l'expose aussi, il y a des choses qui vont apparaître prochainement aussi et qui seront présentées en commission. Donc c'est 35 % d'émissions à effet de serre et là on a la possibilité, on a le levier, quand on a le levier, on intervient, il y a des efforts et c'est vrai que c'est peut-être une question de présentation mais le travail de fond est réalisé parce qu'il y a un gros effort qui est réalisé sur l'amélioration énergétique des bâtiments municipaux et ça depuis de nombreuses années et c'est encore présent dans le PPI. Sans doute que c'est une question de présentation et je me ferai un plaisir de travailler dans ce sens là de façon à ce que l'on puisse vous communiquer plus clairement ce qui est réalisé. Et sachez que j'avais demandé en conseil communautaire de CCA, que je voulais avoir un tableau de bord qui puisse montrer où est-ce qu'on en est rendu par rapport aux objectifs parce que c'est 1,5, 2 % qu'il faut gagner chaque année en termes d'émissions et donc je pense qu'il faut avoir ces objectifs là en tête. Et nous on fait le travail au niveau de la ville et j'espère que vous nous appuierez sur les projets qui vont dans ce sens-là, j'aimerais bien entendre votre appui, il y a peut-être des choses que l'on fait moyennement, peut-être des choses que l'on fait moins bien mais il y a des choses que l'on fait bien. Là-dessus, l'unanimité que l'on peut avoir souvent en commission je ne la retrouve pas dans votre expression en conseil municipal ou en d'autres lieux. Je pense que l'on partage tous cette ambition de pouvoir transformer la façon de se déplacer, vous pouvez aussi dire quand ça se passe bien aussi, merci.

M Marc BIGOT :

Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Oui pour aussi préciser que l'on est actuellement dans le cadre de la révision du PLU, la révision du SCoT au niveau de l'agglomération et bien évidemment on a l'obligation de toute manière d'intégrer toutes ces conditions du PCAET, de la loi Climat et Résilience, de la zéro artificialisation nette, tout ce qui rentre dans ce côté écologique et de ces actes d'urbanisme. C'est bien évidemment dans ces documents, on aura l'occasion de travailler tous ensemble je pense quand on présentera les orientations des OAP mais qui doivent prendre en compte tous ces éléments liés au climat.

M Marc BIGOT :

On a d'ailleurs cette chance d'être en révision générale du PLU pour le faire d'une manière concrète. Nos prochains documents d'urbanisme franchement n'auront strictement rien à voir avec ceux que l'on connaissait jusqu'à maintenant. Donc, je veux bien avoir des leçons tous les jours sur le sujet mais cette révision du PLU est sur la table depuis 4 ans, c'était lancé Madame Janvier, sans que ça nous pose de problèmes d'ailleurs.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous écoutez comme moi les médias, il y a urgence aujourd'hui, rien en matière d'énergie renouvelable.

M Marc BIGOT :

J'écoute les médias mais je n'écoute pas que les médias.

Mme Elisabeth JANVIER :

Alors que toutes les villes le font, rien à Concarneau.

M François BESOMBES :

On ne vit pas dans la même ville.

M Marc BIGOT :

On ne voit pas les mêmes choses, mais ce n'est pas très grave, ce n'est pas très grave pour moi en tout cas. Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Je voulais apporter juste une précision parce que vous avez semblé étonné, voire lassé que Nathalie Renault souligne trois sujets, le stade Guy Piriou, l'école du Rouz, le Cosec, évidemment ce sont des exemples, nous, on ne tient pas à refaire un mois et demi après le débat d'orientation budgétaire mais je vous rappelle que durant le débat d'orientation budgétaire, on a aussi regretté l'absence d'ambitions en termes de transition énergétique que vous portez. Je ne dis pas que vous ne faites rien évidemment, il y a des choses qui vont dans le bon sens mais on n'est pas à la hauteur de l'enjeu du tout, on n'est pas à la hauteur de ce que font beaucoup de communes et collectivités. Voilà ce que nous pensons et voilà pourquoi aussi on ne votera pas le budget donc l'absence d'ambition en termes de transition énergétique, évidemment aussi, mais là aussi vous allez vous lasser que je revienne sur le sujet, évidemment nous on se plaint, on regrette l'absence d'un projet dans le PPI, de création de nouvelle salle de spectacle. Et on a l'impression qu'il ne se passera pas grand-chose durant ce mandat alors que même si c'était dans votre programme, vous n'étiez pas engagé sur la création d'une salle de spectacle, vous étiez quand même engagé sur les études et à ce jour, je regrette, par exemple, que le comité de pilotage, désolé d'en reparler mais on s'est réuni, vous aviez invité ce comité de pilotage à se réunir, la réunion s'était d'ailleurs très bien passée, c'était intéressant, en décembre 2021. On est bientôt en avril 2023, la seconde réunion n'a toujours pas eu lieu, on n'a toujours pas été invité à cette seconde réunion qui devait pourtant avoir lieu rapidement, vous l'aviez promis avant l'automne, on est au printemps, ça y est, de l'année suivante, cette réunion n'a toujours pas eu lieu. On vous a épargné à cette remarque-là durant cette intervention mais le fait que vous sembliez vous lasser de nos interventions sur des sujets effectivement qui nous tiennent à cœur, est assez regrettable.

M Marc BIGOT :

Je ne me lasse pas.

M Antony LE BRAS :

On a l'impression.

M Marc BIGOT :

C'est une mauvaise impression et si c'est le cas je m'en excuse. En fait les trois sujets, c'était des sujets récurrents et sur lesquels nous nous étions déjà exprimés la dernière fois, c'était pour éviter de refaire la discussion. Sur la salle de spectacle, pas sur la salle de spectacle d'ailleurs, sur cet équipement culturel voilà.

M Alain ECHIVARD :

Oui parce que Madame Janvier a de hautes sensibilités culturelles donc ça j'apprécie et je partage.

M Marc BIGOT :

On partage tous.

M Alain ECHIVARD :

Voilà. Mais à l'écouter il ne se passe rien à Concarneau. Je vais quand même rétablir une vérité, pour les journalistes aussi, ça c'est important. D'abord, concernant la vie associative, c'est vrai que vous m'avez souvent interpellé, à juste titre, et on ne maîtrise pas tous les emplois du temps et vous savez et je le redis, on a été impacté par la Covid, par d'autres problèmes, la fermeture du CAC, il a fallu gérer aussi cette situation, les travaux du CAC, évidemment là ça prend du temps.

Concernant la vie associative, on en parlera tout à l'heure mais vendredi prochain, il y a un premier comité de pilotage où sont associés les techniciens, les élus référents, le mouvement associatif de Bretagne et j'ai la chance aussi d'inviter des élus de la ville de Lannion, qui ont une grande expérience d'un comité local de la vie associative, donc ça c'est un premier point, ça fait partie de notre programme.

Deuxième point, il se passe quand même des événements à Concarneau, je vous rassure Madame Janvier, j'espère que vous y participez, il y a des festivals par exemple mais il faut que l'on assure l'accompagnement à tous les niveaux. Je pense que le budget ne vous a pas échappé, le budget de la vie associative a été maintenu cette année. Comme vous comparez toujours avec d'autres villes, nous, on a fait le choix de maintenir les subventions au niveau de l'association. Et donc, tous ces événements-là et vous le savez bien, il y a eu un article récent, je ne vais pas lever le quotidien, sur les festivals, des difficultés économiques des festivals donc on le prend en compte aussi sur notre fonctionnement. Il y a l'accompagnement de toutes ces associations qui ne se voit pas mais qui est un travail en interne, que ce soit financier, logistique et au niveau des équipements, et ça c'est quand même positif, vous le reconnaissez j'espère.

Et aussi il y a un élément, le patrimoine, ça vous l'avez oublié, cette année on a eu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire, ça c'est important pour la ville de Concarneau et ça n'a pas été le fruit du hasard, c'est un travail qui a duré un, deux, trois, quatre ans même, nous étions plusieurs.

M Marc BIGOT :

Travail mené par les services.

M Alain ECHIVARD :

Oui j'allais le dire, mené par les services, par la cheffe du patrimoine et par les agents, je crois que l'on a eu les félicitations, non ?

M Marc BIGOT :

Sûrement.

M Alain ECHIVARD :

On a eu les félicitations et donc c'est un point positif pour la ville, évidemment, un label c'est un engagement financier même si cet engagement-là est accompagné par la DRAC, la Région et le Département mais c'est aussi un engagement financier de la ville de Concarneau, c'est important. Si vous avez regardé le dossier en détail, j'ai vu qu'au niveau de 2024, au niveau de la Chap'L il y aura des travaux qui sont nécessaires et indispensables. Mais pourquoi ? Pour accueillir les artistes en création pour les diffusions des spectacles, et en plus au niveau du patrimoine, il y aura un transfert au niveau de la maison du patrimoine pour un meilleur accueil, des meilleures conditions de travail pour les agents.

Quant on parle de l'associatif, Kersalé, je ne sais pas si vous êtes allés là-bas, ceux qui occupent ces locaux-là sont très satisfaits. D'une part, au niveau des associations, les locaux de stockage et ça c'est important.

Au niveau de l'école de musique, on en a parlé, ce n'est pas non plus le fruit du hasard, il y a une augmentation des effectifs au niveau de l'école de musique, c'est un travail qui se fait, peut-être trop discrètement, c'est fort possible, mais qui se fait avec les professeurs de l'école de musique et avec son directeur et avec la directrice de l'action culturelle.

La salle de spectacle, c'est vrai, Antony vous avez bien fait de le rappeler, on en a même parlé lundi soir ici, c'est aussi la préoccupation de tous les élus.

M Marc BIGOT :

Ne dévoile pas tous les secrets.

M Alain ECHIVARD :

Non mais on partage donc d'ici juin.

M Antony LE BRAS :

2023 ou 2024.

M Alain ECHIVARD :

Je vous rassure, 2023.

M Antony LE BRAS :

Ce n'était pas le cas la dernière fois.

M Alain ECHIVARD :

Vous me connaissez mal, 2023. Donc, va survenir le prochain comité de pilotage mais il faut donner le temps aussi à la directrice et son emploi du temps est très chargé, de proposer des éléments sur le cahier des charges. On va partager avec les membres du comité de pilotage et sera peut-être élargi. Evidemment c'est un projet, on sera accompagné de Culture Lab 29, puisqu'il nous faut aussi des expertises, il y aura un travail au plus près des acteurs culturels de Concarneau, il y a une somme qui est indiquée pour une étude, je ne sais pas si vous l'avez vue, 50 000 €, ça va déclencher en fin de compte cette étude-là, il y a un travail au préalable qui est à faire parce que si on se réunit pour un comité de pilotage et si on se regarde et on parle des banalités, ce ne vaut pas la peine.

Inaudible, micro non allumé.

M Alain ECHIVARD :

C'est ça, s'il y a un comité de pilotage, il faut que ce soit consistant et qu'il y ait des éléments, on est bien d'accord. Donc la directrice de l'action culturelle prépare ce dossier-là et donc on le partagera, ce sera un moment de concertation en comité de pilotage d'ici juin, est-ce que j'ai répondu ?

M Marc BIGOT :

Oui tu as répondu Alain.

M Alain ECHIVARD :

Merci.

M Marc BIGOT :

Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Dernière remarque sur le sujet M Echivard, à chaque fois que l'on parle de la politique culturelle de la ville de Concarneau, vous faites référence à la vie des associations, ce n'est pas aux associations de porter la politique culturelle de la ville. Nous, on aurait aimé connaître votre projet culturel, que ce ne soit pas juste un soutien aux associations. Les associations ont leur vie telle quelle, elles font leur effort mais ce n'est pas à elles de définir le cap de la culture à Concarneau, c'est la réponse que l'on a en permanence et nous c'est ce que l'on regrette donc on voit encore à travers cette réponse que le budget de la culture a bien été sous-estimé et c'est la raison pour laquelle vous faites porter la responsabilité sur les associations. Evidemment, pour l'entretien des bâtiments et du patrimoine, ça on ne peut pas le nier, il y a des investissements qui sont prévus, ils viennent aussi rattraper une cure d'austérité que vous avez imposée à une partie de patrimoine bâti à Concarneau, quand on voit l'état de la Chap'L aujourd'hui, effectivement il est plus que temps d'intervenir pour que des artistes y viennent. Mais ce qui me frappe le plus, c'est quand vous parlez de la vitalité culturelle de Concarneau et de cette solidité de la vie culturelle à Concarneau, on a l'impression que vous êtes convaincus. Ça c'est quand même intrigant parce que ce qui se passe aujourd'hui c'est que les gens ne parlent pas de Concarneau pour la culture, au contraire, ils s'en plaignent en permanence. Il y a même des artistes qui quittent Concarneau tellement ils sont désespérés.

M Marc BIGOT :

Il y en a qui viennent nous voir.

M Thomas LE BON :

Il y en a aussi beaucoup qui partent. Vous êtes toujours convaincus que tout va bien dans le meilleur des mondes.

M Alain ECHIVARD :

Je vais répondre. Qu'il y ait des gens mécontents, ça on n'est pas surpris, il y a quand même une programmation au CAC, je le signale, chaque week-end et qui est de qualité où les gens sont satisfaits, c'est une proposition assez diverse. Quand vous parlez de projet culturel, je partage et on a besoin de travailler, je suis entièrement d'accord et c'est pour cela que l'on s'associe avec Culture Lab pour travailler vigilement le projet culturel à Concarneau et ce sont plein de choses mais c'est vrai qu'il y a peut-être un manque de réflexion globale sur le projet culturel à Concarneau, je suis entièrement d'accord avec vous et ça c'est une nécessité. Quand on parle de nouveaux acteurs, on n'a peut-être pas les mêmes mais on a des artistes qui viennent nous voir régulièrement, qui souhaitent s'installer à Concarneau, que ce soit autant pour le théâtre que pour la danse.

Evidemment et je comprends qu'actuellement au niveau des équipements on est assez limités, malgré tout ils peuvent travailler différemment, maintenant vous savez, je prends exemple de Danse à tous les étages, c'est un événement que l'on soutient aussi, c'est dans le cadre du territoire de CCA, je suis entièrement d'accord. Mais il y a un week-end qui est exclusivement consacré sur le territoire de Concarneau donc c'est aussi une forme de culture mais entièrement d'accord avec vous de travailler sur un projet culturel pour la ville de Concarneau.

M Marc BIGOT :

J'ai compris que c'était la dernière pour Thomas Le Bon. On continue Monique, merci.

M Philippe HENNION :

J'avais compris Monique que tu souhaitais voter le budget.

M Marc BIGOT :

Sur le budget principal, y a-t-il des avis contraires ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le budget primitif 2023 du budget principal est adopté par 22 voix POUR
9 CONTRE (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)
(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

Mme LE NOUENE s'étant absentée au moment du vote

Le prochain Monique.

Mme Monique CAPITAINE :

Il s'agit du budget annexe du bac du passage, le budget primitif 2023 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 385 838 € contre 442 048 € en 2022 et en section d'investissement à la somme de 513 974 € contre 171 852 € en 2022. Le total des dépenses réelles de fonctionnement prévues s'élève à 271K€ contre 270 K€ en 2022 soit une augmentation de +0,4 % qui comprend donc en augmentation les charges de personnel, les frais de réparation et d'entretien du Vachic et les frais d'énergie et d'électricité. Le total des recettes réelles de fonctionnement prévues s'élève à 369 K€ contre 425 K€ en 2022 soit une diminution de - 13,2 %. Une diminution des recettes de billetterie : 198 K€ contre 200 K€ en 2022 et la baisse de la participation du budget principal de -54 K€. Le total des dépenses réelles prévues augmentent de +220,9 % avec la réalisation d'un pieu pour un ponton situé côté ville close, l'acquisition d'un bac neuf, le remboursement en capital de l'emprunt et l'acquisition de panneaux d'informations.

M Marc BIGOT :

Sur le budget du bac du passage, y a-t-il des commentaires, des questions ? Là il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le budget primitif 2023 du budget annexe du bac du passage est adopté par 26 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

La cuisine centrale.

Mme Monique CAPITAINE :

Concernant le budget annexe de la cuisine centrale, le budget primitif 2023 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 1 237 K€ contre 1 158 K€ en 2022 et en section d'investissement à la somme de 296 858 € contre 140 122 € en 2022. Le total des dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 18,9 %, l'achat d'alimentation est en hausse vu le nombre de repas pour l'ALSH et du portage de repas, augmentation du coût des denrées, les charges de personnels, l'énergie et l'électricité. Le total des recettes réelles de fonctionnement prévues s'élève à 1 237 K€ contre 1 158 K€ en 2022, soit une augmentation de +6,8 %, en hausse les ventes de repas liées à la restauration et au portage à domicile, on note cependant une diminution grâce à ces augmentations de la participation du budget principal 202 K€ contre 237 € en 2022.

Le total des dépenses réelles d'investissement prévues subit une augmentation de +111,1 % avec l'acquisition et renouvellement de matériels, la création d'un local unique de lavage des plats et l'achat d'un camion de livraison pour les écoles et les portages. Voilà pour le budget de la cuisine centrale.

M Marc BIGOT :

Sur ce budget, y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

Le budget primitif 2023 du budget annexe de la cuisine centrale est adopté par 32 voix POUR

Le budget du centre des arts.

Mme Monique CAPITAINE :

Le budget annexe du CAC, le budget primitif 2023 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 1 186 K€ contre 891 K€ en 2022 et en section d'investissement à la somme de 433 654 € contre 207 207 € en 2022. Le total des dépenses réelles de fonctionnement est en augmentation de 10 % sur les honoraires pour les spectacles on voit quand même une baisse de 10,2 %, en augmentation les fluides, l'eau, l'électricité et le chauffage, les charges de personnel et les fournitures de petit équipement. Le total des recettes réelles de fonctionnement prévues s'élève à 1 175 K€ contre 891 K€ en 2022 soit une augmentation de +31,8 % sur les recettes de billetterie, les locations de salle, la participation du budget principal qui est de 1 080 K€ soit +41,3 %. Le total des dépenses réelles de fonctionnement prévues s'élève à 422 K€ contre 206 K€ en 2022 ce qui représente une augmentation de +104,3 % avec le renouvellement du matériel technique, la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ensemble du bâtiment pour déterminer la dangerosité du site, l'acquisition de matériel lié à l'aménagement des spectacles et les travaux sur la façade ouest. Voilà ce qui en est pour le budget annexe du CAC.

M Marc BIGOT :

Une précision Thierry Le Corre sur un éventuel diagnostic structurel.

M Thierry LE CORRE :

Suite à la remise en état du CAC l'année dernière, il a été demandé un diagnostic global structurel du CAC, un appel d'offres a été lancé, infructueux malheureusement donc on doit relancer cet appel d'offres infructueux parce qu'aucun bureau d'études n'a répondu, les bureaux d'études sont surchargés. Là, on relance cet appel d'offres pour faire ce diagnostic global de la structure du CAC parce qu'outre la salle de spectacles, il y a aussi toutes les salles de l'étage qui peuvent être utilisées au titre du code du travail, non pas pour des spectacles mais au moins sous le code du travail qu'elles puissent être utilisées, voilà, donc on attend ce diagnostic.

M Marc BIGOT :

C'est plus de la prévention, il n'y a rien d'alarmant, c'est plus de la prévention vis-à-vis aussi du personnel qui quotidiennement, on a eu quelques soucis pendant le chantier, l'hiver dernier, d'infiltrations d'eau mais c'était consécutif à une mauvaise protection du chantier par l'entreprise, enfin voilà comme ça interroge, ça interpelle, si besoin était, pas si besoin était d'ailleurs, on s'autorise à faire cette étude pour que tout le monde soit rassuré quand même, Madame, oui, justement j'allais dire « il y a des questions, peut-être des commentaires ? ».

Mme Hélène DERRIEN :

Vous dites c'est une étude, par rapport au personnel, donc ça ne remettra pas en cause, aujourd'hui on ne peut utiliser que la salle de spectacle, vous êtes bien d'accord, donc sur tout le reste, même cette étude-là ne va pas permettre de...

Inaudible, micro non allumé.

Mme Hélène DERRIEN :

D'accord merci.

M Marc BIGOT :

Le fait que l'on utilise que le rez-de-chaussée actuellement répond avant tout, ce n'est pas lié à la structure, c'est lié à des consignes de sécurité liées aux accès, aux sorties de secours qui sur un tel bâtiment qui date, ne répondent plus aux besoins actuels. Ça aussi on a déjà eu l'occasion d'en parler, dans la réflexion sur une future salle, sachant que celle-ci est condamnée, à moyen terme j'espère, ou à court terme même, la discussion avec les services du SDIS c'était de ne pas autoriser désormais le public à occuper les salles sur les étages, ça n'a donc rien à voir si on fait cette étude, ça ne changera rien sur les accès aux étages pour le grand public. Oui Antony.

M Antony LE BRAS :

Puisqu'il va falloir utiliser le CAC encore pendant de très nombreuses années, en espérant que l'on puisse toujours, pendant ces nombreuses années, utiliser le rez-de-chaussée, ce qui pose problème mais vous le savez c'est que pour certains spectacles, les loges sont insuffisantes, les spectacles où il y a de très nombreux artistes, notamment les galas de danse. Est-ce que c'est imaginable d'installer un Algeco derrière rue Lapèrouse en complément pour permettre à certains galas de danse ou d'autres spectacles qui nécessitent beaucoup d'artistes et de logistique, est-ce que c'est quelque chose d'imaginable ?

M Thierry LE CORRE :

Ça paraît un peu compliqué, l'option aujourd'hui par rapport à la salle de spectacles, ce serait de réutiliser les cuisines qui ne sont plus des cuisines, puisqu'elles ont été condamnées pour des raisons de sécurité par rapport au SDI. Donc, ce serait de réutiliser des espaces rendus disponibles pour pouvoir y intégrer des loges, puisque comme vous le dites les loges sont très réduites mais par la rue Lapèrouse ça semble compliqué.

M Marc BIGOT :

Les Algeco rue Lapèrouse c'est compliqué sûrement mais la réutilisation désormais de locaux au rez-de-chaussée libérés oui. Là, il y a une piste pour disposer le plus de loges justement lors de grands spectacles.

Pour ce budget, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le budget primitif 2023 du budget annexe du Centre des arts et de la culture est adopté par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

Le budget annexe cette fois du parking de la criée.

Mme Monique CAPITAINE :

Dernier des budgets annexes. Le budget primitif 2023 est présenté en équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 72 300 € contre 70 300 € en 2022 et en section d'investissement à la somme de 46 670 € contre 18 930 € en 2022. Le total des dépenses réelles de fonctionnement prévues s'élève à 43 K€ contre 52 K€ en 2022 avec une augmentation de la redevance liée à l'autorisation d'occupation du Quai Carnot, la rémunération du personnel et les frais financiers liés à l'emprunt. Le total des recettes réelles de fonctionnement prévues s'élève à 72 K€, contre 70 K€ en 2022, avec le produit issu de la tarification du parking qui est en augmentation. Le total des dépenses réelles d'investissement prévues s'élèvent 47 K€ contre 19 K€ en 2022, 40 K€ prévus pour le remplacement de matériel lié à une optimisation du système de paiement et 7 K€ stables pour le remboursement du capital de la dette. Voilà pour le budget du parking de la criée.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Donc, y a-t-il des avis contraires sur ce budget annexe ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le budget primitif 2023 du budget annexe du parking de la criée est adopté par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***



Annexe
« Équilibres budgétaires Budgets primitifs 2023 »

				02 - Budget Principal			06 - Ville Bac du Passage			07 - Ville CAC et Organisation Spectacles			08 - Ville Cuisine Centrale			Service Public Administratif (SPA)			
				Projet budget 2023	BP 2022	Taux d'évolution 23/22	Projet budget 2023	BP 2022	Taux d'évolution 23/22	Projet budget 2023	BP 2022	Taux d'évolution 23/22	Projet budget 2023	BP 2022	Taux d'évolution 23/22	Projet budget 2023	BP 2022	Taux d'évolution 23/22	
Fonctionnement	Sens	Réel/Ordre	Chapitre Nat.	E - Ordre ent023 - Virement à la section d'investissement	1 840 078,24	2 730 214,95	-33%	26 671,00	58 197,22	-54%	382 806,60	144 250,14	165%	4 074,76	124 354,90	-97%	2 253 630,60	3 057 017,21	-26%
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 496 667,00	788 002,05	90%	87 771,00	113 654,78	-23%	50 847,00	62 237,14	-18%	23 992,00	15 767,10	52%	1 659 277,00	979 661,07	69%	
		Total E - Ordre entre sections	3 336 745,24	3 518 217,00	-5%	114 442,00	171 852,00	-33%	433 653,60	206 487,28	110%	28 066,76	140 122,00	-80%	3 912 907,60	4 036 678,28	-3%		
	Dépense	R - Réel	011 - Charges à caractère général	6 865 043,14	5 750 649,33	19%	84 190,00	86 550,00	-3%	308 020,00	306 300,00	1%	633 560,62	478 695,00	32%	7 890 813,76	6 622 194,33	19%	
			012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 992 133,00	13 258 766,00	6%	178 000,00	175 140,00	2%	420 000,00	361 551,00	16%	535 000,00	503 933,00	6%	15 125 133,00	14 299 390,00	6%	
			014 - Atténuations de produits	450 000,00	353 000,00	27%	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	450 000,00	353 000,00	27%	
			65 - Autres charges de gestion courante	3 649 481,62	3 285 456,67	11%	106,00	6,00	1667%	12 750,00	12 406,00	3%	40 015,00	35 006,00	14%	3 702 352,62	3 332 874,67	11%	
			66 - Charges financières	660 000,00	620 000,00	6%	9 000,00	8 500,00	6%	11 000,00	4 150,00	165%	0,00	0,00	s/o	680 000,00	632 650,00	7%	
			67 - Charges exceptionnelles	146 541,00	150 750,00	-3%	100,00	0,00	s/o	1 000,00	0,00	s/o	1 000,00	0,00	s/o	148 641,00	150 750,00	-1%	
			Total R - Réel	25 763 198,76	23 418 622,00	10%	271 396,00	270 196,00	0%	752 770,00	684 407,00	10%	1 209 575,62	1 017 634,00	19%	27 996 940,38	25 390 859,00	10%	
		Total Dépense de fonctionnement	29 099 944,00	26 936 839,00	8%	385 838,00	442 048,00	-13%	1 186 423,60	890 894,28	33%	1 237 642,38	1 157 756,00	7%	31 909 847,98	29 427 537,28	8%		
Recette	E - Ordre ent042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 853,00	4 312,00	1961%	16 986,00	16 982,00	0%	11 827,60	0,00	s/o	1 049,76	0,00	s/o	118 716,36	21 294,00	458%			
		Total E - Ordre entre sections	88 853,00	4 312,00	1961%	16 986,00	16 982,00	0%	11 827,60	0,00	s/o	1 049,76	0,00	s/o	118 716,36	21 294,00	458%		
	R - Réel	013 - Atténuations de charges	24 800,00	65 500,00	-62%	0,00	0,00	s/o	0,00	700,00	-100%	0,00	800,00	-100%	24 800,00	67 000,00	-63%		
		70 - Produits des services et ventes diverses	2 271 641,00	2 140 505,00	6%	198 000,00	200 000,00	-1%	70 000,00	70 000,00	0%	1 035 000,00	920 000,00	13%	3 574 641,00	3 330 505,00	7%		
		73 - Impôts et taxes	22 842 328,00	21 302 070,00	7%	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	22 842 328,00	21 302 070,00	7%		
		74 - Dotations et participations	3 514 738,00	3 275 954,00	7%	0,00	0,00	s/o	10 000,00	16 000,00	-38%	0,00	0,00	s/o	3 524 738,00	3 291 954,00	7%		
		75 - Autres produits de gestion courante	101 284,00	115 998,00	-13%	170 852,00	225 066,00	-24%	1 094 596,00	804 194,28	36%	201 592,62	236 956,00	-15%	1 568 324,62	1 382 214,28	13%		
		76 - Produits financiers	33 000,00	32 500,00	2%	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	33 000,00	32 500,00	2%		
		77 - Produits exceptionnels	223 300,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	223 300,00	0,00	s/o		
		Total R - Réel	29 011 091,00	26 932 527,00	8%	368 852,00	425 066,00	-13%	1 174 596,00	890 894,28	32%	1 236 592,62	1 157 756,00	7%	31 791 131,62	29 406 243,28	8%		
	Total Recette de fonctionnement	29 099 944,00	26 936 839,00	8%	385 838,00	442 048,00	-13%	1 186 423,60	890 894,28	33%	1 237 642,38	1 157 756,00	7%	31 909 847,98	29 427 537,28	8%			
Investissement <td rowspan="12">Dépense</td> <td>E - Ordre ent040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</td> <td>88 853,00</td> <td>4 312,00</td> <td>1961%</td> <td>16 986,00</td> <td>16 982,00</td> <td>0%</td> <td>11 827,60</td> <td>0,00</td> <td>s/o</td> <td>1 049,76</td> <td>0,00</td> <td>s/o</td> <td>118 716,36</td> <td>21 294,00</td> <td>458%</td>	Dépense	E - Ordre ent040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 853,00	4 312,00	1961%	16 986,00	16 982,00	0%	11 827,60	0,00	s/o	1 049,76	0,00	s/o	118 716,36	21 294,00	458%		
			Total E - Ordre entre sections	88 853,00	4 312,00	1961%	16 986,00	16 982,00	0%	11 827,60	0,00	s/o	1 049,76	0,00	s/o	118 716,36	21 294,00	458%	
		I - Ordre inter041 - Opérations patrimoniales	282 035,20	58 232,40	384%	0,00	0,00	s/o	0,00	720,00	-100%	0,00	0,00	s/o	282 035,20	58 952,40	378%		
			Total I - Ordre interne à la section	282 035,20	58 232,40	384%	0,00	0,00	s/o	0,00	720,00	-100%	0,00	0,00	s/o	282 035,20	58 952,40	378%	
		R - Réel	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 335 000,00	2 350 000,00	-1%	43 500,00	43 000,00	1%	307 118,00	42 000,00	631%	0,00	0,00	s/o	2 685 618,00	2 435 000,00	10%	
			20 - Immobilisations incorporelles	318 804,00	151 430,00	111%	1 188,00	75 560,00	-98%	28 708,00	108,00	26481%	108,00	5 500,00	-98%	348 808,00	232 598,00	50%	
			204 - Subventions d'équipement versées	633 594,00	233 774,00	171%	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	633 594,00	233 774,00	171%	
			21 - Immobilisations corporelles	1 075 836,00	1 270 847,20	-15%	202 300,00	8 600,00	2252%	66 000,00	73 600,00	-10%	225 700,00	93 622,00	141%	1 569 836,00	1 446 669,20	9%	
			23 - Immobilisations en cours	11 073 000,00	6 306 836,00	76%	250 000,00	27 440,00	811%	20 000,00	90 779,28	-78%	70 000,00	41 000,00	71%	11 413 000,00	6 466 055,28	77%	
			27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	1 180,00	-15%	0,00	270,00	-100%	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	1 000,00	1 450,00	-31%	
			4581 - Opérations sous mandat	550 000,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	550 000,00	0,00	s/o	
			Total R - Réel	15 987 234,00	10 314 067,20	55%	496 988,00	154 870,00	221%	421 826,00	206 487,28	104%	295 808,00	140 122,00	111%	17 201 856,00	10 815 546,48	59%	
		Total Dépense d'investissement	16 358 122,20	10 376 611,60	58%	513 974,00	171 852,00	199%	433 653,60	207 207,28	109%	296 857,76	140 122,00	112%	17 602 607,56	10 895 792,88	62%		
	Recette	E - Ordre ent021 - Virement de la section de fonctionnement	1 840 078,24	2 730 214,95	-33%	26 671,00	58 197,22	-54%	382 806,60	144 250,14	165%	4 074,76	124 354,90	-97%	2 253 630,60	3 057 017,21	-26%		
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 496 667,00	788 002,05	90%	87 771,00	113 654,78	-23%	50 847,00	62 237,14	-18%	23 992,00	15 767,10	52%	1 659 277,00	979 661,07	69%	
			Total E - Ordre entre sections	3 336 745,24	3 518 217,00	-5%	114 442,00	171 852,00	-33%	433 653,60	206 487,28	110%	28 066,76	140 122,00	-80%	3 912 907,60	4 036 678,28	-3%	
		I - Ordre inter041 - Opérations patrimoniales	282 035,20	58 232,40	384%	0,00	0,00	s/o	0,00	720,00	-100%	0,00	0,00	s/o	282 035,20	58 952,40	378%		
			Total I - Ordre interne à la section	282 035,20	58 232,40	384%	0,00	0,00	s/o	0,00	720,00	-100%	0,00	0,00	s/o	282 035,20	58 952,40	378%	
		R - Réel	024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 752 000,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	1 752 000,00	0,00	s/o	
			10 - Dotations, fonds divers et réserves	724 000,00	930 000,00	-22%	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	724 000,00	930 000,00	-22%	
			13 - Subventions d'investissement	1 424 573,60	747 653,40	91%	200 000,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	1 624 573,60	747 653,40	117%	
			16 - Emprunts et dettes assimilées	8 498 268,16	5 034 508,80	69%	199 532,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	268 791,00	0,00	s/o	8 966 591,16	5 034 508,80	78%	
			27 - Autres immobilisations financières	90 500,00	88 000,00	3%	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	90 500,00	88 000,00	3%	
			4582 - Opérations sous mandat	250 000,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	250 000,00	0,00	s/o	
			Total R - Réel	12 739 341,76	6 800 162,20	87%	399 532,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	268 791,00	0,00	s/o	13 407 664,76	6 800 162,20	97%	
		Total Recette d'investissement	16 358 122,20	10 376 611,60	58%	513 974,00	171 852,00	199%	433 653,60	207 207,28	109%	296 857,76	140 122,00	112%	17 602 607,56	10 895 792,88	62%		

				09 - Ville Parking de la criée			Service Public Industriel et Commercial (SPIC)			Budgets consolidés		
				Projet budget 2023	BP 2022	Taux d'évolution 23/22	Projet budget 2023	BP 2022	Taux d'évolution 23/22	Projet budget 2023	BP 2022	Taux d'évolution 23/22
Section	Sens	Réel/Ordre	Chapitre Nat.									
Fonctionnement	Dépense	E - Ordre enti	023 - Virement à la section d'investissement	23 913,00	17 862,00	34%	23 913,00	17 862,00	34%	2 277 543,60	3 074 879,21	-26%
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 997,00	1 068,00	368%	4 997,00	1 068,00	368%	1 664 274,00	980 729,07	70%
		Total E - Ordre entre sections		28 910,00	18 930,00	53%	28 910,00	18 930,00	53%	3 941 817,60	4 055 608,28	-3%
		R - Réel	011 - Charges à caractère général	42 410,00	36 500,00	16%	42 410,00	36 500,00	16%	7 933 223,76	6 658 694,33	19%
			012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	14 000,00	-100%	0,00	14 000,00	-100%	15 125 133,00	14 313 390,00	6%
			014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	450 000,00	353 000,00	27%
			65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	3 702 352,62	3 332 874,67	11%
			66 - Charges financières	980,00	1 070,00	-8%	980,00	1 070,00	-8%	680 980,00	633 720,00	7%
			67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	148 641,00	150 750,00	-1%
		Total R - Réel		43 390,00	51 570,00	-16%	43 390,00	51 570,00	-16%	28 040 330,38	25 442 429,00	10%
	Total Dépense de fonctionnement		72 300,00	70 500,00	3%	72 300,00	70 500,00	3%	31 982 147,98	29 498 037,28	8%	
	Recette	E - Ordre enti	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	118 716,36	21 294,00	458%
		Total E - Ordre entre sections		0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	118 716,36	21 294,00	458%
		R - Réel	013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	24 800,00	67 000,00	-63%
			70 - Produits des services et ventes diverses	70 000,00	70 000,00	0%	70 000,00	70 000,00	0%	3 644 641,00	3 400 505,00	7%
			73 - Impôts et taxes	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	22 842 328,00	21 302 070,00	7%
			74 - Dotations et participations	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	3 524 738,00	3 291 954,00	7%
			75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	1 568 324,62	1 382 214,28	13%
			76 - Produits financiers	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	33 000,00	32 500,00	2%
			77 - Produits exceptionnels	2 300,00	500,00	360%	2 300,00	500,00	360%	225 600,00	500,00	45020%
		Total R - Réel		72 300,00	70 500,00	3%	72 300,00	70 500,00	3%	31 863 431,62	29 476 743,28	8%
	Total Recette de fonctionnement		72 300,00	70 500,00	3%	72 300,00	70 500,00	3%	31 982 147,98	29 498 037,28	8%	
Investissement	Dépense	E - Ordre enti	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	118 716,36	21 294,00	458%
		Total E - Ordre entre sections		0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	118 716,36	21 294,00	458%
		I - Ordre inter	041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	282 035,20	58 952,40	378%
		Total I - Ordre interne à la section		0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	282 035,20	58 952,40	378%
		R - Réel	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 670,00	6 670,00	0%	6 670,00	6 670,00	0%	2 692 288,00	2 441 670,00	10%
			20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	348 808,00	232 598,00	50%
			204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	633 594,00	233 774,00	171%
			21 - Immobilisations corporelles	40 000,00	1 000,00	3900%	40 000,00	1 000,00	3900%	1 609 836,00	1 447 669,20	11%
			23 - Immobilisations en cours	0,00	11 260,00	-100%	0,00	11 260,00	-100%	11 413 000,00	6 477 315,28	76%
			27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	1 000,00	1 450,00	-31%
			4581 - Opérations sous mandat	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	550 000,00	0,00	s/o
		Total R - Réel		46 670,00	18 930,00	147%	46 670,00	18 930,00	147%	17 248 526,00	10 834 476,48	59%
	Total Dépense d'investissement		46 670,00	18 930,00	147%	46 670,00	18 930,00	147%	17 649 277,56	10 914 722,88	62%	
	Recette	E - Ordre enti	021 - Virement de la section de fonctionnement	23 913,00	17 862,00	34%	23 913,00	17 862,00	34%	2 277 543,60	3 074 879,21	-26%
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 997,00	1 068,00	368%	4 997,00	1 068,00	368%	1 664 274,00	980 729,07	70%
		Total E - Ordre entre sections		28 910,00	18 930,00	53%	28 910,00	18 930,00	53%	3 941 817,60	4 055 608,28	-3%
		I - Ordre inter	041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	282 035,20	58 952,40	378%
		Total I - Ordre interne à la section		0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	282 035,20	58 952,40	378%
		R - Réel	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	1 752 000,00	0,00	s/o
			10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	724 000,00	930 000,00	-22%
			13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	1 624 573,60	747 653,40	117%
			16 - Emprunts et dettes assimilées	17 760,00	0,00	s/o	17 760,00	0,00	s/o	8 984 351,16	5 034 508,80	78%
			27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	90 500,00	88 000,00	3%
			4582 - Opérations sous mandat	0,00	0,00	s/o	0,00	0,00	s/o	250 000,00	0,00	s/o
		Total R - Réel		17 760,00	0,00	s/o	17 760,00	0,00	s/o	13 425 424,76	6 800 162,20	97%
	Total Recette d'investissement		46 670,00	18 930,00	147%	46 670,00	18 930,00	147%	17 649 277,56	10 914 722,88	62%	

M Marc BIGOT :

Le point suivant, l'attribution des subventions aux associations. J'attire votre attention sur le fait que les uns comme les autres, il ne faut pas qu'il y ait un délit, je suis en train de chercher le terme, il ne faut pas qu'il y ait une prise illégale d'intérêt à partir du moment où les uns comme les autres on est susceptibles de faire partie d'associations qui vont bénéficier de subventions. Monique, tu vas présenter déjà le sujet, on ouvrira les discussions puis après si vous le voulez bien, on s'est interrogés mutuellement pour savoir qui participait à la vie des associations et à partir de là je propose que ceux qui sont proches d'associations, de conseils d'administration ou autres, qu'ils ne prennent pas part au vote pour éviter ces prises illégales d'intérêt comme on a vu quelques dossiers, quelques affaires depuis quelques temps sur la table. Monique, s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Après examen des dossiers, les commissions municipales ont proposé une attribution de subventions aux associations.

Le montant total des subventions 2023 versées aux associations sans convention est proposé à la somme de :

- ➔ Pour les subventions de fonctionnement (chap. 65) : 314 300 € en 2023 contre 291 748 € en 2022, soit une hausse de +7,7 % (+22 552 €).
- ➔ Pour les subventions exceptionnelles (chap. 67) : 33 370 € en 2023 contre 35 450 € en 2022, soit une diminution de -5,9% (-2 080 €).

Toutes contributions confondues, la ville participera en 2023 à hauteur de 1 142 126,90 € contre 1 044 438 € en 2022, soit une augmentation de +9,4 % (+ 97 688,90 €) tous chapitres confondus. Cette augmentation globale s'explique principalement par la hausse de la subvention versée au CCAS en 2023 (+103 000 €).

ANNEXE :

- *Présentation détaillée des subventions 2023.*

Vous avez la dernière édition sur table car il y a eu une erreur qui s'était produite concernant le tableau des subventions, la compagnie Labsoma apparaissait deux fois pour une subvention de 1 000 € donc la version modifiée du tableau et de la délibération vous a été transmis. Mais je dois vous annoncer qu'il y aura encore une modification de ce tableau de subvention car la subvention qui apparaît ligne 8 et qui concerne le Capitaine Darwin a été intégrée dans la partie éducation-jeunesse, c'est une erreur parce qu'on avait voté en commission d'attribution cette subvention et elle dépendait bien du budget développement durable donc ce sera remodifié et vous aurez le tableau remodifié, l'erreur est humaine.

Vu l'avis favorable des commissions services à la population et vie associative, aménagement, environnement et cadre de vie et moyens généraux réunies en commission exceptionnelle du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les montants des subventions versées aux associations pour 2023

M Marc BIGOT :

Ces montants de subventions ont été présentés, discutés lors de différentes commissions néanmoins y a-t-il des questions, des commentaires avant que nous participions au vote ? Fanch Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Merci. Depuis trois ans nous essayons de comprendre un peu votre politique d'attribution des subventions, depuis trois ans nous assistons à des commissions d'attribution pour le moins assez étonnantes. L'avant-dernière, à la question : « quelles sont les motivations d'allouer 26 000 € sur le commerce et le tourisme à deux associations commerce alors qu'il n'y a que 22 000 € pour une vingtaine d'associations sociales ? », on nous répond : « on a donné la même chose l'année dernière ». A la question : « pourquoi telle association qui demande 5 000 € de subvention qui avait 2 500 € l'année dernière n'a que 2 000 € cette année ? », on nous répond : « je ne sais pas, ce n'est pas moi qui ai rempli le tableau ». Et « pourquoi telle association qui demande 25 000 € de subvention exceptionnelle n'a rien ? Pas de réponse. Depuis 3 ans nous demandons qu'il y ait des critères pour avoir une base d'équité et cette année, après cette réunion chaotique où même certains élus de la majorité ne comprenaient pas vos choix, nous avons été invités pour une deuxième réunion sur les subventions du sport. Et là, ô surprise, dans les fichiers transmis, 3 critères apparaissent, un critère sur le nombre d'adhérents, un critère sur le niveau de compétition et un critère sur le nombre de manifestations.

Nous aurions souhaité être associés sur les choix des critères mais au moins ils ont le mérite d'être là. Un de vos élus proposait d'aller même plus loin l'année prochaine en intégrant plutôt les adhérents concarnois. Oui cela paraît cohérent mais il faut aussi faire la différence entre les adhérents occasionnels et les adhérents qui prennent des cours toute l'année. De notre côté, nous nous demandons si nous devons souscrire à la valeur de la performance sportive, bien sûr plus une équipe monte et plus elle a de frais, ne serait-ce pour le transport mais de notre point de vue nous devons mettre en valeur aussi le sport loisir santé et pas forcément le sport performance. Nous définirions des priorités politiques comme par exemple la promotion du sport féminin, la lutte contre le décrochage des adolescents, le développement du sport inclusif, l'engagement des clubs dans des pratiques éco-responsables, les clubs répondant à ces demandes pourraient avoir une bonification.

Bref, à cette deuxième réunion, Monsieur Malléjacq commence par la première association que je nomme « Activ Sport », montant demandé 5 000 €, montant qu'Activ Sport pourrait prétendre avec les critères 10 200 €, au final montant de la subvention 2 500 € comme l'année dernière. C'est vrai que vu le calcul des critères pour cette association, cela faisait bizarre de donner 10 200 € à une association qui demande 5 000 € et surtout qui a un budget prévisionnel de 8 100 €, vos critères ne semblent pas au point.

C'est pourquoi nous nous abstenons sur ces subventions et nous espérons que l'établissement de critères objectifs sera un des objectifs du conseil local de la vie associative.

M Marc BIGOT :

Merci. D'autres interventions ? Eric tu auras le droit de répondre bien évidemment. Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Je ne reviendrai pas sur une remarque que j'ai formulée par deux fois en commission d'attribution des subventions et en commission moyens généraux concernant l'attribution d'une subvention à une nouvelle association de commerçants. Donc, j'ai demandé en commission moyens généraux, la semaine passée si la fiche d'actions avait changé parce que la plupart des actions relèvent de la communication d'entreprises privées, et donc j'avais soulevé le fait que ça me paraissait un petit peu gênant d'attribuer des subventions publiques, on m'a dit que c'était en négociation avec les commerçants, j'espère que la fiche d'actions changera parce que embaucher un journaliste pour un Facebook, je pourrais vous les relire, je les ai sous les yeux, un père Noël qui est déjà dans un Village de Noël, payé par l'Union des commerçants, des cadeaux de Noël aux clients des Halles, je doute fort que ça relève de l'intérêt public.

Dans l'esprit, cette subvention nous gêne beaucoup, moi sur le reste, ce que je regrette, c'est un petit peu tous les ans pareil, je vais peut-être être répétitive mais le tableau manque de visibilité parce que tout simplement, à chaque fois, on compare le BP 2022 au BP 2023 sachant qu'il y a une quantité de demandes de subventions qui nous viennent en cours d'année, qui s'appellent souvent des subventions exceptionnelles. Donc là on voit les subventions exceptionnelles des associations qui ont demandé actuellement une subvention exceptionnelle si elles en avaient demandé l'année dernière. Pour prendre un exemple, que tout le monde a pu lire dans la presse récemment, on va en parler tout à l'heure aussi, la convention du festival Livre et Mer, évidemment un festival Livre et Mer qui tient à cœur à tous les concarnois. On a parlé très longtemps de votre accompagnement Monsieur Echivard concernant le festival Livre et Mer, quelques semaines avant la tenue de ce festival, on était interloqués des tarifs de la location du chapiteau du fait que l'on paye des fluides, de l'électricité pour chauffer éventuellement des chapiteaux et vous nous aviez dit : « de toute façon c'est trop tard, le CAC est pris ». On a lu la presse comme vous le week-end dernier et donc dans votre accompagnement on aimerait bien effectivement que l'accompagnement ne soit pas que de l'accompagnement financier et on se demande si vous avez réservé, par exemple, le week-end, est-ce que vous avez réservé le CAC le week-end où se déroulera le festival Livre et Mer ? Parce que l'on se dit que finalement accompagner cette association à remettre ses comptes à flot, ce serait peut-être une fois lui dire « non cette année, on ne paiera pas un chapiteau, on ne paiera pas de l'électricité pour chauffer un chapiteau au mois de novembre, cette année on vous propose de réintégrer le CAC, plus le pôle nautique si vous voulez que votre festival se déroule en plusieurs lieux à Concarneau » mais effectivement à un moment l'accompagnement associatif ça passe aussi par-là, de prendre des décisions, de ne pas toujours être là pour dire oui, on dit bien non, on dit moins à certaines associations. Donc, effectivement, on s'interroge, il n'y a pas que le festival Livre et Mer qui demande des subventions exceptionnelles mais je pense que c'est une question de présentation mais il y a une colonne commentaires et ce serait peut-être bien que dans cette colonne on rappelle aussi les subventions exceptionnelles obtenues en cours d'année par les associations.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Renault. Le sport, Eric, pour commencer, s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Je vous remercie Monsieur Le Doze déjà de signaler qu'un travail avait été fait au niveau du service des sports, sur la définition de critères objectifs, c'est ce que j'avais déjà dit en préambule de cette deuxième commission qui s'est réunie pour discuter ces subventions sur le sport. Donc, j'avais dit en préambule que l'on se basait sur des critères qui étaient objectifs, à savoir le nombre d'adhérents, le niveau pratique c'est une certaine objectivité et l'image qui était celle renvoyée par l'organisation de différentes manifestations elles-mêmes utiles au rayonnement de la ville de Concarneau. J'avais également dit que ces critères n'étaient pas, à mon avis, suffisants, n'étaient pas exhaustifs et demandaient d'être travaillés et affinés, vous vous en souvenez. Je remarque, et ça le sera, je pense que l'intérêt justement et le niveau de discussion de ces critères se situera au niveau du conseil de la vie associative et également au niveau des commissions services à la population en l'occurrence. J'avais également indiqué que le niveau d'intervention de la ville certes est passé par les subventions allouées aux associations mais en tout cas, en particulier au niveau du sport mais également de la culture ou des autres associations, au niveau du travail qui était fourni par les services municipaux, la valorisation des interventions des services, du matériel mis à disposition. Donc, effectivement des critères sont mis en place, sont à travailler, à affiner, certes il y a eu quelques cas d'associations pour lesquelles ces critères ne s'appliquaient pas complètement mais je dois dire que le travail qui a été fait avec beaucoup de sérieux de la part des services et que j'ai travaillé avec eux d'ailleurs, montre que pour la grande majorité des associations sportives, ils correspondent à ce qu'il leur a été attribué. Donc, encore une fois, ce n'est pas parfait, ça sera à améliorer et évidemment il y aura un travail qui sera fait en commission et je finirai en disant qu'une bonne partie des critères dont vous parliez tout à l'heure qui sont l'inclusion, la participation de tel ou tel type de public dans les associations, effectivement, à mon avis seront à valoriser mais ça on aura le temps d'en discuter par la suite.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Annick Martin concernant la subvention attribuée à l'association des commerçants des halles.

Mme Annick MARTIN :

Simplement, je voulais signaler que ce n'est pas une subvention versée à des entreprises privées pour défendre leurs intérêts si ce n'est pas un fromager, un poissonnier, un boucher qui va défendre son activité et son entreprise à proprement parler. C'est une demande de subvention d'une association de commerçants pour communiquer sur l'entité que représente les halles, sur un pôle commercial qui se situe au cœur du centre-ville, qui est un outil municipal, ce n'est pas du tout pour mettre en valeur plus ou moins l'un ou l'autre de ces commerçants mais c'est pour communiquer globalement, venir faire ses courses au centre-ville, venir aux halles. C'est sur ce genre d'opération de communication très globale, sur cet outil et non pas au profit de bénéfices exclusifs d'un commerçant ou d'un type de commerçants mais c'est vraiment une vision globale d'un outil municipal, vraiment communiquer sur les halles. C'est une association de commerçants, ce n'est pas vraiment au profit d'intérêts personnels d'une entreprise en particulier.

M Marc BIGOT :

Alain, oui tu arrives, après Antony.

M Alain ECHIVARD :

Vous parlez des critères du secteur sport, je vais quand même présenter les critères qui concernent la culture, vous l'oubliez ça, ils n'étaient pas nombreux, je le reconnais. Je peux en reprendre certains qui sont communs mais ça me paraît important parce que ça ne se fait pas à la louche quand même parce qu'à vous entendre, on dirait que ça se fait à la louche.

M Fanch LE DOZE :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

S'il vous plaît, écoutez Alain Echivard.

M Fanch LE DOZE :

J'écoute.

M Alain ECHIVARD :

On reprend aussi certains critères comme l'implication de l'association le reste de l'année sur le territoire. Donc, il y a pas mal d'associations qui sont bien impliquées sur le périscolaire, sur même l'inter-associatif, les partenariats avec les services de la ville lorsqu'il y a des événements. La qualité de la gestion associative, présentation du bilan et des comptes, tenue régulière, je tiens à remercier les services parce qu'il y a un travail de fait, important auprès des associations pour avoir les comptes, autant le budget réalisé que les soldes bancaires et le budget prévisionnel, je tiens à les remercier. La part de la subvention sollicitée par rapport au budget global, ça aussi ça permet d'avoir des éléments, d'avoir une fourchette entre les subventions qui sont accordées par rapport à leurs budgets prévisionnels. L'état de la trésorerie de l'association, on a demandé aux associations de valoriser le bénévolat dans les comptes de l'association, favoriser l'accès à la culture et aux loisirs, je peux en énumérer plein, donc on prend en compte quand même ces critères-là dans notre réflexion, ça c'est important.

Concernant le festival Livre et Mer, je pensais bien que vous alliez poser la question, il n'y a pas de doute et c'est normal d'ailleurs. J'ai participé à l'assemblée générale dernièrement, ils étaient assez nombreux, 30, 40, pour présenter leur budget réalisé et puis pour l'édition 2023. C'est vrai quand vous avez posé la question, à savoir de réintégrer le festival au niveau du CAC, c'est une possibilité mais qui ne sera pas celle qui a été choisie pour 2023. Mais, d'ailleurs la presse l'a très bien relayé, au niveau budget ce n'est pas simple. J'ai dit en assemblée générale qu'il n'était pas question d'augmenter le budget de la collectivité, ça c'est clair. Surtout que l'on a de nouvelles associations, qui elles aussi, si elles sont dans les critères, démarchent pour les subventions ? Donc, le Président et les membres du CA, il y a différents partenaires, il y a la ville, le Département et la Région et là ils vont mener un travail important pour trouver un mécénat. Ils ont, comme toutes les associations concarnaises, avec la période Covid, on a reconduit en fin de compte les subventions à toutes les associations concarnaises, ça c'était un point positif. Donc ils ont bénéficié de cette somme-là et c'est vrai que l'édition 2022 était à -19 000 € et donc avec un exercice positif en 2020-2021 de 5 000 €. Donc l'édition de 2023, ils « réduisent » je dirais la voilure si je puis me permettre, il y a 3 jours, ils vont réduire la surface du chapiteau donc il y a des réductions prévues à leur niveau parce qu'ils sont bien conscients que leur budget est très fragile, je vous rassure, la ville ne va pas augmenter son budget. Là, quand on parle d'accompagnement, oui on s'est rencontrés pour échanger, pour en parler et c'est vrai que se pose le modèle économique. On verra après l'édition 2023 ce qu'il en sera de cette édition avec les économies qu'ils vont faire et voir si le budget sera positif et se posera peut-être la question de peut-être réintégrer le CAC. Le CAC pour eux n'est pas satisfaisant parce qu'en dehors de la salle de spectacle, ils ont besoin des salles à l'étage donc on ne peut pas leur proposer comme on l'a dit c'est proposé dans le cadre du code du travail, c'est un des problèmes. L'édition 2023 va se passer sous chapiteau avec des réductions budgétaires à leur niveau et on fera le bilan après cette édition.

M Antony LE BRAS :

Vous dites qu'ils ont besoin.

M Marc BIGOT :

Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Ah excusez-moi j'aurais dû attendre, c'est vrai.

M Marc BIGOT :

Eh bien oui.

M Antony LE BRAS :

J'étais tellement impatient de poser la question. Je voulais une précision sur ce que vous disiez sur le fait qu'ils avaient besoin de l'étage du CAC pourtant la surface globale de la salle est égale voire même supérieure à la surface du bungalow, non du chapiteau, pourquoi ont-ils besoin à ce point-là ?

M Alain ECHIVARD :

Ils ont besoin pour différentes animations, c'est peut-être l'intérêt de tout regrouper au CAC peut-être, c'est fort possible, ils ont besoin des étages pour développer les activités, des conférences et autres.

M Antony LE BRAS :

Je me souviens quand ils ont eu la bonne idée de transférer dans le calendrier le festival au mois de novembre, c'est courageux, c'était un pari et c'était une bonne idée, ils ont tout de suite intégré le CAC et ça avait été un succès populaire et tout le monde était satisfait, à commencer par le Président de l'association, Jacques Campion.

Je suis étonné que maintenant le CAC soit devenu un repoussoir et qu'ils ne veulent plus du tout y aller. Je trouverais intéressant que vous poursuiviez la discussion avec eux parce que franchement le coût du montage, de gardiennage, de chauffage d'un chapiteau est énorme et ça ne va pas s'arranger. On peut douter de l'équilibre budgétaire qui sera trouvé, qui ne sera sans doute pas d'ailleurs trouvé. Et vous avez le droit de douter et à mon avis vous avez le droit de les inciter à utiliser plutôt le CAC.

M Marc BIGOT :

Je pense qu'il faut poursuivre cette réflexion avec l'association effectivement. Certes il n'y a que le rez-de-chaussée du CAC mais c'est déjà le rez-de-chaussée avec une belle surface. Après, le festival a su organiser un certain nombre d'animations tant au Museum tant au pôle nautique et l'éloignement par rapport au quai de la criée, moindre d'ailleurs, j'aimerais bien connaître les problèmes ou les raisons précises et voir si on ne peut pas les travailler parce que comme vous l'avez dit Madame Renault c'est peut-être aussi l'occasion pour l'association de se refaire une santé financière. Il ne faut pas, à mon avis, abandonner le CAC si tôt, il offre quand même certaines perspectives. Oui Patrick Vasseur.

M Patrick VASSEUR :

Sans parler de l'aspect financier du festival, pour répondre à ce que disait Monsieur Le Bras, j'ai des retours des usagers qui depuis que c'est dans ce chapiteau, apprécient beaucoup mieux l'endroit et l'emplacement par rapport au CAC.

M Marc BIGOT :

Il y a des raisons, je le comprends aussi, l'environnement n'est pas le même mais celui du CAC n'est pas non plus catastrophique. Fanch Le Doze a envie de s'exprimer.

M Fanch LE DOZE :

Le message que l'on fait passer aussi c'est environnementalement, c'est un mauvais message que l'on fait passer, c'est une catastrophe de faire ça dans un chapiteau, etc... en novembre, avec le coût des fluides, etc..., ça me paraît un mauvais signal.

M Marc BIGOT :

Ça vaut le coup d'en rediscuter à mon avis avec les responsables des associations. Tout est presque dit là. Sur la liste globale des associations que vous avez sous les yeux, il a été identifié un certain nombre que je vais citer, Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, Comité de jumelage, Mil espoir milles savoirs, Blouse rose, Comité de défense de l'hôpital, les Amis des Kanerien Ar Mor, les Ateliers d'art, le Cercle celtique Ar Rouedoù Glas, l'association Les Doux Ricaneurs, les Kam's qui réapparaissent une deuxième fois, l'Amicale Laïque, le Badminton Olympique Club, la compagnie des Archers du Petit Château, la Gymnastique Club de Concarneau et l'Hermine Concarnoise donc les associations dans lesquelles certaines, certains d'entre nous siègent. Je vous propose que l'on imagine la liste globale que vous avez sous les yeux en supprimant momentanément la liste que je viens de citer pour un premier vote. Et après, comme sont identifiés chacun, chacune qui participe donc à la vie de la deuxième liste d'associations, le mieux ça serait qu'ils s'éclipsent, qu'ils ne prennent pas part au vote en tout cas comme ça les choses seront claires.

M Fanch LE DOZE :

On peut quand même rester comme on s'abstient de notre côté.

M Marc BIGOT :

On ne va pas te dénoncer Fanch, tu ne participeras pas au vote pour au moins Territoire Zéro Chômeur, c'est ça ? Tu ne participeras pas au vote dans le compte-rendu, il ne m'écoute pas. Sur cette première liste, y a-t-il...

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Les Doux Ricaneurs, ce n'est pas ce que j'avais.

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Tu es un peu partout. Sur cette première liste, y a-t-il des avis contraires ? On retire la liste des associations que je vous ai présentée, y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Qui fait partie de Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ? Il n'y a que Madame Janvier, dans ce cas là...

Mme Nathalie RENAULT :

Comme simple adhérent ou de membre de bureau ? Est-ce que vous pouvez nous rappeler les règles.

M Marc BIGOT :

Si vous considérez que vous avez une prise illégale d'intérêt à partir du moment où l'on vote une subvention à laquelle vous, ça se discute.

Mme Johanne PEREZ :

Normalement les jurisprudences disent qu'il ne vaut mieux ne pas prendre part au vote.

Brouhaha

M Marc BIGOT :

Vous ne prendrez pas part au vote, donc Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, qui ne prend part au vote pour que ce soit clair ? Madame Janvier, Madame Renault, Fanch Le Doze je vous invite à quitter la salle pendant deux minutes, c'est pour votre sécurité, c'est noté derrière ? Qui vote contre cette subvention à Territoire Zéro Chômeur ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ou pas ?

Brouhaha.

M Marc BIGOT :

Désormais, on ne vote plus que, il y a eu le paquet global des associations et là on revient sur celles qui comptent parmi ses adhérents ou au CA des membres du conseil municipal, je serais surpris que tous les deux vous ne votiez pas cette subvention. Qui s'abstient pour Territoire Zéro Chômeur ? Vous n'avez pas compris non plus Madame Derrien ?

Mme Hélène DERRIEN :

Ce n'est pas ça, c'est soit on vote les subventions globalement...

M Marc BIGOT :

Non excusez-moi il y a la prise illégale d'intérêt.

Mme Hélène DERRIEN :

...Au moment du vote les personnes concernées...qu'est-ce qui empêche de voter globalement les subventions ?

M Quentin LE GAILLARD :

On peut faire ça aussi mais il y aura moins de monde à voter, mais on peut le faire.

M Marc BIGOT :

Donc, il y a trois abstentions, quatre ? Qui était le quatrième ? Monsieur Théry parfait. Quelqu'un peut faire entrer nos amis ? Oui Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Ce qui est dérangeant dans ce système de vote c'est que l'on fait un paquet sur lequel on est pour ou contre ou on s'abstient.

M Marc BIGOT :

On peut les passer une par une si vous voulez.

M Gilles HUARD :

On le fait pour certaines donc, l'avis que l'on donne sur les subventions.

M Marc BIGOT :

On va faire simple, on ne va pas s'embêter.

M Gilles HUARD :

Attendez, je vais aller au bout de mon propos s'il vous plaît, l'avis que l'on donne sur les subventions n'est pas contre la structure en tout cas pour ce qui vous concerne, c'était sur le principe des critères, c'était sur un certain nombre d'aspects politiques donc si on liste individuellement les associations, il faut le faire pour toutes à ce moment-là.

M Marc BIGOT :

On ne va pas le faire. Vous voulez que l'on fasse toutes les lignes ?

Brouhaha.

M Quentin LE GAILLARD :

Ceux qui sont concernés sortent.

M Marc BIGOT :

Oui puis c'est tout. On va faire un vote global.

M Thierry LE CORRE :

Je sors puis c'est tout.

M Marc BIGOT :

Tu sors si tu veux Thierry il n'y a aucun problème. On va faire un vote global, celui qui veut sortir, qui craint pour cette accusation de prise illégale d'intérêt, on est bon ? Vous prenez des risques, vous assumez. Je ne pense pas que ce soit à l'issue d'un conseil municipal que vous allez être mis en examen demain matin, qui sait ? C'est déjà arrivé.

Sur ce paquet global, y a-t-il des avis contraires ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 16 voix POUR

7 ABSTENTIONS

(Mme DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE) (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)

9 élus ne prenant pas part au vote

(Mmes CRUAU, LE NEVE, MOULLEC, MM LE CORRE, BESOMBES, HENNION, VASSEUR)

(Mmes JANVIER, DERRIEN)

La récréation est terminée, le secrétaire est parti en plus, pas facile de trouver le bon système, il n'y a rien de satisfaisant.

Conseil municipal du 29 mars 2023								
NOM	Rubrique	Subv. fonctionnement 2022 (art 65748)	Subv. fonctionnement 2023 (art 65748)	% Evol 2023/2022	Subv except 2022 (art 6745)	Subv except 2023 (art 6745)	% Evol 2023/2022	COMMENTAIRES
RESSOURCES HUMAINES								
1	Anticipe du personnel	040	10 000,00 €	0%	- €	- €	0,0	Subvention 2022 accordée au CM du 10-05-2022
Sous-Total			10 000,00 €		- €	- €		
RELATIONS INTERNATIONALES								
1	COMITE DE JUVENILE	040	12 300,00 €	0%	- €	- €	0,0	
Sous-Total			12 300,00 €		- €	- €		
ANCIENS COMBATTANTS								
2	FEDERATION NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, AU MAROC et en TUNISIE FNACA	0341	400,00 €	0%	- €	- €	0,0	
3	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU FINISTERE	0341	- €	0,0	- €	- €	0,0	
Sous-Total			1 000,00 €		- €	- €		
DIVERS								
4	COMITE DES FETES BELUZEC (Fêtes patronales)	33051	2 000,00 €	0%	- €	- €	0,0	
Sous-Total			2 000,00 €		- €	- €		
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE								
5	MIL ESPOIR, MILLE SAVOIRS	20	1 000,00 €	0%	- €	- €	0,0	
6	L'OUTIL EN MAIN	20	- €	0,0	- €	- €	0,0	Nouvelle demande
7	DELEGATION DEPT EDUCATION NATIONALE (DEEN)	20	350,00 €	0%	- €	- €	0,0	Subvention 2022 accordée au CM du 13-10-2022
Sous-Total			1 350,00 €		- €	- €		
NAUTISME								
9	LES AMIS DU MARCHE AVEC	42207	2 500,00 €	-100,0%	- €	- €	0,0	
10	SOCIETE DES REGATES DE CONCARNEAU	4150	10 000,00 €	-12,0%	- €	- €	0,0	
11	CONCARNEAU CORNOUALLE CANOE KAYAK	4150	3 500,00 €	-14,3%	2 000,00 €	- €	-100,0%	
Sous-Total			11 000,00 €		- €	- €		
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE								
12	Bretagne Vivante	8331	200,00 €	0%	- €	- €	0,0	
13	Les jardins de Lamphry (action sociale solidaire)	8331	300,00 €	67%	- €	- €	0,0	
14	Le Velo Bleu	8331	163,00 €	350,8%	- €	- €	0,0	
	Esprit Nature	8331	- €	0,0	- €	- €	0,0	
8	CAPTAIN DARWIN	20	5 000,00 €	0%	- €	- €	0,0	
Sous-Total			7 600,00 €		- €	- €		
ECONOMIE - COMMERCE								
15	Union des commerçants de Concarneau	940	16 500,00 €	-100%	- €	- €	0,0	En attente de la signature de la convention
16	Association des commerçants des Halles		- €	0,0	- €	- €	0,0	

Conseil municipal du 29 mars 2023								
NOM	Rubrique	Subv. fonctionnement 2022 (art 65748)	Subv. fonctionnement 2023 (art 65748)	% Evol 2023/2022	Subv except 2022 (art 6745)	Subv except 2023 (art 6745)	% Evol 2023/2022	COMMENTAIRES
17	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)	940	- €	8 600,00 €	GO	3 000,00 €	- €	-100%
Sous-Total			8 600,00 €			- €		
CULTURE								
Conventions:								
18	HIP HOP NEW SCHOOL	33051	4 500,00 €	6 000,00 €	11%	- €	- €	GO
19	FESTIVAL LIVRE ET MER	33051	25 000,00 €	23 000,00 €	-8%	- €	- €	GO
20	CHEN JAUNE	33051	9 000,00 €	9 600,00 €	6%	1 600,00 €	- €	-100%
21	OEUVRE DES FLETS BLEUS	33051	45 000,00 €	44 000,00 €	-4%	40 000,00 €	- €	-100%
22	JACS ET *	33051	16 000,00 €	17 000,00 €	6%	- €	- €	GO
Evénements et animations :								
23	LES AMIS DU MURÉE DE LA PÊCHE	33051	500,00 €	- €	-100%	- €	- €	GO
24	EDDY CLAYBARD	33051	5 500,00 €	7 000,00 €	27%	- €	- €	GO
25	COMIG HOUSE TEAM	33051	1 700,00 €	860,00 €	-50%	- €	- €	GO
26	ASSOCIATION SAINT PIERRE	33051	300,00 €	300,00 €	0%	- €	- €	GO
Traditionnel :								
27	BAGAD KONK KERNE	33051	3 500,00 €	3 600,00 €	0%	2 200,00 €	- €	-100%
28	AR ROUEDOU GLAZ	33051	3 500,00 €	3 600,00 €	0%	1 500,00 €	- €	-100%
Théâtre:								
29	FILAMENTS	33051	2 000,00 €	2 600,00 €	25%	- €	- €	GO
30	THEATRE DE LECLAIR	33051	2 000,00 €	2 600,00 €	25%	- €	- €	GO
Arts plastiques:								
31	A VUE D'OEIL	33051	300,00 €	300,00 €	0%	- €	- €	GO
32	LES ATELIERS D'ART	33051	2 600,00 €	2 600,00 €	0%	- €	- €	GO
Danse								
33	COMPAGNIE LABDOMA	33051	1 000,00 €	1 000,00 €	0%	- €	- €	GO
Chorales:								
34	KAWG	33051	750,00 €	750,00 €	0%	- €	120,00 €	GO
36	MARSIAS	33051	750,00 €	750,00 €	0%	- €	- €	GO
37	LES GABERS DU PASSAGE	33051	750,00 €	750,00 €	0%	- €	- €	GO
38	MOUEZH-BRO KONK	33051	750,00 €	750,00 €	0%	- €	- €	GO
39	ZINGARELLES	33051	300,00 €	300,00 €	0%	- €	- €	GO
Jeux :								
40	LES DERANGES DE LA BOITE	33051	1 500,00 €	1 600,00 €	0%	- €	- €	GO
Nouvelles demandes								
41	ASSOCIATION RADIOPHONIQUE (HARMONIE)	33051	- €	400,00 €	GO	- €	- €	GO
42	ASSOCIATION DANSE A TOUS LES ETAGES	33051	- €	8 000,00 €	GO	5 000,00 €	- €	-100%
43	PHILAMENT	33051	- €	700,00 €	GO	- €	- €	GO
44	RADIO KERNE	33051	- €	400,00 €	GO	- €	- €	GO
45	LES DOUX RICANEURS	33051	- €	700,00 €	GO	- €	- €	GO

Conseil municipal du 29 mars 2023								
NOM	Rubrique	Subv. fonctionnement 2022 (art 65748)	Subv. fonctionnement 2023 (art 65748)	% Evol 2023/2022	Subv except 2022 (art 6745)	Subv except 2023 (art 6745)	% Evol 2023/2022	COMMENTAIRES
46 TAJMI KREZ	33051	- €	750,00 €	0,0	550,00 €	- €	-100%	
48 Les PG du Scorp	33051	- €	- €	0,0	- €	550,00 €	0,0	
49 FOND D'AIDE A LA CREATION	33051	- €	- €	0,0	15 000,00 €	16 000,00 €	0%	
Sous total		138 300,00 €			16 470,00 €			
SPORT								
50 ANKIDO de Concarneau	4000	400,00 €	400,00 €	0,0%	- €	- €	0,0	
51 ACTIV SPORT	4000	2 500,00 €	2 600,00 €	0,0%	2 000,00 €	1 000,00 €	-50,0%	
52 AMICALE LAIQUE DE CONCARNEAU (Hand, tennis de table, gym)	4000	11 000,00 €	4 000,00 €	-63,6%	- €	- €	0,0	
53 AMICALE SPORTIVE PETANQUE DOURIC AR ZIN	4000	900,00 €	800,00 €	0,0%	- €	- €	0,0	
54 AFEB PLONGEE	4000	900,00 €	800,00 €	0,0%	- €	- €	0,0	
55 L'AVIRON CONCARNOIS	4000	900,00 €	800,00 €	-33,3%	- €	- €	0,0	
56 AVIRON DE MER CONCARNOIS	4000	900,00 €	800,00 €	0,0%	- €	- €	0,0	
57 BADMINTON OLYMPIQUE CLUB CONCARNOIS	4000	2 500,00 €	2 000,00 €	-20,0%	900,00 €	- €	-100,0%	
58 CLUB CYCLISTE CONCARNOIS	4000	3 700,00 €	3 300,00 €	-10,8%	2 500,00 €	2 000,00 €	-20,0%	
59 CLUB NAUTIQUE CONCARNOIS	4000	6 550,00 €	10 000,00 €	43,5%	- €	- €	0,0	
60 CE ARCHERS DU PETIT-CHATEAU	4000	650,00 €	800,00 €	38,5%	- €	600,00 €	0,0	
61 CONCARNEAU OLYMPIQUE ATHLETISME (COATHLE)	4000	1 500,00 €	1 600,00 €	0,0%	500,00 €	400,00 €	-20,0%	
62 CONCARNEAU VOLLEY	4000	4 050,00 €	4 300,00 €	6,2%	900,00 €	2 000,00 €	122,2%	
63 ECLIPSE JY DANSE	4000	300,00 €	400,00 €	33,3%	- €	- €	0,0	
64 GYMNASTIQUE CLUB CONCARNOIS	4000	6 000,00 €	6 000,00 €	-16,7%	- €	- €	0,0	
65 HANDBALL SUD 29	4000	- €	8 800,00 €	0,0	- €	- €	0,0	
66 HERMINE CONCARNOISE Football	4000	5 850,00 €	6 850,00 €	17,2%	3 347,00 €	1 600,00 €	-51,2%	
67 JOUEURS DU BEFFROI	4000	230,00 €	300,00 €	30,4%	- €	- €	0,0	
68 JUDO CLUB CONCARNOIS	4000	3 240,00 €	3 200,00 €	-1,2%	- €	- €	0,0	
69 LES FOULEES CONCARNOISES	4000	- €	1 000,00 €	0,0	- €	- €	0,0	
70 MODEL CLUB CONCARNEAU	4000	250,00 €	250,00 €	0,0%	- €	- €	0,0	
71 RUGBY-CLUB CONCARNEAU	4000	10 500,00 €	12 000,00 €	14,3%	- €	- €	0,0	
72 TENNIS FACEL CONCARNEAU	4000	2 500,00 €	2 500,00 €	0,0%	- €	- €	0,0	
73 UNION SPORTIVE CONCARNOISE Basket	4000	7 600,00 €	6 500,00 €	-27,6%	- €	2 000,00 €	0,0	
74 UNION SPORTIVE CONCARNOISE Football	4000	25 700,00 €	26 700,00 €	0,0%	3 000,00 €	8 600,00 €	183,3%	
75 VITALITE OCEANE	4000	500,00 €	700,00 €	40,0%	- €	- €	0,0	
76 TEAM CONCARNEAU TRIATHLON	4000	250,00 €	250,00 €	0,0%	- €	- €	0,0	
77 HANDISPORT CORNOUALLE QUIMPER	4000	200,00 €	200,00 €	0,0%	- €	- €	0,0	
SPORT SCOLAIRE								
78 ASS.SPORT. LYCEE PIERRE GUESIN PORZOU	220	700,00 €	600,00 €	-25%	- €	- €	0,0	
79 ASS.SPORT.COLLEGE PORZOU	220	- €	800,00 €	0,0	- €	- €	0,0	
Sous-total		187 850,00 €			17 800,00 €			
SOCIAL								
Personnes retraitées								
80 ETOILES DE MER	611	1 500,00 €	1 600,00 €	0%	- €	- €	0,0	
81 CLUB DE L'AMITE	611	1 000,00 €	600,00 €	-50%	- €	- €	0,0	
82 LE FIL D'ARIANE	611	750,00 €	750,00 €	0%	- €	- €	0,0	
Défense des droits								
83 LIQUE DES DROITS DE L'HOMME (Féfé Fichère)	5200	200,00 €	200,00 €	0%	- €	- €	0,0	

Conseil municipal du 29 mars 2023								
NOM	Rubrique	Subv. fonctionnement 2022 (art 65748)	Subv. fonctionnement 2023 (art 65748)	% Evol 2023/2022	Subv except 2022 (art 6745)	Subv except 2023 (art 6745)	% Evol 2023/2022	COMMENTAIRES
84 C.L.C.V (Consommation Logement et Cadre de Vie)	5200	700,00 €	800,00 €	-14%	- €	- €	SO	
Caritatif local								
85 SECOURS CATHOLIQUE DE CONCARNEAU	5200	500,00 €	800,00 €	0%	- €	- €	SO	
86 RESTOS DU COEUR	5200	800,00 €	800,00 €	0%	- €	- €	SO	
87 CROIX ROUGE SECT CONCARNEAU	5200	4 150,00 €	4 160,00 €	0%	- €	- €	SO	
Lien social								
88 PLUME BLEUE	5200	800,00 €	800,00 €	0%	- €	- €	SO	
89 ADMIR	5200	- €	760,00 €	SO	500,00 €	- €	-100%	
Femmes victimes de violences								
90 ABRI COTIER	5200	1 400,00 €	1 350,00 €	-4%	- €	- €	SO	
91 CAVAL SATORI	5200	500,00 €	600,00 €	0%	- €	- €	SO	
Handicap								
92 BIBLIOTHEQUE SONORE – Association des Donneurs de VOIX	5200	150,00 €	100,00 €	-33%	- €	- €	SO	
Prévention / Santé								
93 LA CROIX D'OR ALCOOL ASSIST. 29	5200	150,00 €	100,00 €	-33%	- €	- €	SO	
94 PLANNING FAMILIAL DE CONCARNEAU	5200	1 200,00 €	800,00 €	-50%	- €	- €	SO	600 € lors du CM de mars et 600 € complémentaires lors du CM de décembre 2022
95 LES BLOUSES ROSES	5200	- €	760,00 €	SO	- €	- €	SO	
96 COMITE DE DEFENSE DE L'HÔPITAL	5200	- €	1 800,00 €	SO	- €	- €	SO	
97 ENFANCE ET PARTAGE	5200	100,00 €	100,00 €	0%	- €	- €	SO	
98 ACCES A LA SANTE POUR TOUS	611	150,00 €	160,00 €	0%	- €	- €	SO	
99 UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées chroniques)	5200	- €	100,00 €	SO	- €	- €	SO	
100 LA SOURDINE	5200	250,00 €	260,00 €	0%	- €	- €	SO	
101 SAINT VINCENT DE PAUL	611	800,00 €	760,00 €	-5%	- €	- €	SO	
Sous-total		17 800,00 €			- €			
Total des propositions		313 300,00 €			33 370,00 €			
<i>Avec convention</i>								
102 CCAS	520	450 000,00 €	683 000,00 €	21%	- €	- €	SO	
103 LA BALISE	63	75 000,00 €	75 000,00 €	0%	- €	- €	SO	
104 Caisse des écoles	520	35 000,00 €	36 000,00 €	0%	- €	- €	SO	
105 Classes de découverte	520	10 000,00 €	10 000,00 €	0%	- €	- €	SO	
106 SAS USC	4000	- €	- €	SO	57 000,00 €	67 000,00 €	0%	
107 A LA RUE BEOLE	644	60 340,00 €	54 468,90 €	-43%	- €	- €	SO	
Total fonctionnement		1 050 758,90 €			90 370,00 €			

5	Direction générale des services : Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de location longue durée et d'entretien de véhicules neufs
---	--

M Marc BIGOT :

Point 5, la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de location longue durée et d'entretien de véhicules neufs et c'est Monique Capitaine qui nous présente ce point. Monique, s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

La ville de Concarneau et son Centre communal d'action sociale ont des besoins similaires et réguliers en matière de prestations de location de longue durée et d'entretien de véhicules neufs.

Ainsi, dans le cadre de la mutualisation des achats et en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Concarneau et son Centre communal d'action sociale, pour répondre à ces besoins.

Le regroupement des prestations doit permettre, par un effet « volumes », d'obtenir au final des tarifs plus intéressants pour les 2 entités. De plus, la centralisation des besoins des différents services et le traitement des demandes doit permettre une gestion plus efficace du suivi des marchés.

La ville de Concarneau serait désignée coordonnateur du groupement de commandes, étant le plus gros « consommateur » en volumes.

La consultation envisagée comporterait 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : « Location de Longue Durée et entretien de véhicules neufs légers à motorisation thermique » ;
- Lot 2 : « Location de Longue Durée et entretien de véhicules neufs légers à motorisation électrique » ;
- Lot 3 : « Location de Longue Durée et entretien de véhicules neufs utilitaires » ;
- Lot 4 : « Location de Longue Durée et entretien de véhicules neufs légers à motorisation hybride ».

Il convient de préciser que seules les prestations du lot n°1 concernent des véhicules à destination de la Ville et du CCAS. Les 3 autres lots concernent des prestations destinées aux besoins de la Ville uniquement.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes qui serait constitué entre la ville de Concarneau et son Centre communal d'action sociale doivent être retranscrites dans une convention validée par les deux entités avant le lancement de la consultation, le conseil municipal de Concarneau devant délibérer. La convention est annexée à cette note.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la signer.

M Marc BIGOT :

Merci. Sur ce groupement de commandes, y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES N° 23-GC-01

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention concerne la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de Location Longue Durée et d'entretien de véhicules neufs : véhicules légers à moteur thermique ; véhicules légers à moteur électrique ; véhicules légers à motorisation hybride et véhicules utilitaires.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement la Ville de Concarneau.

Le siège du coordonnateur est situé :

Place de l'Hôtel de Ville

BP 238

29182 CONCARNEAU Cedex.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et au recensement de leurs besoins.
3	Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises.
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
5	Recevoir les offres.
6	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres.
7	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances.
8	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres.
9	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres.
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus.
11	Transmettre aux membres du groupement une copie des pièces de marchés.
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution.
13	Exécuter et suivre les marchés.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Ville de Concarneau ;
- Centre Communal d'Action Sociale de Concarneau.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

.

Fait à CONCARNEAU,

Le,

Membre	Représentant	Signature
Ville de Concarneau	Pour la Ville de Concarneau, Pour le Maire, l'adjointe déléguée, Monique CAPITAINÉ	
Centre Communal d'Action Sociale de Concarneau	Pour le CCAS de Concarneau, Le Président, Marc BIGOT	

6	Ressources humaines : Création d'un poste de coordonnateur de la vie associative
---	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, la création d'un poste de coordonnateur de la vie associative, c'est Philippe Hennion qui nous présente ce point, tu es revenu.

M Philippe HENNION :

Merci. Placée sous la direction de l'action culturelle, l'équipe de la Maison des Associations est aujourd'hui composée de deux agents d'accueil, sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C). Suite au départ en retraite d'un de ces agents, un poste est aujourd'hui vacant.

La municipalité développe un projet de mandat autour de l'accompagnement de la vie associative. Ce dernier nécessite l'évolution des missions d'un agent dédié à la vie associative vers la coordination de projet. Il veillerait également au bon fonctionnement du service et encadrerait l'agent d'accueil.

ANNEXE : Fiche de poste

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer un poste d'agent d'accueil à la Maison des associations (adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe) au 1er avril 2023. Cette suppression a reçu un avis favorable du comité social territorial en date du 9 février 2023.
- De créer un poste de coordinateur vie associative sur la filière administrative ou animation (adjoint administratif/adjoint d'animation à rédacteur ppal 1ère classe/animateur ppal 1ère classe), à temps complet.

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Pour justifier notre vote, on l'avait dit en comité social territorial et en commission moyens généraux, pour nous il s'agit d'un poste de catégorie B, on aurait aimé qu'il soit uniquement fléché sur la catégorie B donc on s'abstiendra sur le vote.

M Gilles HUARD :

Il y a plusieurs délibérations sur des créations de postes, notamment en communication, on va en parler tout à l'heure. On les avait vues en commission citoyenneté, démocratie locale, sans doute pour information parce que je vois qu'il n'est pas noté, voilà, c'était pour information mais du coup celui-ci on ne l'a pas vu y compris pour information. Ça aurait été intéressant de pouvoir aussi en échanger mais bon c'est un point de détail. J'avais un peu la même remarque que Thomas Le Bon, au vu des responsabilités qui figurent dans la fiche de poste, ça me semble sous-calibré en catégorie C, la tenue notamment d'une sous-régie, c'est quand même des responsabilités importantes, il y a un item autour de l'accompagnement de la structuration de la vie associative, ce qui me semble quelque chose d'assez ambitieux, voilà c'est un questionnement et un étonnement un peu.

M Marc BIGOT :

Philippe.

M Philippe HENNION :

Au départ nous l'avions en effet mis en catégorie B mais lors du dernier CST, toute la commission s'est plutôt mise d'accord pour la catégorie C, parce qu'il y a des catégories C ou des personnes qui pourraient aussi venir de l'extérieur qui ont des maîtrises et qui pourraient donc rentrer sur ce poste.

M Marc BIGOT :

Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Ça veut dire qu'il y aura des suggestions complémentaires en termes de rémunération, ce qui n'enlève rien à la responsabilité et la vérification des compétences en adéquation avec le poste mais en termes de rémunération il y aura des compléments de salaire pour qu'elles puissent être rémunérées à la hauteur des responsabilités ?

M Philippe HENNION :

A voir.

M Gilles HUARD :

Mais ça doit être calibré avant la prise de poste, avant même le recrutement.

M Marc BIGOT :

Philippe.

M Philippe HENNION :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Monique.

Mme Monique CAPITaine :

Comme on l'a vu lors du comité technique en compagnie des syndicats, etc...donc à la mairie de Concarneau, ce sont les catégories C qui sont effectivement en plus grand nombre. Il faut savoir aussi que dans les catégories C, il y a quand même des gens qui ont des bacs +5, il y en a, j'en connais et je trouvais que c'était judicieux justement de proposer des postes comme ça à des agents de catégorie C qui ont par leur façon de postuler à ce qu'on leur propose, ils ont l'occasion de prouver leurs compétences. Pour avoir travaillé à la mairie, je peux vous dire qu'il y a des catégories C qui valent des B tous les jours, je pense qu'il faut arrêter de tirer sur les catégories C parce que j'ai l'impression que vous tirez sur les catégories C.

Brouhaha.

M Marc BIGOT :

Ecoutez Madame Capitaine s'il vous plaît.

Mme Monique CAPITaine :

Excusez-moi, ça fait plusieurs fois que j'échange en commission avec vous et vous faites vraiment des choses sur les catégories C, non mais attendez Madame Janvier, je finis, moi je veux défendre ces gens-là parce que je peux vous dire que dans les catégories C il y a des bacs +5 et qu'ils ont droit effectivement d'accéder à des postes comme ça qui peuvent aussi montrer leurs compétences et ils peuvent aussi préparer le concours, passer le concours pour accéder aux catégories B. Je trouve qu'il ne faut pas fermer la porte à nos agents en catégorie C aujourd'hui en tenant ce genre de propos.

M Marc BIGOT :

Merci Monique.

M Gilles HUARD :

Je vais répondre à l'interpellation, vous ne m'avez pas du tout écouté ou pas compris parce que ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai abordé deux points, la question de la compétence et la question du salaire. La compétence ça ne signifie nullement une catégorie, chaque catégorie de fonctionnaire est compétente, à son échelle, à son niveau pour son niveau de responsabilité et pour sa rémunération et tout ça mis en adéquation. Donc, il s'agit de recruter effectivement des gens qui sont compétents pour la mission que l'on souhaite leur confier à travers une fiche de poste et la compétence on la vérifie à travers l'expérience, à travers éventuellement des diplômes quand ce sont des arrivants ou à travers la promotion interne. Enfin, il y a tout un tas de démarches qui font que l'on reconnaît la compétence des personnes, ce n'est pas du tout dénigrer de dire que tout le monde n'est pas apte à tenir tous les postes. Ça, à mon avis, c'est un principe de réalité, tout le monde ne peut pas tenir tous les postes donc ce n'est pas dénigrer, chacun a sa place et on reconnaît chacun à sa juste place et à sa juste valeur. Et justement reconnaître à sa juste valeur, c'est aussi rémunérer correctement les gens pour les responsabilités qu'ils ont.

M Marc BIGOT :

Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

J'abonde dans ce qui vient d'être dit, effectivement, ce n'est pas du tout un mépris vis-à-vis des catégories C mais bien au contraire, je veux dire c'est pouvoir reconnaître les gens par rapport aux compétences qu'ils ont et donc la reconnaissance est essentiellement par le salaire. Vous parlez aussi de l'accès aux concours avec un GVT de + 1 % je pense que ça va être compliqué sincèrement.

M Marc BIGOT :

Une réponse Monique ?

Mme Monique CAPITAINÉ :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Bien, sur cette création, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 23 voix POUR

9 ABSTENTIONS

(Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)



FICHE DE POSTE

COORDINATEUR VIE ASSOCIATIVE - GROUPE C1-B2

Mission principale • Au sein de la maison des associations, sous la responsabilité de la Directrice des affaires culturelles, vous accompagnez les associations dans leur fonctionnement, leur organisation et dans la réalisation de leurs projets. Vous avez également en charge l'instruction des dossiers de subventions et le suivi administratif et financier du service. Vous avez également pour mission la mise en œuvre de projets et d'événements organisés en direction des associations.

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES MOBILISÉES
• ACCOMPAGNER ET ANIMER LA VIE ASSOCIATIVE > Accompagner les acteurs associatifs dans leur projet, dans leur organisation et structuration > Aider les associations pour répondre aux appels à projets > Rendre compte aux instances décisionnaires > Faciliter les liens et échanges entre les acteurs locaux et les partenaires du territoire • CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE > Piloter ou participer à l'organisation d'actions ou d'événements de développement de la vie associative > Être force de proposition dans la mise en œuvre de nouvelles actions d'accompagnement des associations > Participer au développement d'un réseau de partenariat (Espace Associatif de Quimper, Mouvement Associatif de Bretagne, Resam...) • TRAITER ET SUIVRE LES DEMANDES DE SUBVENTION > Accompagner les associations dans la constitution du dossier de subvention > Instruire et suivre les dossiers de subvention en fonction du règlement d'attribution et des critères > Organiser et animer les instances de suivi des dossiers de subventions > Assurer le suivi budgétaire afférent aux demandes de subvention et au budget alloué au service ASSURER LE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU SERVICE > Procéder à la facturation des locations de salles > Assurer la sous-régie de recettes > Réaliser et suivre les engagements comptables Participer à la rédaction de notes et délibérations GERER LE SERVICE ACCUEIL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS > Coordonner les activités de l'agent d'accueil de la maison des associations et palier à son remplacement en cas d'absence > Traiter ponctuellement les réservations de salles dans le logiciel Booky. > Gérer l'utilisation du minibus mis à disposition aux associations > Participer au recensement des associations et à la mise à jour de la base de données du service Participer à la communication vers les associations et les usagers Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public, en lien avec les activités de l'agent et en fonction de ses compétences.	• Connaissances Connaître la réglementation administrative, associative et comptable Maîtriser l'outil informatique • Expérience et savoir-faire Procédures administratives et comptables Connaissance de la législation Management d'équipe Gestion de projets Intérêt pour la vie locale et connaissance des réseaux associatifs • Savoir-être Capacité d'écoute Sens relationnel Discrétion Diplomatie Capacité à travailler en équipe Organisation Esprit d'initiative • Caractéristiques particulières Résidence administrative : Concarneau - 37h30/semaine - horaires adaptés aux horaires d'ouverture de la structure. - nécessité de prise de congés en alternance avec l'autre agent d'accueil - disponibilité exceptionnelle en dehors de ces créneaux (réunions, carrefour des associations) • Relations du poste Interne : ensemble des services et des élus Externe : avec les partenaires des réseaux associatifs, les associations locales et le public • Situation statutaire de l'agent- temps de travail Filière administrative et de l'animation • Catégorie C/B Grade (mini) : Assistant administratif / adjoint d'animation Grade (maxi) : Rédacteur principal de 1ère classe / animateur principal de 1ère classe Temps complet

M Marc BIGOT :

Point suivant, la création d'un poste « renfort et reconversion », c'est toujours Philippe Hennion qui nous présente ce point.

M Philippe HENNION :

Merci. Afin de répondre aux demandes de mobilité, notamment en cas d'inaptitude au poste de certains agents, il est proposé de créer un pôle « renfort et reconversion » destiné à intégrer des agents pour leur permettre de découvrir d'autres missions en immersion ou d'assurer des renforts dans les services.

Ce service, qui dépendrait de la Direction générale des services, comprendrait pour le moment un seul poste mais aurait vocation à se développer.

L'affectation des agents au sein de ce service serait décidée par la cellule maintien dans l'emploi qui se réunit environ 3 fois par an pour assurer le suivi des dossiers de reclassement, d'inaptitude et de mobilité interne. Une priorité sera donnée aux agents ne pouvant plus exercer sur le poste d'origine en raison d'une inaptitude définitive au poste.

ANNEXE : Fiche de poste

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un premier poste au sein du pôle « renfort et reconversion », catégorie C, multi-filières à temps complet.

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Des questions, des commentaires ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Oui peut-être besoin de précisions pour être sûrs que l'on a bien compris, ça veut dire que c'est créer un poste par roulement, c'est-à-dire, laisser la possibilité à un agent de pouvoir tourner sur différentes missions au sein de la collectivité locale, c'est ça ?

M Philippe HENNION :

Tout à fait, le comité technique, les syndicats n'avaient pas non plus compris tout de suite le rôle de ce pôle. Nous avons des agents qui sont en arrêt maladie par exemple, qui à un moment vont revenir mais qui sont soit en inaptitude définitive au poste ou quelque fois aussi inapte à toute fonction dans leur grade. Donc c'est compliqué pour eux, pour nous, pour effectuer une gestion du personnel qui les satisfait donc tous les trimestres de fait, on étudie le suivi de tous ces dossiers de reclassement. Lorsque ce seront des personnes sur inaptitudes définitives à un poste, on va pouvoir mettre l'agent en question, on ne va pas le mettre comme ça dans un bureau sur ce pôle mais on va lui proposer d'être immergé dans tel ou tel service, pour qu'il voit si ce service peut lui convenir, ça c'est pour une inaptitude définitive au poste sachant que par ailleurs on a aussi des agents qui sont inaptes à toute fonction dans leur grade, là c'est compliqué aussi, il faut pouvoir les reclasser et dans ce cadre-là on peut leur proposer depuis une petite année des périodes de préparation en reclassement (PPR) qui sont gérées cette fois-ci par le centre de gestion. C'est la mairie qui finance pendant un an cet agent, je préfère donner un exemple pour que ce soit plus simple, par exemple quand on est inapte à toute fonction dans un grade, j'ai dû me le faire expliquer parce que je ne comprenais pas très bien ce que ça voulait dire donc par exemple un maître-nageur de catégorie B qui ne peut plus exercer son poste suite à sa période de préparation en reclassement va être reclassé par exemple sur un poste administratif aussi en catégorie B.

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. C'est clair Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Petite précision, on l'avait déjà soulevée en commission quand ça a été présenté, on peut considérer que c'est peut-être une avancée, mais on parle de cellule de reclassement, il n'y a pas d'accompagnement en-dehors des mesures où c'est effectivement le centre de gestion qui intervient. En interne, là cette personne on va lui proposer de pouvoir tourner sur différents postes mais je veux dire que normalement il y a aussi un travail qui se fait sur des bilans de compétences.

M Philippe HENNION :

Tout à fait, je vous rejoins, il y a le service du personnel, le service des ressources humaines qui suit de très près toutes ces personnes.

M Marc BIGOT :

Bien, sur cette création, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR



FICHE DE POSTE

AGENT PÔLE RENFORT ET RECONVERSION • GROUPE C2

Mission principale • Sous l'autorité de la Direction générale des services, vous intervenez dans les différents services de la Ville de Concarneau, afin de remplacer les agents permanents et/ou de renforcer les services. Vous êtes amené à assurer des missions multiples (secrétariat, fonctions d'accueil, missions de préparation, de maintenance, de dépannage ou d'entretien). Ces missions diverses et variées seront précisées en fonction du lieu d'affectation. L'objectif pour l'agent en poste est de découvrir les métiers et/ou de développer des compétences dans le cadre d'un nouveau projet professionnel lié à un reclassement, au maintien dans l'emploi ou à une mobilité. Les missions seront précisées dans une fiche d'activités (en lien avec le supérieur hiérarchique) et répondront aux éventuelles restrictions.

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES MOBILISÉES
• ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE DU PUBLIC > Assurer l'accueil du public > Réceptionner les appels téléphoniques > Renseigner et orienter les administrés • SUIVI ET MISE EN FORME DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS > Réaliser le suivi des dossiers, la saisie de documents > Mettre en forme des dossiers ou courriers et les présenter > Participer aux outils de gestion > Créer et mettre à jour des tableaux de suivi > Organiser le classement des dossiers > Archiver • TRAITEMENT DES DOSSIERS ET SAISIE DE DOCUMENTS > Prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers > Appliquer les procédures administratives > Rechercher, diffuser et transmettre des informations et documents administratifs > Vérifier la validité des informations traitées ou la conformité des procédures administratives > Recevoir, filtrer et réorienter les courriers électroniques > Gérer et actualiser une base d'informations > Utiliser l'outil informatique et les logiciels de gestion > Rédiger des documents administratifs, comptes-rendus, procès-verbaux de réunion, ... > Tenir à jour les documents ou les déclarations imposés par les dispositions légales et réglementaires > Enregistrer ou saisir des données informatiques	• Connaissances Connaître la FPT Connaître le fonctionnement et l'organisation de la collectivité
AIDE A LA PREPARATION / AGENT TECHNIQUE POLYVALENT > Intervention de maintenance, d'entretien et de dépannage dans des champs techniques différents > Vérifier les livraisons/colis/stocks > Montage et démontage de matériels > Manutention > Divers travaux	• Expérience et savoir-faire <u>Selon les besoins et lieu d'affectation :</u> Techniques de secrétariat Procédures du service Techniques de recherche documentaire Techniques d'entretien des locaux Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
ASSURER LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX > Nettoyage des locaux > Contrôle de l'état de propreté > Choix et dosage des produits	• Savoir-être Discrétion Disponibilité Ecoute active et sens du service public Esprit d'initiative Organisé Réactif Polyvalent Capacité d'écoute et bon sens relationnel Discrétion professionnelle
ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES PUBLICS > Renseignement ou assistance des usagers en cas de besoin, ou orientation vers une autre personne > Contrôle du respect des consignes par les usagers	• Caractéristiques particulières Résidence administrative : Concarneau
Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public, en lien avec les activités de l'agent et en fonction de ses compétences.	<u>Selon les besoins et lieu d'affectation :</u> Travail à l'intérieur ou à l'extérieur par tous les temps, en toutes saisons, à pied ou motorisé Horaires variables, adaptés aux saisonnalités et aux nécessités de service, astreintes techniques éventuelles Travail courbé et agenouillé, port de vêtements de sécurité obligatoire Manipulation d'engins et d'outils dangereux Peut être amené à porter une charge Utilisation des Equipements de Protections Individuelles
	• Relations du poste Interne : ensemble des services et élus Externe : Le public, les associations, les partenaires, ...
	• Situation statutaire de l'agent- temps de travail Multi-Filières • Catégorie C Grade (mini) : C1 Grade (maxi) : C3 Temps complet

8	Ressources humaines : Redimensionnement du service communication : création d'un poste de responsable du service communication et d'un poste de graphiste
---	--

M Marc BIGOT :

Prochaine délibération, la création d'un poste de responsable du service communication et d'un poste de graphiste, Philippe, s'il te plaît.

M Philippe HENNION :

Le service communication de la Ville de Concarneau est aujourd'hui composé de deux agents :

- Un agent en charge de la communication
- Un webmaster

Le dimensionnement du service n'apparaît plus suffisant au regard de la charge de travail et de la taille de la collectivité.

L'agent en charge de la communication fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2023 (départ effectif prévu au 1^{er} mai).

A cette occasion, il est prévu de renforcer le service en créant deux postes :

- **Un poste de responsable du service communication** (le poste actuel de chargé de communication serait supprimé à la suite du départ en retraite de l'agent qui occupe le poste actuellement) : sous l'autorité de la Directrice générale des services, il serait en charge de proposer une stratégie globale de communication et en assurer la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation. Il organiserait et encadrerait également le service.
- **Un poste de graphiste** en charge de réaliser des supports graphiques (dessin, infographie, photomontage, mise en pages, mise en volume) et de mettre en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, etc...

Il est donc proposé de créer :

- Un poste de responsable du service communication, filière administrative, catégorie A, attaché ;
- Un poste de graphiste, filière technique, catégorie C à B, adjoint technique à technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Le poste de chargé de communication sera supprimé après avis du comité social territorial après le départ en retraite de l'agent.

ANNEXES : 2 fiches de postes.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la création d'un poste de responsable du service communication et d'un poste de graphiste

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Deux remarques rapidement. Le poste de graphiste pour nous c'était un poste de catégorie B première remarque. La seconde, c'est simplement pour donner un satisfecit, on avait demandé en début de mandat à ce qu'un ou une chargé(e) de communication soit recruté(e) pour clarifier l'organigramme de la collectivité et c'est fait maintenant donc c'est bien.

M Marc BIGOT :

Merci. Gilles Huard non ?

M Philippe HENNION :

Une petite réponse sur le poste. On a de la peine à trouver des graphistes c'est pour ça qu'il est calibré de C à B.

M Marc BIGOT :

Sur ces créations, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(M LE DOZE s'étant absenté au moment du vote)***



FICHE DE POSTE

RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION • GROUPE A2

Mission principale • Au sein du service communication et sous l'autorité de la Directrice générale des Services, vous proposez une stratégie globale de communication et en assurez la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation. Vous organisez et encadrez le service.

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES MOBILISÉES
• ENCADREMENT ET PILOTAGE DU SERVICE > Coordonner, suivre et contrôler l'activité du service > Mettre en place et suivre des tableaux de bord > Diagnostiquer les dysfonctionnements et mettre en place des actions correctives > Elaborer le budget et en assurer le suivi > Piloter l'activité des agents du service > Animer des réunions > Rédiger les pièces techniques et suivre les marchés publics > Pourvoir aux besoins de formation > Assurer la gestion des plannings et des absences > Prévenir et gérer les conflits > Apprécier et évaluer l'activité des agents du service > Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité • PARTICIPER A LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE > Optimiser les choix des outils de communication et les modalités adaptées > Conseiller sur l'organisation d'évènements > Constituer un réseau de prestataires • PROPOSER, PLANIFIER ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION > Planifier et organiser les points presse > Mobiliser les partenaires et travailler en réseau > Concevoir des supports de communication (plaquette, programme, brochure...) > Concevoir et mettre en œuvre des actions / projets de communication > Coordonner la rédaction et la parution des journaux institutionnels de la collectivité (internes et externe) > Négocier avec les prestataires et fournisseurs > Assurer les maîtrises d'ouvrage, fournir les productions de documents et assurer le suivi des prestataires de services > Conseiller et assister les services en matière de communication > Réaliser une revue de presse quotidienne • PILOTER L'ACTUALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET ET LA PRESENCE SUR LES RESEAUX SOCIAUX > Collecter les informations en vue de leur diffusion > Garantir l'unité rédactionnelle et l'attrait du site > Proposer le développement du site > Superviser la mise à jour des informations sur le web (site et réseaux sociaux) Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public, en lien avec les activités de l'agent et en fonction de ses compétences.	• Connaissances Connaissance de l'environnement institutionnel, des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale Orientations et priorités des élus et décideurs Techniques et outils de communication, graphisme Maîtrise des outils informatiques, bureautique et NTIC Communication publique • Expérience et savoir-faire Savoir prévenir et gérer un conflit, formuler et faire respecter les consignes de travail, fixer des objectifs. Faire circuler l'information ascendante et descendante. Animer une réunion. Analyse une situation, formuler un diagnostic et proposer des solutions. Savoir appréhender des enjeux et identifier des impacts. Maîtrise de la méthodologie de projet. • Savoir-être Rigueur Organisation Esprit d'initiative Capacité d'écoute Sens relationnel Discrétion Diplomatie Capacité à travailler en équipe Réactivité Disponibilité Autonomie • Caractéristiques particulières Résidence administrative : Concarneau Horaires réguliers r • Relations du poste Interne : ensemble des services Externe : prestataires informatiques, agence de communication, société d'édition, communes des territoires, administrés, usagers • Situation statutaire de l'agent- temps de travail Filière administrative • Catégorie A Grade (mini) : Attaché Grade (maxi) : Attaché



FICHE DE POSTE

GRAPHISTE • GROUPE C2- B2

Mission principale • Au sein du service communication et sous l'autorité du responsable de service, vous réalisez des supports graphiques (dessin, infographie, photomontage, mise en pages, mise en volume) et mettez en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, etc...

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES MOBILISÉES
• CONCEVOIR DES SUPPORTS DE COMMUNICATION > Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication > Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création visuelle > Analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées > Rechercher, étudier et prioriser les informations qui conditionnent la création ou l'exécution de la commande (traitement du brief) > Effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, pré-projet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style > Réaliser l'ouvrage (affiches, invitations, flyers, guides, journaux, lettres, bandeaux web, habillages web, illustrations, infographies, pictogrammes, logos, animation ou rédaction des slogans, signalétique, annonces, etc...) > Prendre en compte le mode de diffusion (impression et web) > Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial avec le responsable > Effectuer les modifications ou corrections éventuelles > Maîtriser les contraintes et assurer le suivi des étapes de production de la chaîne graphique > Respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts > Transmettre et suivre les productions de documents et supports en lien avec les prestataires d'impression > Organiser, trier, gérer et enrichir la photothèque • RENDRE COMPTE DE SON ACTIVITE > Participer à la bonne circulation de l'information au sein des organisations > Assurer la qualité du service rendu aux utilisateurs : réactivité, relationnel, efficacité > Participer à l'évaluation des projets mis en œuvre > Réaliser une veille active en lien direct avec les projets et les missions Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public, en lien avec les activités de l'agent et en fonction de ses compétences.	• Connaissances Connaissance de l'environnement institutionnel, des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale Techniques d'esquisse, pré projet, prémaquette Principes régissant la communication imprimée et la relation image message Communication publique • Expérience et savoir-faire Mise en page, colorimétrie, etc. Logiciels de PAO et d'infographie (Indesign ; Photoshop et Illustrator) Règles et langages typographiques Processus d'impression (contraintes techniques, façonnage, papiers ...) Techniques de maquette, illustration, mise en couleurs Chaîne graphique Web (contraintes techniques des supports) Techniques rédactionnelles (écrit, web, etc.) • Savoir-être Capacité d'écoute Sens relationnel Discrétion Diplomatie Capacité à travailler en équipe Organisé Rigoureux Autonome Esprit d'initiative et de décision • Caractéristiques particulières Résidence administrative : Concarneau Horaires réguliers • Relations du poste Interne : ensemble des services Externe : Prestataires d'impression ou de web • Situation statutaire de l'agent- temps de travail Filière technique • Catégorie C à B Grade (mini) : Adjoint technique Grade (maxi) : Technicien principal 1^{ère} classe Temps complet

M Marc BIGOT :

Le point suivant, c'est toujours Philippe Hennion qui le présente, l'attribution d'une subvention annuelle à l'amicale du personnel.

M Philippe HENNION :

Suite à la dissolution du comité des œuvres sociales en 2022, une amicale du personnel a été mise en place à l'occasion de nouvelles élections.

L'association a pour but d'organiser des activités de loisirs, sociales, culturelles et sportives au bénéfice des agents de la collectivité.

Concrètement, elle organise chaque année un arbre de Noël, des repas et des sorties. Elle a également une activité de billetterie (tickets cinéma et diverses entrées à prix préférentiels dans des équipements locaux de loisirs).

Ces actions s'adressent aux agents titulaires, aux agents non titulaires permanents (CDI, contractuels de plus de 6 mois) et aux agents retraités.

Une convention formalisant les engagements respectifs de Concarneau et de l'Amicale a été proposée et validée au conseil municipal du 10 mai 2022. Celle-ci est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Dans le cadre du fonctionnement de l'association, la Ville de Concarneau s'engage à verser annuellement une subvention. La demande de subvention est formalisée sur le portail de demandes de subvention mis en place par la Ville.

Pour 2023, l'amicale du personnel sollicite l'attribution d'une subvention de 15 000 €.

Un bilan de l'activité de l'année écoulée a été fourni par l'amicale du personnel.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023 :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 10 000€ pour l'année 2023

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ? Il n'y en a pas non plus.

Merci.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(Mme JANVIER s'étant absentée au moment du vote)***



Récapitulatif

Transmis le : 28/10/2022
Référence de la demande : KQCFv2O-M

Demandeur :

Madame Typhaine DELORME
Adresse électronique : amicalemc@concarneau.fr
Téléphone : 06 43 32 93 84

Raison sociale : AMICALE MUNICIPALE
CONCARNOISE
AMC (Delorme Typhaine)
6 rue de Garlodic
Garderie école élémentaire de Beuzec
29900 CONCARNEAU
FRANCE
SIRET : 911224681 00013
SIGLE : AMC

Représentants du demandeur :

Typhaine est le représentant légal principal, en qualité de

Objet de l'association	
Date de publication de la création de l'association au JO	
Description complémentaire	
Thématique	
Adresse postale de l'association	AMC (Delorme Typhaine) 6 rue de Garlodic Garderie école élémentaire de Beuzec 29900 CONCARNEAU FRANCE

Critères d'éligibilité :

Votre structure est une association sportive

Non

Informations générales :	
Exercice Objet	2023 Demande de subvention pour l'Amicale Municipale Concarnoise . L'Amicale du Personnel sollicite la Mairie de Concarneau pour obtenir une subvention qui permettrait à l'association de financer les projets 2023.
Montant Description	15 000,00 € L'Amicale du personnel a pour objet de consolider des liens entre les adhérents, elle concerne les agents actifs titulaires ou non sans oublier les retraités

<i>Descriptions de l'action :</i>	
Collectivité sollicitée	Fonctionnement courant
Type de subvention	Renouvellement de la demande
Nature de l'action	Dans ce cadre, nous sollicitons une subvention pour financer nos actions à destination des adhérents :
Objectif	Voici quelques projets envisagés pour cette année 2023.
	- La mise en place d'une billetterie locale, (Cinéma, Piscine, Aven Parc Sport...)
	- Un spectacle et goûter de Noël
	- Une journée jeux de société
	- Carte cadeau de fin d'année
A quel besoin cela répond-t-il ?	Notre collectif s'engage à proposer des actions qui favorisent le bien-être et la convivialité entre les collègues de travail, leurs familles et les retraités. Nous souhaitons également les aider à accéder à moindre coût à des loisirs et activités sportives.
Qui a identifié ce besoin (association, usagers)	L'association souhaite répondre aux sollicitations de ces usagers.
	Les adhérents souhaiteraient avoir plus d'aide pour l'accès aux loisirs et activités sportives de leur foyer.
Inscription dans le cadre d'une politique publique	non
Public bénéficiaire	L'association concerne les agents actifs titulaires ou non sans oublier les retraités de la ville de Concarneau
Moyens mis en œuvre	
Zone géographique	Territoire de Concarneau, CCA
Date de mise en œuvre prévue	01/01/2023
Durée prévue	toute l'année 2023
Méthode d'évaluation et indicateurs au regard des objectifs	- Évolution du nombre d'adhérents - Nombre de participants aux actions - Volume de vente de billetterie - Implication des agents de la commune - En favorisant la convivialité, partage et bienveillance dans nos actions - Mise en place de nouvelles propositions, initiatives et actions.
Informations complémentaires	

<i>Description du projet :</i>	
Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs	- les prestations de service (billetterie, magicien...) - alimentation
Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires de l'action ?	les adhérents devront s'acquitter d'une cotisation de 10€ pour les actifs et 15€ pour les retraités.
Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barèmes, prix unique, etc...)	Plusieurs pratiques sont possibles : - Un rabais est appliqué sur la vente de billetterie, modulable suivant la prestation. (validé en bureau associatif) - Tarif unique sur certaines actions (repas, ventes spécifiques) - Gratuité sur certaines actions (spectacle de Noël, goûter, jeux de société...)
Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée	
Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée	
Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération	Notre demande de budget est raisonné et réaliste au regard des facteurs suivants : D'une part, l'amicale du personnel est toute nouvelle, et ne demande qu'à prendre de l'ampleur. L'énergie de l'amicale est à construire (renouvellement de la gouvernance). D'autre part, nous sortons de deux années de crise sanitaire. Notre démarche de convivialité prend tout son sens en cette sortie de crise, notamment envers nos retraités, fortement isolés durant cette période. Une rénovation est en marche, nous avons pour ambitions de développer dès 2023 de nouvelles actions et projets à destinations de nos adhérents.
Partenaires associés	

Pièces fournies :

Le plus récent rapport d'activité approuvé :
rapport d'activité AMC 2022.pdf - 1664311092962 (29,19Ko)

Les comptes approuvés du dernier exercice clos (obligatoire si la somme des demandes est > à 23 000€) :
Aucun document

Attestation d'assurance (ex : Responsabilité Civile Associative) :
Aucun document

Pièces justificatives pour versement :
Aucun document

Arrêté bancaire : relevé de compte de l'association correspondant au dernier exercice clos :
image-ind-
01D4D9D7C9F0F1F1F2F3F1F1C6F7C2F6F6C2C5C1F2F0F0F5C5F0F4F7F2F8F1F7F4C6C1F7F8F9C2F0000000000000
000000000004-oF6pFLw.pdf - 1666960877830 (123,68Ko)
*Note : Notre association fonctionne sur une année civile, le montant figurant sur le relevé ne tient pas compte des dépenses
prévues en fin d'année (prestation magicien, goûter de Noël, billetterie fête foraine...)*
12 tableau amicale budget subvention.pdf - 1666960967687 (26,67Ko)

Autres pièces :
Aucun document

Contact :

Accès au suivi de la demande depuis votre espace personnel sur le site :
<https://concarneau.mgcloud.fr/aides/>.

Voici les coordonnées des services en charge du dispositif :

Adresse de messagerie CCA : finances@cca.bzh

Adresse de messagerie Concarneau : finances@concarneau.fr

M Marc BIGOT :

Le point suivant c'est de l'information, c'est une obligation, désormais d'indiquer chaque année le montant des indemnités perçues par chacun des élus, ça a été vu à CCA lors du dernier conseil de mémoire, une information, pas de commentaires ? Je vous remercie.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

ANNEXE : Etat récapitulatif des indemnités versées en 2022

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature (véhicule, logement,...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature (véhicule, logement,...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature (véhicule, logement,...)
ALLOT Yann	7 930,74			0			0		
BAQUE Marguerite	13 349,34			0			0		
BESOMBES Francois	13 349,34			0			0		
BIGOT Marc	41 603,70			0			0		
CAPITAINE Monique	13 349,34			0			0		
CRUAU Ludivine	659,34			0			0		
DERRIEN HELENE	659,34			0			0		
DUPUY Julie	659,34			0			0		
ECHIVARD Alain	13 349,34			0			0		
FLANDRIN JOCELYNE	659,34			0			0		
GUILLOU Claude	427,14			0			0		
GUILLOU Valerie	8 880,31			0			0		
HEMON Patrick	7 930,74			0			0		
HENNION Philippe	13 349,34			0			0		
HUARD Gilles	659,34			0			0		
JANVIER ELISABETH	659,34			0			0		
LE BON Thomas	659,34			0			0		
LE BRAS Antony	659,34			0			0		
LE CALVEZ Fabienne	13 349,34			0			0		
LE CORRE Thierry	13 349,34			0			0		
LE DOZE Fanch	659,34			0			0		
LE GAILLARD Quentin	7 930,74			0			0		
LE NEVE Evelyne	659,34			0			0		
LE NOUENE Marie Christine	659,34			0			0		
MALLEJACQ Eric	13 349,34			0			0		
MALO Jean Claude	4 373,24			0			0		
MARREC Sonia	12 703,92			0			0		
MARTIN Annick	16 640,34			0			0		
MOULLEC ANNIE	659,34			0			0		
PATY Elena	145,31			0			0		
RENAULT Nathalie	659,34			0			0		
ROBIN Fabrice	379,89			0			0		
TARTENSON ELISA	659,34			0			0		
THERY Jean-Loup	659,34			0			0		
VASSEUR Patrick	659,34			0			0		
Total général	226 290,23	0		0			0		

11	Urbanisme-foncier : Aménagement voie douce – acquisitions de parcelles
----	---

M Marc BIGOT :

On va changer un peu de sujet, un peu d'urbanisme et de foncier, dans le cadre d'un aménagement d'une voie douce, des acquisitions de parcelles et c'est Thierry Le Corre qui présente ce point.

M Thierry LE CORRE :

Merci Monsieur le Maire. La ville prévoit de prolonger la piste cyclable le long de la RD 70 entre la Brasserie de Bretagne et le chemin de Kerlilas.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique cyclable pour favoriser les usages du vélo dans ce secteur et réaliser les aménagements de voirie nécessaire. Pour permettre d'aller au-delà de Colguen, la ville a contacté les propriétaires des parcelles concernées (parcelles cadastrées ZN 1 et ZN 156). Le projet avait déjà été présenté en commission Aménagement en octobre 2020.

Les acquisitions foncières sont un préalable à la poursuite du dossier.

Les négociations avec les propriétaires ont abouti et l'acquisition pourra se faire aux conditions suivantes :

- Monsieur COTONNEC: parcelle cadastrée section ZN 156, d'une superficie d'environ 675 m² : 3 000 euros (cette portion de voie est classée en zone Naturelle).

- Epoux M'HAMDI : parcelle ZN 1 de 80 m² 2 000 euros

(cette parcelle est classée en zone à urbaniser par des activités économiques – 1Aui, impossible en l'espèce car classée en zone humide donc naturelle au prochain PLU).

Il est nécessaire de diviser la parcelle ZN 156. La ville prendra à sa charge les frais de géomètre.

Le service foncier sera chargé de la rédaction des actes d'acquisition.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie du 14 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider ces acquisitions aux conditions et prix proposés
- d'autoriser le maire à signer tous les actes à venir dans le cadre de ces acquisitions foncières.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ces acquisitions à venir ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(M LE BRAS s'étant absenté au moment du vote)***

Commune de CONCARNEAU

Colquen

Propriété COTONNEC

Plan projet cession ville

Cadastre ZN n°156

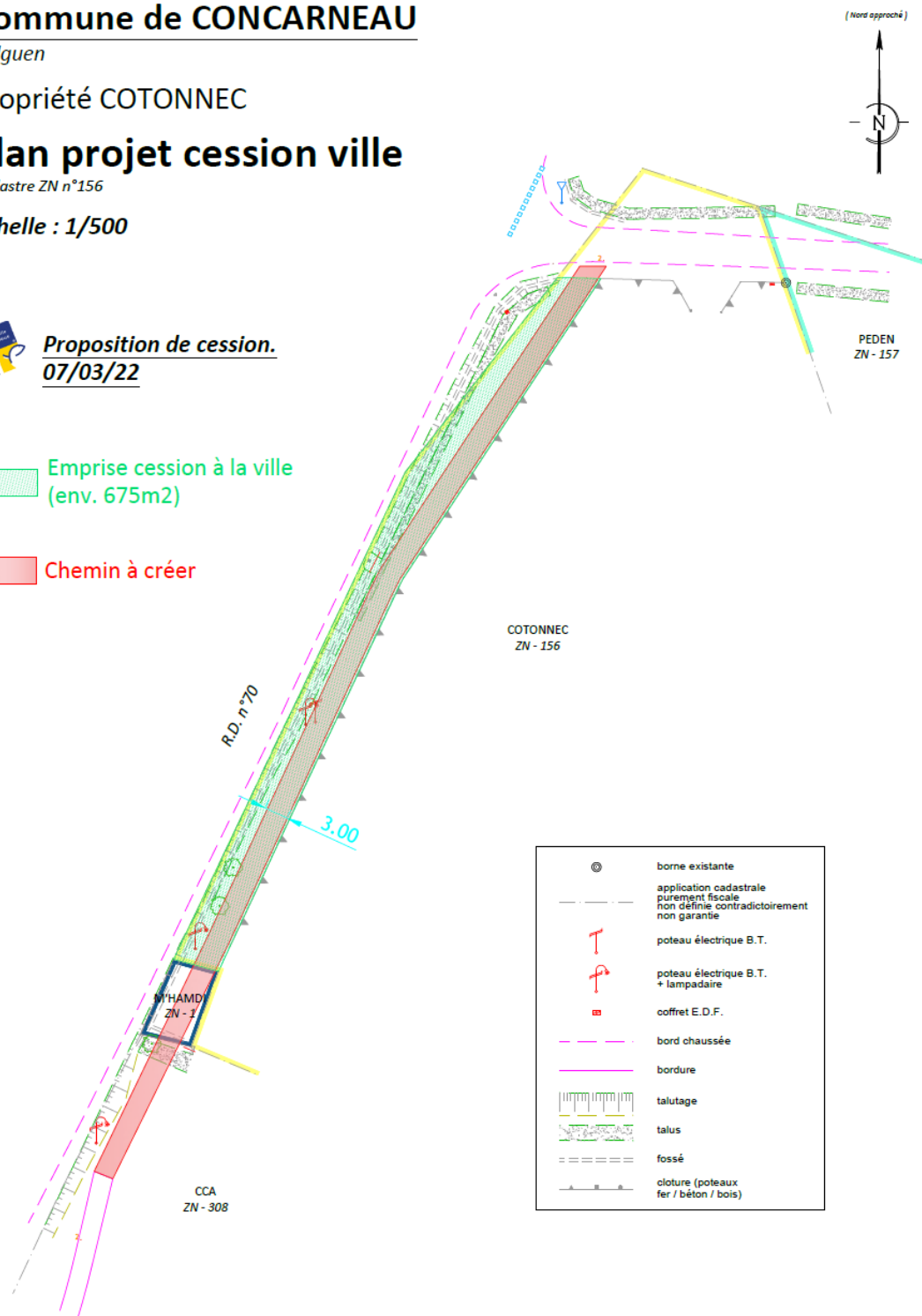
Echelle : 1/500



Proposition de cession.
07/03/22

 Emprise cession à la ville
(env. 675m²)

 Chemin à créer



LE BIHAN
& ASSOCIÉS

QUIMPERLE
54, Impasse de Trélivalaire
02 98 96 32 85
quimperle@lebihangemetre.fr

Etabli le 01/02/2022
Ref. dossier : 2021-285

M Marc BIGOT :

Le point suivant, toujours des acquisitions et toujours dans le cadre de l'aménagement de voie, cette fois dans le secteur de Croissant Bouillet, la VC 32, Thierry.

M Thierry LE CORRE :

Tout à fait. Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la VC 32 (voie reliant Croissant Bouillet au Bourg de Trégunc) pour la création d'un aménagement cyclable, l'état des lieux et les différents diagnostics nécessitent des opérations foncières avec les propriétaires riveraines de la VC 32. En effet, parmi les nombreuses entrées riveraines et entrées de champs sur l'axe, il est nécessaire de créer un angle de visibilité au débouché du chemin de Kerancordenner.

Les parcelles concernées sont :

- parcelles ZX 71 et ZX 67 (propriété de la commune de Trégunc)
- parcelle ZX 215 d'environ 400 m² (propriété de M. Lancien)
- parcelle ZX 214 d'environ 20 m² (propriété de Mme Campion)
- parcelle ZX 212 d'environ 40 m² (propriété de Mme Campion)

Un plan de repérage des parcelles et des surfaces a été réalisé par un cabinet de géomètre. Les surfaces seront à préciser lors d'un prochain découpage.

Les premiers échanges avec les propriétaires concernés ont conduit à envisager les opérations suivantes :

- une acquisition au profit de la ville avec Monsieur Lancien
- un échange de parcelles avec Madame Campion. En effet, une régularisation cadastrale est possible simultanément, au profit de Madame Campion, concernant une portion de Domaine Public près de son habitation. Une enquête publique de déclassement sera nécessaire dans le cadre de la procédure d'échange (sans soulte, c'est à dire sans paiement de la différence peu importante de surface).

La surface à acquérir serait donc d'environ 400 m². La valeur du m² en terre agricole (classement en zone A au PLU) est en dessous d'1 €.

Avant d'entamer les procédures officielles et passage en conseil municipal, il est demandé à la Commission Aménagement, non on a déjà passé en commission aménagement.

M Marc BIGOT :

Tu sais bien.

M Thierry LE CORRE :

Pardon ?

Mme Hélène DERRIEN :

Le 14 mars.

M Thierry LE CORRE :

Oui tout à fait.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie du 14 mars 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider ces acquisitions aux conditions et prix proposés
- d'autoriser le maire à signer tous les actes à venir dans le cadre de ces acquisitions foncières.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ces acquisitions de parcelles ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

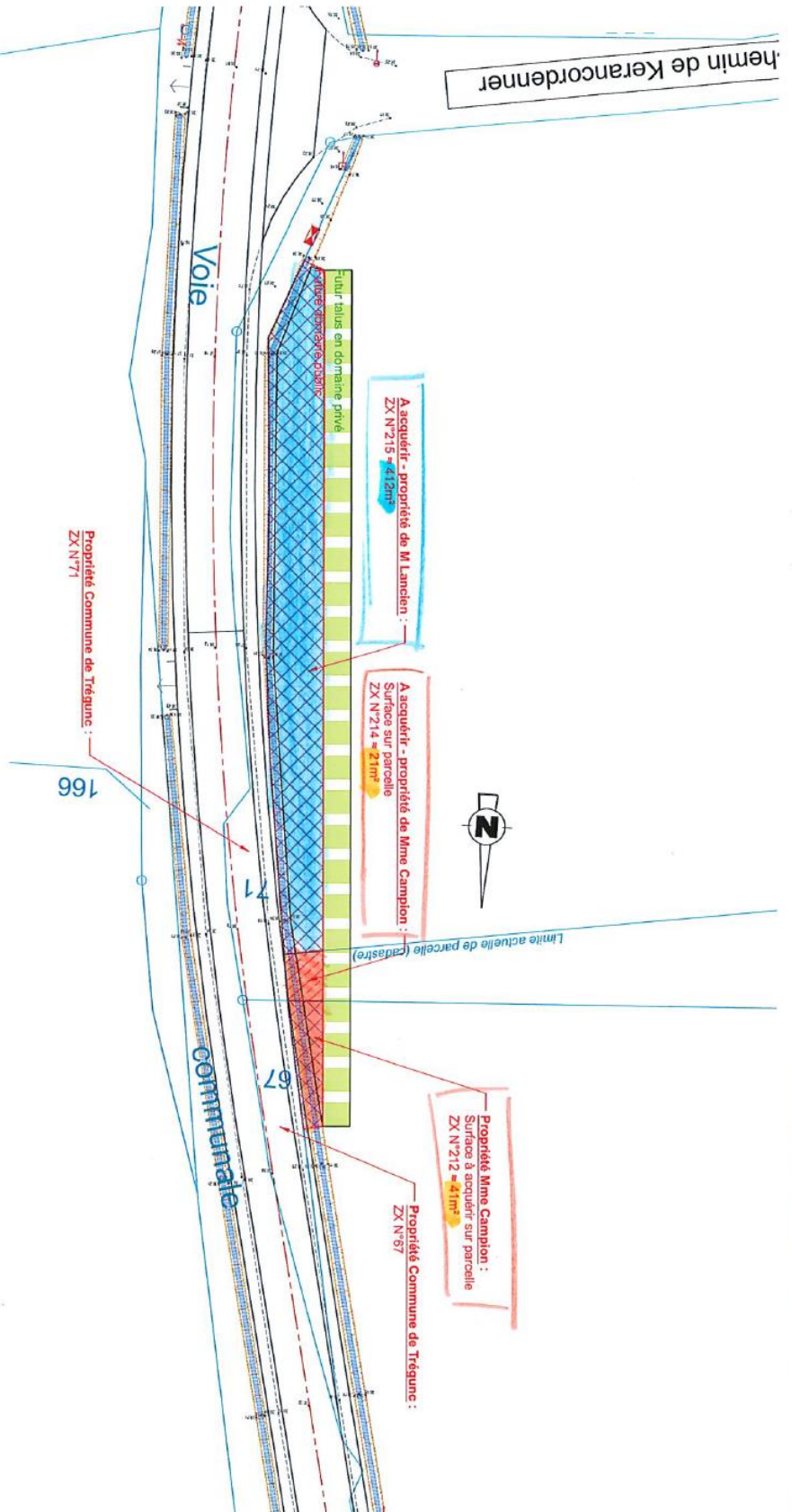
Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Carrefour VC32 - Chemin de Kerancordenner
 MOA : Ville de Trégunc
 PLAN DE REPERAGE - Parcelles cadastrales

Dossier N°CC8353
 Réalisé par RG
 Edité le 04/05/2022
 Version 1
 Echelle 1:400





Commune : Concarneau (29)

Edité le : 27-10-2022 17:26 (UTC + 1)

Edité par : SARL AMENAGEMENTS & TERRITOIRES OUEST GEOMETRES-EXPERTS

Echelle : 1 / 1000

Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

13	Urbanisme-Foncier : Projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique – Ancienne station gazométrique – 12 rue Maréchal Foch
----	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, ça nous ramène à l'ancienne station gazométrique de Foch que tout le monde n'a peut-être pas connu.

M Thierry LE CORRE :

En effet.

M Marc BIGOT :

Thierry.

M Thierry LE CORRE :

La société SPEED REHAB (en substitution de la société ENGIE) a sollicité la Préfecture du Finistère pour la réhabilitation des terrains ayant supporté l'ancienne station gazométrique, située 12 rue Maréchal Foch à Concarneau, dont l'actuel propriétaire est la société CGPA/SCCV RIVAGES.

Les travaux de réhabilitation effectués par la société SPEED REHAB n'ont pas permis une dépollution complète du site (des pollutions résiduelles subsistent). Il apparaît donc nécessaire d'établir des servitudes d'utilité publique, comme le prévoit l'article L 515-12 du code de l'environnement.

Ces servitudes concerneront les parcelles BP 251, 389, 390 et 391 qui ont un usage d'habitation.

Un projet d'arrêté préfectoral (**annexe n°1**) est envisagé afin d'instituer ces servitudes d'utilité publique, qui prendront la forme de restrictions d'usage, d'obligations d'information du propriétaire vis-à-vis des tiers ou de précaution pour les travailleurs intervenant sur le site.

Les restrictions d'usage porteront notamment sur :

- la modification de l'usage du site ou tout autre aménagement (étude technique et déclaration préalable au Préfet nécessaires et études complémentaires en cas d'accueil de population sensibles telles que crèche, école, ou collèges pour s'assurer de la compatibilité entre l'usage futur et l'état environnemental des milieux),
- l'utilisation des eaux souterraines (analyse de la compatibilité de l'usage avec la qualité des eaux).
- l'aménagement de jardins potagers ou d'arbres fruitiers ou à baies (interdiction sauf exceptions),
- l'aménagement de zones d'infiltration,
- les travaux de canalisation d'eau potable,
- le recouvrement des sols de surface (apport terre saine),
- les travaux (caractérisation et gestion des matériaux excavés).

L'avis du conseil municipal est sollicité par le Préfet sur ce projet d'arrêté.

Ce projet sera ensuite soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'arrêté instituant ces servitudes devra être annexé au Plan local d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie du 14 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancienne station gazométrique au 12 rue Maréchal Foch

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Fanch Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Oui quelques questions. D'abord, on parle de pollution résiduelle qui subsiste, c'est quel type de pollution ? On ne peut pas demander au propriétaire d'aller plus loin pour cette dépollution ?

M Thierry LE CORRE :

La dépollution, la société SPEED REHAB est intervenue avant le début des travaux et donc toutes les excavations ont été faites sur plus de 5 mètres de profondeur, il existe des restes résiduels mais je n'ai pas l'information et nous n'avons pas l'information concernant ces pollutions résiduelles.

M Marc BIGOT :

En fait sur le site il y avait un gazomètre et il y avait également une station de service pour les véhicules gaz de France d'ailleurs, d'EDF et GDF à l'époque. La reconstruction de la ville sur la ville y compris sur des friches industrielles ne permet peut-être pas toujours d'effacer toutes les pollutions quand il y en a. Il y en a eu sur la Gare, il y a eu plus d'1 million d'euros d'engagés sur la dépollution du site, c'est une opération ville, on a été accompagnés par l'Etat sur ce projet-là, est-ce que l'on n'aura pas de surprise d'ailleurs, ça ne me surprend que l'on soit sur des sites industriels comme ça, ça part d'un bon sentiment d'urbaniser ou d'aménager ces friches. Après, que l'on est quelques contraintes, là je vois sur le jardinage, les fruits ou autres, ça ne m'étonne pas et je crois qu'il faut qu'on l'appréhende dans tous les projets bien évidemment. Je ne sais pas quelle est non plus l'intensité des pollutions qu'il reste et à quelle profondeur on va les chercher.

M Thierry LE CORRE :

A ce stade, la dépollution a été réalisée, il en reste toujours, à quel degré on ne sait pas. Mais en tous les cas, par rapport à la construction actuelle et à l'utilisation, la destination du projet, c'est compatible. Maintenant, l'arrêté préfectoral c'est en cas de modification de ces travaux pour une autre affectation, par exemple pour des crèches ou d'autres travaux d'excavation qui pourraient avoir lieu donc c'est effectivement pour que ce soit intégré au PLU pour que dans le futur il ne puisse pas y avoir de problèmes particuliers.

M Fanch LE DOZE :

On comprend bien que c'est de reconstruire sur un site industriel, il peut y avoir des soucis. Là, ce qui nous inquiète c'est que l'on ne peut pas mettre de crèche sur ce terrain-là mais les habitations, il va y avoir des enfants aussi dedans, etc...

M Marc BIGOT :

Ça ne veut pas dire non plus que tout le site était pollué, c'est-à-dire, à l'origine de ce projet, il y a bien évidemment eu des sondages qui ont été faits, quand on connaît le site surtout historiquement un petit peu, à mon avis les habitations n'ont pas été faites sur le site pollué ou au moins il y a des sous-sols qui pallient un éventuel problème.

M Thierry LE CORRE :

Mais par rapport à ce projet d'arrêté préfectoral, il est quand même important de voir la phrase : « les restrictions d'usage porteront notamment sur la modification de l'usage du site ou tout autre aménagement et donc une étude technique et déclaration préalable au Préfet devront être faites », c'est là tout le point de ce projet.

M Marc BIGOT :

L'arrêté anticipe un avenir, à quelle échéance je n'en sais rien, s'il y avait une nouvelle destination, un nouvel aménagement de ce secteur, c'est ça ?

M Thierry LE CORRE :

C'est ça. Et pour l'intégrer au futur PLU.

M Fanch LE DOZE :

Par rapport au quartier, les voisins aussi sont au courant de cette pollution, etc... ?

M Marc BIGOT :

Les voisins ne sont pas concernés par la pollution étant donné que c'est une pollution sur le site, le site est relativement important, je ne suis pas spécialiste.

M Fanch LE DOZE :

Inaudible, micron non allumé. Je ne suis pas spécialiste non plus.

M Marc BIGOT :

Non, d'accord.

M Fanch LE DOZE :

C'était pour savoir si les voisins étaient au courant, juste pour information par rapport à ce site-là.

M Thierry LE CORRE :

En tous les cas les voisins savent très bien où ils se sont installés, je veux dire que le gazomètre était là même si ceux-là ne l'ont pas connu, mais il y avait au moins GRDF qui était là et de toute manière ce sera intégré, il y a une enquête publique qui doit avoir lieu.

M Marc BIGOT :

L'arrêté préfectoral fera qu'il y aura une information de toute façon du voisinage.

Y a-t-il des avis contraires sur ce projet de délibération ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
AU DROIT DE L'ANCIENNE USINE À GAZ SITUÉE 12 RUE FOCH À CONCARNEAU**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-31-1 à R 515-31-7 concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.133-1 à 5, L. 515-10 et R.151-51, L. 153-60 et R.123-22, L.162-1,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment L.121-1 et L.211-2,

VU le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique du 4 avril 2022 par la société (propriétaire) SPEED REHAB pour le site de l'ancienne à gaz de Concarneau sis 12 rue du Maréchal Foch à Concarneau (29990) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 novembre 2022 valant procès-verbal de constat de réalisation des travaux de réhabilitation et proposition du projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique,

VU la communication du projet d'arrêté préfectoral instituant les présentes servitudes au conseil municipal de Concarneau et au propriétaire en date du JJ janvier 2023

VU les avis favorables / remarques / absence d'avis du propriétaire et du conseil municipal de Concarneau en date du xx xx 2022,

VU l'avis favorable / remarque / absence d'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du xx xx 2022,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société ENGIE (anciennement GDF) sont à l'origine d'une pollution des sols et des gaz du sol sur le site de l'ancienne usine à gaz de Concarneau,

CONSIDÉRANT que la société SPEED REHAB s'est constituée comme « tiers demandeur » afin de réaliser les travaux de réhabilitation du terrain sis sur les parcelles BP 384 et BP 251 de la ville de Concarneau pour un usage d'habitation collective,

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation ont été réalisés et que des pollutions résiduelles subsistent dans les milieux,

CONSIDÉRANT que l'analyse des risques résiduels (ARR) conclut en la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage projeté, tel que défini dans le plan de gestion du 28 novembre 2019, suivant des hypothèses précises,

CONSIDÉRANT que les hypothèses retenues dans l'ARR constituent des restrictions d'usage qu'il convient de formaliser sous forme de servitudes d'utilité publique afin de prévenir durablement tout risque pour la santé des utilisateurs du site et l'environnement et d'encadrer tout changement d'usage ou d'aménagement du site,

CONSIDÉRANT que la politique française de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage dès lors que les pollutions résiduelles ne peuvent être éliminées par des techniques disponibles et à un coût acceptable, de manière à pérenniser la connaissance sur l'état de pollution des sols ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 – Périmètre des servitudes

Il est institué des servitudes d'utilité publique sur l'ancienne station gazométrique de Concarneau, sise 12 rue du Maréchal Foch à Concarneau. Les parcelles concernées sont repérées sur le plan joint en annexe 1 et présentées ci-après :

Commune	Parcelle	Contenance
Concarneau	BP 251	2 384 m ²
	BP 389 (ex BP 381)	24 m ²
Concarneau	BP 390 (ex BP 384)	77 m ²
	BP 391 (ex BP 384)	625 m ²

Ces parcelles sont incluses dans la Zone Ua - Zone urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat - Densité forte. Le PLU a été approuvé le 28/09/2021.

Le propriétaire respecte les prescriptions particulières d'utilisation du présent arrêté.

Article 2 – Définition de l'usage

Le site a été remis en état pour un usage d'habitation tel que suivant (plan 2 en annexe) :

- 2 immeubles de logements collectifs en R+3 et R+2 avec un niveau de sous-sol commun avec un taux de ventilation permettant un renouvellement d'air d'a minima 0,5 volume par heure (soit 12 volumes par jour). Ces immeubles sont implantés sur la parcelle BP 251.
- 5 maisons individuelles, avec jardins privés, sur vide-sanitaire d'une hauteur minimale de 50 cm et avec un taux de ventilation permettant un renouvellement d'air d'a minima 0,5 volume par heure (soit 12 volumes par jour). Ces maisons individuelles sont implantées sur la parcelle BP 384.
- des espaces verts, des voiries, des places de stationnements et des locaux vélos (parcelles BP 251 et 384).
- Les projets qui modifient les hypothèses utilisées pour l'établissement du schéma conceptuel ou les paramètres d'entrée de l'analyse des risques résiduels sont des changements d'usage qui doivent respecter les prescriptions des articles suivants.

Article 3 – Modification d'usage et d'aménagement

Article 3.1 - Généralité

Préalablement à tout autre usage ou aménagement que celui prévu à l'article précédent du présent arrêté, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage ou de l'aménagement réalise, à ses frais, une étude technique permettant de caractériser les milieux concernés et de définir des mesures de gestion de la pollution des milieux. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage ou de l'aménagement met en œuvre les mesures de gestion de la pollution afin d'assurer la compatibilité entre l'état des milieux

et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées.

Tout projet de changement d'usage des zones, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, doit faire l'objet d'une déclaration préalable par le propriétaire au Préfet, transmise a minima, 6 mois avant la mise en œuvre des changements projetés.

Article 3.2 – Accueil de populations sensibles

Les établissements accueillant des populations sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles (crèche, écoles maternelle, primaire, collège/lycée, établissement d'accueil des enfants handicapés) devront faire l'objet d'études complémentaires (investigations sur les sols / gaz du sol et études de risques sanitaires) pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état environnemental des milieux.

Ces études et mesures sont réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministère chargé de l'environnement, ou équivalent.

Tout projet de changement d'usage pour un accueil de populations sensibles des zones, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, doit faire l'objet d'une déclaration préalable par le propriétaire au Préfet, accompagnée des éléments de démonstration de la compatibilité avec l'usage sensible.

Article 4- Utilisation des eaux souterraines

L'utilisation par quelque moyen que ce soit de la ressource en eaux souterraines située à l'aplomb du site devra faire l'objet d'une vérification préalable de la compatibilité de cet usage avec leur qualité. Cette vérification est établie par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministère chargé de l'environnement, ou équivalent.

Article 5 – Aménagement de jardins potagers

L'aménagement de jardins potagers en pleine terre est exclu sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains sur une épaisseur minimale de 50 cm. Toutes les mesures prises sont pérennes dans l'espace et dans le temps.

Afin de marquer l'interface terrains impactés / terrains sains, un géotextile et un dispositif de drainage des eaux météoriques, le cas échéant, sont mis en place.

Toutes les mesures prises sont pérennes dans l'espace et dans le temps.

Article 6 – Aménagement d'arbres fruitiers ou à baies

La plantation d'arbres fruitiers ou à baies en pleine terre est exclue sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et dans le temps.

Afin de marquer l'interface terrains impactés / terrains sains, un géotextile et un dispositif de drainage des eaux météoriques, le cas échéant, sont mis en place.

Toutes les mesures prises sont pérennes dans l'espace et dans le temps.

Article 7 – Aménagement de zones d'infiltration

L'aménagement de zones d'infiltration est conditionné à la démonstration de l'absence potentielle de lixiviation des matériaux en place au droit de ces zones. Toute infiltration à l'aplomb du site est interdite.

Article 8 – Travaux de canalisation d'eau potable

Les canalisations d'eau potable sont réalisées en matériaux non poreux et non perméables à l'air ou installés dans le sous-sol après décaissement préalable des terres polluées en places et avec remblaiement par des matériaux sains, afin de prévenir la perméation de composés chimiques.

Article 9 – Recouvrement des sols de surface

Le recouvrement de surface au droit des zones non bâties est mise en place et maintenu de façon pérenne dans le temps afin de garantir le confinement des sols.

En particulier, tout aménagement « de pleine terre » devra comprendre a minima un recouvrement de 30 cm de terre saine d'apport compactée, couplé d'un filet avertisseur.

En cas de dégradation de la couverture, une remise en état sera réalisée sous la seule responsabilité du responsable de la dégradation selon les dispositions initiales.

Article 10 – Travaux

Article 10-1 – Caractérisation et gestion des matériaux excavés

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol dans l'emprise totale de la présente SUP, notamment d'affouillement ou d'excavation des terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, d'analyses préalables de mesures de gestion et de précautions adaptées, conformément à la réglementation applicable.

Les terres et matériaux extraits sont déposés sur une aire étanche sur le site et sont recouverts dans l'attente de leur caractérisation. Chaque dépôt est clairement identifié.

La traçabilité des terres excavées est assurée conformément à la réglementation en vigueur.

Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer les polluants, notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air.

Lors des travaux de terrassement, une maîtrise de l'envol des poussières devra être assurée afin de garantir la protection des travailleurs et des riverains.

Article 10-2 – Suivi et gestion des eaux d'exhaure

En cas de pompage des eaux de fouille, une analyse de la qualité des eaux est réalisée par le responsable à l'origine du pompage.

Si besoin, les eaux de fouilles font l'objet d'un traitement spécifique conformément à la réglementation en vigueur afin d'assurer leur gestion dans des installations adaptées. Tout rejet d'eau au réseau collectif devra fait l'objet d'une autorisation.

Article 11 – Précaution pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants résiduels dans les sols, la réalisation de travaux sur le site n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène / sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Article 12 – Information des tiers

Si tout ou partie de la zone visée à l'article 1 fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers, à titre gracieux ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages mises en place et prendra les dispositions nécessaires afin qu'elles soient respectées.

Article 13 – Levée des servitudes

Les présentes servitudes ne peuvent être levées totalement ou partiellement qu'en cas de suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après accord préalable du Préfet.

Article 14 - Annexion au document d'urbanisme

Les servitudes établies par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Concarneau, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

Le maire de la commune de Concarneau est tenu de procéder à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les conditions définies aux articles L.126-1, R.126-1 et suivants et R.123-22 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L.129-1 du Code de l'urbanisme, le portail national de l'urbanisme est le site national pour l'accès dématérialisé aux servitudes d'utilités publiques. Le présent arrêté sera publié sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 15 - Publication à la Conservation des Hypothèques

Les servitudes établies par le présent arrêté sont publiées à la Conservation des Hypothèques de situation de l'immeuble, au frais et à la charge du tiers demandeur SPEED REHAB.

Article 16 : Notification

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le maire de commune de Concarneau, à la société SPEED REHAB, propriétaire de la parcelle concernée.

Article 17 : Affichage

En vue de l'information des tiers, un extrait dudit arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions, et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposé en mairie et peut y être consulté par tout intéressé, sera affichée à la mairie de Concarneau pendant une durée minimum d'un mois et ensuite déposée aux archives de ladite mairie.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture.

Un avis informant le public de la présente décision est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de SPPED REHAB, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Ce même avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 18 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 19 : Exécution

Les dispositions fixées ci-dessus sont applicables à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de Concarneau et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le

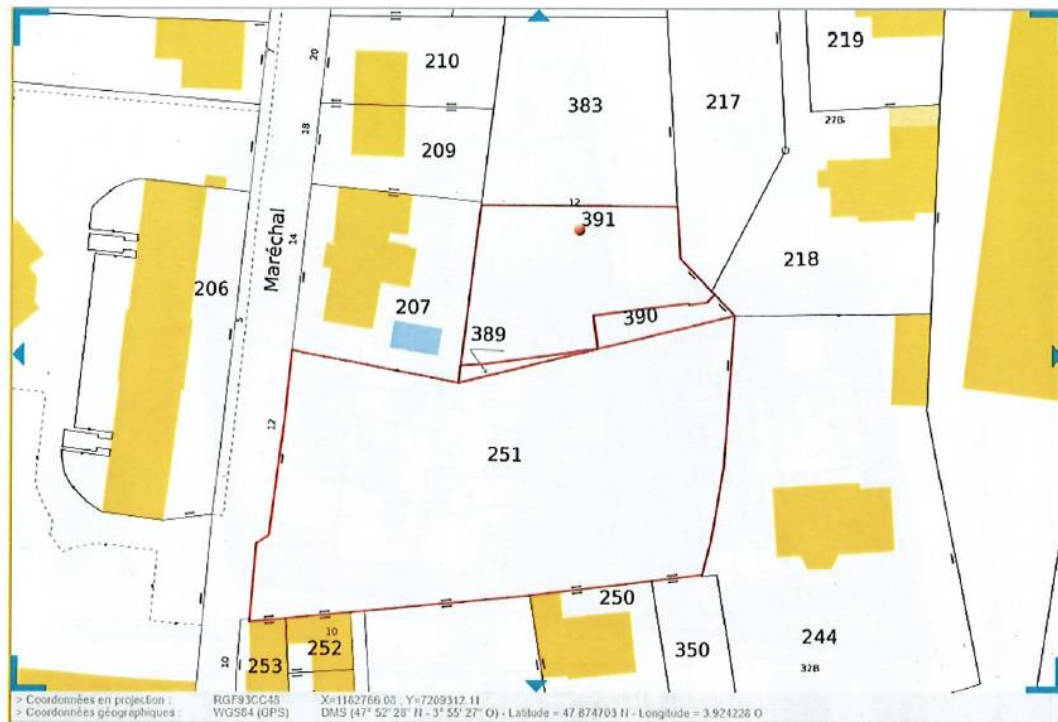
Pour le préfet
Le secrétaire général,

Christophe MARX

Destinataires :

Annexe 1 : plan des parcelles cadastrales

Parcelles BP 251, 389, 390 et 391 de la ville de Concarneau



Extrait du site cadastre.gouv.fr en date du 17 octobre 2022.

Annexe 2 : plan de la remise en état du site



Extrait du rapport de recollement de la société EODD Ingénieurs Conseils de mars 2022.

14	Services techniques : Demande de subvention – Pacte Finistère 2030 – Création d’un terrain synthétique
----	---

Point retiré de l’ordre du jour.

M Marc BIGOT :

Point suivant, point 15, le diagnostic thermique des halles, comme je vous l'ai proposé en début de réunion, afin de répondre aux contraintes de l'étude que nous souhaitons engager, Annick Martin.

Mme Annick MARTIN :

Considérant les désagréments rencontrés par les commerçants des halles pendant les épisodes de forte chaleur et a fortiori caniculaires de l'été 2022 notamment,

Considérant la délibération en date du 13 décembre 2022 inscrivant dans la convention de l'Opération de revitalisation des territoires (ORT), le projet de diagnostic thermique des halles,

Considérant la proposition de mission du centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), consistant à effectuer des relevés de températures et à rechercher des solutions de ventilation plus efficaces afin d'améliorer le confort des commerçants, de la clientèle, la durée de conservation des produits, du matériel et d'éviter les risques d'incendie,

Considérant le montant de la mission évaluée à 12 530€ subventionnable à hauteur de 80% maximum,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires et recettes correspondantes attendues au budget supplémentaire,
- de donner une suite favorable à la proposition technique et financière du CEREMA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Finistère au titre du Fonds Vert à hauteur de 80%, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M Marc BIGOT :

Quelques précisions peut-être Annick ?

Mme Annick MARTIN :

Il est urgent, c'est ce que Monsieur le Maire vous indiquait tout à l'heure, de pouvoir délibérer et de donner un avis sur le lancement de cette étude puisque l'étude pourrait démarrer dès le mois prochain, c'est-à-dire dès le mois d'avril, par une étude de documents, plans, consommations électriques, etc... L'étude se poursuivrait en mai-juin par une analyse des usages, un questionnaire aux commerçants, relevé des équipements présents sur site et la campagne des températures serait réalisée entre début mai et fin juillet pour un diagnostic et une présentation des solutions qui pourraient nous être proposés à l'automne. Le CEREMA a évalué la durée de l'étude à environ 17 jours pour un coût de 12 530 € et on est un petit peu comment dire.

M Marc BIGOT :

Pris par les délais.

Mme Annick MARTIN :

Pris par les délais parce qu'il y avait une prise en charge que l'on espérait de l'ANCT qui est l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et qui n'a pas été validée parce qu'on nous a redirigé, ne me demandez pas pourquoi, vers une demande de subvention au titre du Fonds Vert. Donc c'est à ce titre, comme il s'agit d'une demande de subvention, qu'il faut passer ça en délibération au conseil municipal, voilà quelques précisions que je peux vous apporter si ce n'est que l'on est en plus dans un bâtiment avec une configuration un peu en forme de voute donc ce n'est pas propice vraiment à l'évacuation de la chaleur avec également pas mal d'équipements de réfrigération, de cuisson, etc... Donc un pouvoir calorifique qui augmente dans l'ensemble du bâtiment et un système de désenfumage ou de ventilation à trouver sachant que l'on est dans une zone qui sera, compte tenu de la proximité de la ville close et du site patrimonial remarquable.

M Marc BIGOT :

Les halles sont dedans.

Mme Annick MARTIN :

Les halles sont dedans, les solutions à trouver seront à trouver sans dégrader le bâtiment, pose de cheminée ou d'évacuation, je pense que vous le savez tous.

M Marc BIGOT :

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter.

Mme Hélène DERRIEN :

Excusez-moi, il y a eu une annonce au début du conseil ou alors je n'ai peut-être pas compris, disant que la délibération serait reportée.

M Marc BIGOT :

Non pas celle-là.

Mme Hélène DERRIEN :

Parce qu'elle n'était passée qu'en information.

M Marc BIGOT :

Non ce n'est pas celle-là Madame.

Mme Hélène DERRIEN :

Ah bon pardon.

M Thierry LE CORRE :

C'est la 14.

M Marc BIGOT :

C'est la 14. Celle-là est urgente, elle a été présentée mais pas dans toutes les commissions mais s'agissant des commerces des halles, je ne vais pas y revenir, les problèmes d'hygiène, de conservation des aliments, j'ai proposé que néanmoins on la passe, voilà.

Alors, s'il n'y a pas de question, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

M Marc BIGOT :

Point suivant, l'approbation de la nouvelle charte des conseils de quartier, c'est Quentin Le Gaillard qui officie.

M Quentin LE GAILLARD :

Merci Monsieur le Maire.

LE CONSEIL DE QUARTIER

Il y a actuellement cinq conseils de quartier à Concarneau :

1 - Beuzec Conq

2 - Centre-Ville

3 – Lanriec

4 - Passage-Cabellou

5 - Sables Blancs-Kerauret.

Le conseil est un lieu de participation des habitants à l'animation quotidienne de la ville, à sa gestion et à son évolution.

Sa vocation : faire remonter les attentes des concarnois(e)s, les informer sur les projets de la commune et leur permettre d'agir sur leur cadre de vie.

Instance de débat, d'expression, mais aussi de proposition, il offre la possibilité de prendre part aux décisions qui concernent son quartier, d'élaborer des projets d'intérêt collectif, d'intervenir dans le choix des aménagements sociaux, culturels, sportifs, liés à la sécurité...

L'objectif des Conseils de quartier est bien d'améliorer la vie démocratique locale, en établissant un contact direct et régulier entre les élus, les agents communaux et la population tout en associant les concarnois(e)s à l'action publique.

LA CHARTE

Une "charte des conseils de quartier", votée en Conseil municipal, définit les règles de bon fonctionnement de ces assemblées.

En 2008, une première charte avait été éditée lors de la mise en place des conseils de quartier au nombre de 8 à l'époque. Après l'élection municipale de 2014, cette charte avait été révisée pour ce nouveau mandat avec la création de 5 nouveaux quartiers, délimitation encore en vigueur actuellement.

Depuis la nouvelle élection municipale en juillet 2020, cette charte n'a pas été revue. Malgré une volonté politique et un souhait des membres élus des conseils de quartier, ce document n'avait pu être finalisé.

Après un travail de concertation avec l'ensemble des conseils de quartier en activité, vous trouverez ci-joint la nouvelle charte des conseils de quartier.

PLANNING PREVISIONNEL

Vous trouverez pour information ci-joint le planning prévisionnel concernant la mise en place non seulement de la nouvelle charte mais la dernière instance délibérative étant ce soir, ainsi que le lancement de l'élection du nouveau conseil de quartier du Cabellou – Le Passage.

Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté, démocratie locale du 15 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la nouvelle charte pour les conseils de quartier.
-

Je voudrais vraiment remercier tous les conseils de quartier avec qui j'ai pu échanger très longuement, je vois quelques membres dans la salle donc je les remercie d'être présents. Vraiment on a eu des échanges très riches, cette charte a été discutée durant de nombreuses heures et c'était sain d'ailleurs, avec l'ensemble des conseils de quartier, avec les présidents et vice-présidents des conseils de quartier, la dernière fois il y a maintenant deux semaines je crois. Donc voilà, c'est vraiment une charte que l'on a voulu rédiger avec eux et elle a été adoptée à l'unanimité en tout cas des présidents et vice-présidents des conseils de quartier. On en a également échangé en commission citoyenneté et démocratie locale récemment, les échanges sont toujours sains, surtout dans ce genre de sujet donc voilà je voulais les remercier.

M Marc BIGOT :

Merci Quentin. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Enfin nous avançons, doucement c'est certain mais sûrement, permettez-moi d'avoir encore quelques doutes.

En préalable, j'aimerais quand même noter de bonnes intentions, notamment dans le préambule de la charte, mais derrière de grandes généralités sur lesquelles on ne peut qu'être d'accord, les articles de la charte qui suivent contre-disent les bonnes intentions affichées. J'ai quand même apprécié dans la charte et dans l'organisation que vous avez adoptée dans le cadre de la création du service une volonté de faire des aller-retours réguliers avec les conseils de quartier sur les questionnements ou les doléances que les habitants pouvaient soulever. Et réponses, retours réguliers sur un rythme assez élevé, tous les 15 jours, c'est une bonne chose.

Mes satisfecit s'arrêteront là et j'ai plusieurs remarques à formuler, tout d'abord sur la forme, tous les conseils de quartier n'ont pas été associés contrairement à ce qu'a dit Quentin, à l'écriture de cette charte, en organisant plus tôt les élections sur le quartier du Cabellou-Le Passage, tous les conseils de quartier auraient pu ainsi apporter leur pierre à la rédaction de la charte. Alors vous allez nous parler des problèmes de recrutement au sein du service à l'époque mais nous savons déjà tout cela. Lors de la commission citoyenneté, démocratie locale, nous avons examiné le projet de la charte, j'ai fait un certain nombre de propositions d'adaptation du texte, mes collègues de CSD en ont fait également, mes propositions et je n'en citerai que deux, elles concernaient notamment le nombre de conseillers par quartier que vous avez restreints à 15 alors qu'il y a parfois plus de volontaires sur certains grands quartiers et c'est plutôt une bonne chose. Vous limitez ainsi l'engagement citoyen et vous ne favorisez pas la présence d'un nombre suffisant de conseillers aux réunions alors même que vous nous avez fait pencher en commission et faire délibérer ultérieurement j'imagine, pour créer des suppléances aux élus aux commissions municipales.

Deuxième point, le nombre minimum de réunions publiques que vous avez limité à une dans la charte qui nous est proposée alors qu'il nous semble qu'au moins deux à trois réunions publiques sont nécessaires pour assurer le lien régulier entre les habitants et le conseil de quartier. Vous en limitez de ce fait l'intérêt puisqu'un seul sujet unique pourra y être traité, la parole des habitants sera en quelque sorte, si ce n'est muselée, pour le moins réduite. Si le conseil de quartier est composé d'habitants volontaires 3.10.10, c'est un groupe de travail qui réfléchit aux problématiques du quartier et fait l'interface entre les habitants et la mairie. Mais c'est bien la réunion publique des habitants qui assure la large représentation des habitants en faisant une sorte d'assemblée du quartier, mais de cela vous ne voulez pas. Vous réduisez la parole au strict minimum faisant perdurer le manque d'intérêts et la démotivation des conseillers de quartier et des habitants qui s'intéressent pourtant à la chose publique, on l'a vu encore tout à l'heure parce qu'il y avait de nombreuses personnes dans le public donc aucune de ces propositions n'a été retenue.

Pour terminer, j'aimerais évoquer ici une proposition supplémentaire que nous aimerions voir intégrer dans la charte, il s'agit de la question de l'évaluation de l'activité municipale au regard des travaux demandés, des travaux et demandes de conseils de quartier, d'ailleurs Madame Capitaine l'a évoqué en commission. Et donc nous souhaiterions que la charte puisse intégrer un article, le 4.4 que je vous ai communiqué ce midi, un peu tardivement, je vais le lire oralement, mais c'était pour éventuellement que tout le monde puisse aussi le lire en même temps, je ne sais pas si vous souhaitez le diffuser mais je le lis, l'article pourrait être écrit ainsi : « la mairie établit un bilan annuel écrit, celui-ci mentionne les projets ou l'avancée dans les réalisations des projets programmés par la commune sur le quartier, les questions aux problématiques intéressant le quartier ou la ville sur lesquels le conseil de quartier devra et aura été saisi, ainsi que les réponses apportées au conseil de quartier sur ces doléances ou propositions. Ce bilan annuel fait l'objet d'une communication dans chacun des conseils de quartier ainsi qu'au conseil municipal. » Voilà, je vous remercie.

M Marc BIGOT :

Merci Monsieur Huard. Quentin. Il y a peut-être d'autres remarques ? C'est suffisamment précis peut-être pour que Quentin puisse vous répondre immédiatement.

M Quentin LE GAILLARD :

Il y a beaucoup de questions, Gilles quand tu dis que tous les conseils de quartier n'ont pas été consultés c'est faux puisque ma prédécesseur Sonia Marrec ici présente ne me contredira pas sur le sujet, elle avait déjà commencé à travailler sur la charte avec l'ensemble des conseils de quartier donc les cinq conseils de quartier puisqu'à l'époque Le Passage-Cabellou était encore actif.

Deuxièmement, il y avait le sujet effectivement de limiter le nombre de conseillers de quartier à 15 par conseil de quartier, c'était un sujet, il y a eu des débats entre nous en tant qu'élus, les différents conseils de quartier entre eux et au final la décision était prise de maintenir à 15. C'est un choix que pour le coup je respecte, c'est un choix qui a été fait par les conseils de quartier, je ne vois pas pourquoi je m'y opposerais parce que je pense que ce sont les mieux placés justement pour pouvoir nous dire si ce nombre est juste ou pas.

Ensuite le nombre de réunions publiques serait limité à une, c'est faux, tu le sais très bien puisqu'on en a parlé en commission. Ce n'est pas limité à une, le nombre de réunions publiques à l'initiative de la mairie, dans l'obligation c'est ça, c'est un minimum par an par quartier, ça ne veut pas dire que l'on n'en fera pas plus.

Pour le coup, c'était aussi une demande de la part des conseils de quartier, donc je leur ai dit, je suis très clair là-dessus, s'il y a besoin de faire plus de réunions publiques sur différents sujets, je pense notamment aux travaux, aux aménagements cyclables, et Thierry d'ailleurs, on va se rendre très prochainement dans un conseil de quartier pour discuter de certains projets et c'est une très bonne chose mais nous on répondra présents parce que c'est aussi notre rôle. Donc, vraiment sur ce sujet-là on n'est pas du tout fermés pour le nombre de réunions publiques, c'est juste que là dans le texte effectivement on s'oblige à en faire une par quartier, ce qui est déjà honnêtement pas mal.

Ensuite, tu évoquais que ça pouvait démotiver certains conseillers de quartier, je conçois que certains conseillers de quartier ont pu être démotivés pour différentes raisons, il y a des raisons qui sont liées à notre action, il y a des raisons qui sont liées à leur emploi du temps personnel, professionnel et je le conçois, je prends totalement la part de responsabilité qui est la nôtre là-dessus. Maintenant, pour tous les avoir rencontrés, on va dire en trois mois, même si c'est un petit peu moins, aujourd'hui la motivation est revenue parce qu'ils savent où on va, on a fait énormément de discussions justement avec eux sur la charte et sur d'autres sujets, ils ont juste envie que ça avance, ils ont envie que cette charte soit votée pour enfin parler des projets de la ville.

Concernant la proposition que tu nous as envoyée, tu l'as envoyée à midi, moi je l'ai lue juste avant d'arriver donc on pourra potentiellement la rajouter ultérieurement mais à ce jour je n'ai pas envie de la rajouter, on aurait pu en discuter avant, en commission, ailleurs et en l'occurrence ce n'est pas le cas donc voilà je ne souhaite pas rajouter ce point.

M Marc BIGOT :

Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci. Lors de la dernière commission citoyenneté, démocratie locale, le texte de la charte nous a été présenté et suite à l'exposé du point 2.4 concernant la logistique, j'ai demandé si un budget participatif était prévu pour les projets portés par les conseils de quartier comme vous l'aviez évoqué Monsieur le Maire. Monsieur Le Gaillard a répondu : « qu'il n'en était pas question, que cela ne figurait pas dans le programme électoral et que le Maire n'en avait pas parlé ». Or si je reprends le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2022 car nous lisons les comptes-rendus, vous répondiez à Thomas Le Bon : « mon cher Thomas, je t'invite à lire les comptes-rendus des derniers conseils que l'on a pu tenir parce que j'ai déjà répondu à cette question, c'est vrai que c'est un point que l'on n'avait pas acté ce budget participatif, ça n'apparaît pas effectivement dans le programme mais je l'ai dit dans cette instance que j'étais assez ouvert sur ce budget, effectivement ça n'apparaît pas dans le projet 2022 mais un budget supplémentaire est toujours possible donc je ne suis pas défavorable à ce budget participatif et là aussi comme Gilles Huard j'ai l'impression de radoter, c'est l'âge sûrement » et vous avez encore insisté en nous invitant à relire les PV. Donc, je vous pose la question Monsieur le Maire, faut-il espérer quelque chose au BS 2023 ? Mais je sais que vous risquez de nous répondre qu'avec les surcoûts en matière énergétique ça ne va pas être possible, du moins est-ce que ce sera possible d'ici la fin du mandat ?

En-dehors de ce point important, pour nous la charte ne définit en rien ce que devraient être les conseils de quartier, ni comment ils devraient fonctionner. Nous comprenons que les membres des conseils de quartier l'aient adopté de guerre lasse pour enfin passer à autre chose mais pour nous ce sera un vote contre.

M Marc BIGOT :

Ma chère Madame Derrien, je n'enlèverai pas, ça figure au compte-rendu.

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Laissez-moi parler s'il vous plaît quand même. Je ne vais pas changer mes propos ce soir, j'ai exprimé et c'est très bien, en plus c'est bien écrit. J'ai soumis un avis, ce n'était pas dans notre programme, entre temps on a eu des discussions entre nous, je ne décide pas pour l'ensemble des élus du groupe municipal, d'autres ont des avis différents et la conclusion vous a été donnée par Quentin Le Gaillard récemment, voilà, c'est aussi simple que ça. Je garde mon point de vue, il sera peut-être partagé lors d'un prochain exercice, pour le moment il ne l'est pas et je respecte bien évidemment ce choix de groupe, de la majorité. Je n'ai pas toujours raison et je n'obtiens pas toujours satisfaction et ça c'est la vraie démocratie. Mon cher Gilles.

M Quentin LE GAILLARD :

Juste un point rapide. Il y a quelque chose qui a été dit qui me surprend quand même beaucoup.

C'est de dire que la réunion avec l'ensemble des présidents des conseils de quartier a été l'occasion de la décision, la décision se prend ici et jusqu'au bout, jusqu'au moment du vote, tout le texte peut être changé. Donc, de dire parce que...

Inaudible, micro non allumé.

M Gilles HUARD :

Non non il a dit : « ça a été notre décision de rester à 15, ça a été leur décision » et la décision elle se prend ici. Il faut que les choses soient claires, rien n'a été modifié.

M Marc BIGOT :

Quand on lira le compte-rendu, Quentin a bien indiqué que la dernière instance c'était celle-ci, ce soir.

M Gilles HUARD :

Rien n'a été modifié lors de la commission, c'est votre droit mais ce n'est pas parce que lors de la commission.

M Quentin LE GAILLARD :

Dans la commission il y a deux ou trois trucs qui ont été modifiés.

M Gilles HUARD :

Oui des virgules sans doute mais sur les deux points qui nous semblaient importants ça a été vu avec les conseils de quartier, ils sont d'accord mais considérer que, je pense que c'est un manque de volonté politique d'ouvrir aux habitants, 15 personnes d'un conseil de quartier ne sont pas représentatives malgré leur engagement, leur bonne volonté et je ne le dénigre pas du tout, mais ne peuvent pas être décisionnaires sur quelque chose qui relève de la volonté politique. Si vous souhaitez associer les habitants largement ça relève de votre responsabilité, ce n'est pas 15 personnes, bref, c'est à vous de prendre la main là-dessus. Vous ne le souhaitez pas, on en prend acte.

M Quentin LE GAILLARD :

En l'occurrence, ce n'est pas qu'on ne le souhaite pas, c'est qu'il y a une décision qui est partagée, collective, il y a eu des discussions avec eux, les présidents, les vice-présidents, tous les conseillers de quartier, quand tu dis qu'ils ne sont pas représentatifs d'un quartier.

M Gilles HUARD :

Ils ne sont pas élus.

M Quentin LE GAILLARD :

Effectivement ils ne sont pas représentatifs, c'est un fait, maintenant, à un moment, il faut prendre une décision, oui moi je la prends, je considère que 15 c'est bien voilà.

M Marc BIGOT :

Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Je voudrais revenir sur la question fondamentale pour la vivacité des conseils de quartier qui est le nombre de réunions publiques, il y a quelque chose qui me fait peur c'est ce que tu dis sur le constat, en faire une c'est déjà pas mal.

M Quentin LE GAILLARD :

Inaudible, micro non allumé.

M Antony LE BRAS :

C'est ce que tu as dit.

M Quentin LE GAILLARD :

Par quartier j'ai dit.

M Antony LE BRAS :

Evidemment par quartier, encore heureux, que ce n'est pas une tournante, il y en aurait une tous les 6 ans, évidemment que l'on avait compris ça Quentin, je termine si tu veux bien.

Moi ce qui me fait peur c'est de t'entendre dire, de te féliciter d'en faire une ce sera déjà pas mal, comme si c'était un exploit, ça veut dire d'ores et déjà que l'on sait très bien qu'il n'y en aura pas plus qu'une et je ne crois pas qu'il y en aura plus qu'une par quartier par an. Et je voudrais quand même rappeler que ce n'est pas un exploit d'organiser deux, trois réunions publiques par quartier par an, c'est ce qui était fait dans le premier mandat d'André Fidelin et d'ailleurs j'y ai participé à ces nombreuses réunions publiques et je trouvais que c'était bien. Donc, repenchez-vous dans ce qui a été fait dans le premier mandat d'André Fidelin où il y avait deux à trois réunions publiques par quartier en présence du Maire et des élus et c'était apprécié et ne vous contentez pas, c'est là que l'on voit que ça manque d'ambition, ne vous contentez pas d'écrire au moins une, il fallait avoir au moins l'ambition de mettre deux ou trois réunions publiques par quartier annuelles.

M Marc BIGOT :

Les échanges ayant eu lieu, y a-t-il sur cette nouvelle charte des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 23 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)
3 ABSTENTIONS (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)***

17	Action culturel – Patrimoine : Création de tarifs pour la boutique de la Maison du Patrimoine
----	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, la création de tarifs pour la boutique de la Maison du Patrimoine, c'est Alain Echivard qui nous présente ce catalogue.

M Alain ECHIVARD :

Merci Monsieur le Maire. La Maison du Patrimoine dispose d'une boutique proposant à la vente des ouvrages historiques, des catalogues d'exposition ou des produits dérivés, donc là ce sont déjà les tarifs qui sont fixés :

Cartes postales	0,50 €
Cartes postales grand format	2 €
Marque-pages	1 €
Livre « Les fortifications de Concarneau » de T. Ribouchon	26,00 €
Livre « Sous l'œil du beffroi » de J. Le Goff	20,00 €
Livre « Retour de Mer » de Ville de Concarneau	22,00 €
Affiche 40x60 cm	4,00 €
Poster 80x100 cm	8,00 €
Catalogue d'exposition Le Costume de Concarneau à la loupe	7,00 €
Revue Connaissance des Arts « de Concarneau à Pont-Aven »	9,50 €

Je vais aborder la deuxième partie. Le service Patrimoine souhaite développer la boutique de la Maison du Patrimoine et a rédigé, à cette fin, une politique commerciale. L'objectif est, outre l'augmentation des recettes du service, de renforcer l'image positive de la Ville en améliorant l'expérience des visiteurs, sans concurrencer l'offre existante (commerces, Musée de la Pêche). Le public local y trouvera des articles qualitatifs à l'image de Concarneau tandis que le public touristique aura le choix parmi une offre plus large pour emporter un souvenir de son séjour dans la Ville Bleue.

Une attention particulière est portée à l'origine géographique, en privilégiant des fournisseurs et créateurs français et de préférence locaux, ainsi qu'au matériau. La réflexion sur l'éco-responsabilité des produits sera approfondie dans le développement de la politique commerciale de la Maison du Patrimoine.

Proposition de nouveaux tarifs :

Magnet	4 €
Porte-clés	5 €
Tote bag	10 €
Livre : <i>Aux travailleurs de la Mer</i> ¹	19,90 €
Puzzle	29,90 €

Y a-t-il des questions ? J'ai pris en compte votre remarque lors de la commission.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du mardi 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du jeudi 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider ces nouveaux tarifs et d'en autoriser la création

M Marc BIGOT :

Merci Alain. Des questions ? Il n'y a pas de questions, pas de commentaires.

Donc, sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(M HUARD s'étant absenté au moment du vote)***

¹ Bande dessinée éditée à partir d'avril 2023. Elle met en scène trois amis concarnois dans la Bretagne littorale de la première moitié du XX^e siècle, avec en toile de fond l'œuvre philanthropique de Jacques de Thézac.

18	Action culturelle – Archives municipales : Révision du règlement intérieur de la salle de lecture des archives municipales
----	---

M Marc BIGOT :

La prochaine, toujours Alain Echivard qui va nous la présenter, c'est la révision du règlement intérieur de la salle de lecture des archives municipales

M Alain ECHIVARD

Suite à une évolution des locaux et des usages, et afin de mettre à jour les règlements applicables à la consultation des documents d'archives, une révision du règlement intérieur de la salle de lecture des archives municipales datant de 2015 est nécessaire.

Les modifications consistent essentiellement en :

- Une mise à jour et une mise en conformité avec les règlements applicables : code du patrimoine, code de la propriété intellectuelle, code des relations entre le public et l'administration, loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016.
- Une modification des règles d'accès à la salle. La consultation des archives se fait maintenant sur demande auprès de l'archiviste uniquement.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du mardi 7 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le règlement intérieur de la salle de lecture des archives présenté en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

M Marc BIGOT :

Des questions, des commentaires ? Visiblement il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires sur ce nouveau règlement ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(M HUARD s'étant absenté au moment du vote)***



Règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales de Concarneau

Vu le Code général des Collectivités territoriales, partie réglementaire (Titre II, chapitre 1^{er}, articles R 1421-1 à 1421-16 relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales),

Vu le Code du Patrimoine (Livre II Archives),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement l'article L 2112-1 relatif au domaine public mobilier,

Vu le Code pénal, articles 322-1, 322-2 et 322-4 applicables au vol ou à la dégradation d'archives,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et plus particulièrement le livre 1^{er} relatif aux échanges avec l'administration et le livre III relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés,

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France AD 14114/3244 du 16 juin 1983 précisant l'interdiction de photocopier les actes d'état civil,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France AD 22000/5254 du 4 novembre 1983 interdisant la copie de documents reliés,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France AD 90-6 du 14 septembre 1990 concernant les règles de sécurité relatives à la communication au public des documents d'archives,

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France AD 5018/DE 120432 du 25 mai 1994 sur les règles de fonctionnement des salles de lecture,

Vu le décret 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique,

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales, mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'accès aux documents de manière à satisfaire à la fois les besoins des usagers et les conditions de bonne conservation des documents,

RÈGLEMENT

Le règlement de la salle de lecture des Archives municipales de Concarneau s'établit comme suit :

Article 1 Accès à la salle de lecture et horaires d'ouverture

L'accès à la salle de lecture est libre et gratuit à toute personne, après inscription et acceptation du présent règlement. La consultation des documents d'archives se fait sur demande uniquement ; elle doit être adressée au service des Archives municipales de Concarneau par courriel à archives@concarneau.fr.

La salle de lecture des Archives municipales de Concarneau est ouverte au public toute l'année, sauf jours fériés.

La communication de nouveaux documents est interrompue à 16h15.

Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir. Les conditions d'accueil peuvent également évoluer en fonction du contexte national ou local, sanitaire notamment. Ces modifications seront annoncées au public par voie d'affichage dans la salle de lecture des Archives municipales de Concarneau.

Article 2 Inscription

Tout nouveau lecteur doit remplir une fiche d'inscription, présenter une pièce d'identité officielle portant une photographie et accepter le présent règlement.

L'inscription est valable pour l'année civile en cours, et doit être renouvelée chaque année.

Les informations constitutives de l'identité du lecteur et exigibles de celui-ci sont les suivantes : nom, prénoms, références de la pièce d'identité produite en justification, domicile. Outre ces données, le lecteur est invité à préciser d'autres éléments : sujet et motif de la recherche, origine géographique.

Ces informations complémentaires sont exclusivement destinées au fonctionnement interne du service et à des fins statistiques anonymes. En lien avec le délai de prescription juridique en matière de délit, elles seront d'abord conservées dans le logiciel des Archives pour une durée de 2 ans maximum, puis une procédure de purge sélective des données sera appliquée, le but étant de protéger les données personnelles tout en veillant à pouvoir conserver les informations qui permettraient, en cas de vol, de réintégrer les archives publiques dans les fonds. Ce traitement est inscrit sur le registre des traitements du Délégué à la protection des données (depuis 2018).

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout lecteur peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le lecteur peut contacter le délégué à la protection des données de Concarneau via le formulaire de contact du site internet de la commune de Concarneau ou par voie postale à adresser à : Monsieur le Maire " A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - BP 238 - 29182 Concarneau Cedex.

Article 3 Consigne

Les effets volumineux (sacs, cartables, paquets) et tout objet pouvant dissimuler des documents ou les endommager seront déposés dans le bureau de l'archiviste municipale, en l'absence

de consigne. Les téléphones portables ne sont pas autorisés que s'ils sont paramétrés en mode silencieux.

Seul le matériel de prise de notes est autorisé en salle, à savoir : feuilles de papier, crayon papier, ordinateur portable, appareil photo sans housse.

Article 4 Comportement

La salle de lecture est un lieu de travail qui impose le silence et le respect des autres lecteurs, de l'archiviste et des documents.

Il est interdit d'y apporter de la nourriture, des boissons ou d'y amener des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

Article 5 Accès aux locaux

Les magasins de conservation d'archives sont strictement interdits au public.

Toute personne étrangère au service, qui pour les besoins de celui-ci, doit accéder aux locaux non accessibles au public, doit être accompagnée par l'archiviste municipale.

Article 6 Aide à la recherche

L'archiviste municipale a en charge la salle de lecture et assure l'accueil des lecteurs, l'orientation des recherches et la communication des documents. Elle n'a pas pour mission de se substituer au chercheur et d'effectuer les recherches en lieu et place de celui-ci.

Des instruments de recherche (répertoires et inventaires) sont à la disposition du lecteur en salle de lecture.

Article 7 Communication des documents

Les documents conservés aux Archives municipales de Concarneau sont communiqués selon les lois, décrets et règlements en vigueur. **A ce titre, certaines archives peuvent être soumises à des délais de communicabilité en application de l'article L 213-2 du code du Patrimoine. Si le lecteur souhaite toutefois consulter les documents avant l'expiration de l'échéance, il peut enclencher une procédure de dérogation auprès de la responsable de la salle de lecture conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du code du Patrimoine.**

La communication d'archives privées sont communiquées selon les conditions stipulées par les auteurs des legs, dons manuels, donations ou dépôts : elle peut être soumise à l'autorisation préalable du donateur ou du déposant du fonds.

Le nombre d'articles communicables dans la journée est limité à 10 par lecteur.

Les articles sont communiqués un par un.

La communication des documents est strictement personnelle : le lecteur ne peut en aucun cas confier à une autre personne les documents dont il a sollicité la communication.

A l'issue de la consultation d'un document, le lecteur le rapporte au responsable de la salle de lecture, ainsi il pourra obtenir communication d'un autre document.

Article 8 Consultation des documents

La consultation s'effectue exclusivement en salle de lecture. Le prêt à domicile est prohibé tant pour les documents d'archives que pour les ouvrages de la bibliothèque historique.

Le lecteur est responsable des documents qu'il consulte et doit les manipuler avec le plus grand soin :

- les documents d'archives conditionnés comme les cartes postales ou les phototypes ne

doivent pas être sortis de leur pochette.

- aucune marque ou annotation ne doit être portée sur le document ;
- les reliures et papiers ne doivent subir ni pliure, ni torsion pouvant les endommager ;
- il est interdit de s'appuyer sur un document, sur un livre ou un registre ou de la prendre comme support pour écrire ; les documents ne doivent pas être décalqués ;
- l'ordre des documents doit être respecté ; les liasses d'archives ne doivent pas être mélangées et consultées à plat sur la table ;
- il peut être demandé aux lecteurs d'utiliser des gants, qui leur seront fournis, pour consulter des documents fragiles, notamment pour des photographies non conditionnées et des calques fragiles.

Toute anomalie constatée lors de la consultation doit être signalée auprès de l'archiviste municipale.

Article 9 Restrictions de communication

Les documents en mauvais état ou trop fragiles sont exclus de la communication.

Pour des raisons de conservation, les documents disponibles sur support de substitution sont communiqués uniquement sous cette forme.

Article 10 Reproduction des documents

L'obligation de communication découlant du code du Patrimoine n'entraîne aucun droit à la photocopie. La reproduction des documents d'archives est une facilité offerte aux lecteurs. Elles sont autorisées à titre personnel. Les reproductions par appareil photographique se font sans flash. L'utilisation de scanner portatif est interdite.

Les reproductions de documents et des ouvrages de bibliothèque sur lesquels s'exercent des droits de propriété intellectuelle et artistique, se fait dans le respect des dispositions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Les reproductions de documents sont soumises à autorisation préalable, en fonction de l'état ou de la nature des supports et des droits à l'image qui y sont éventuellement attachés, et des conditions fixées par le donateur d'archives privées.

La photocopie des registres ou documents reliés est interdite. Cette règle s'applique également aux documents fragiles, en mauvais état ou grand format.

L'usage des appareils photo sans flash est autorisé.

Article 11 Réutilisation des documents

La réutilisation des informations publiques est une utilisation "à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus". Elle est régie par le code des Relations entre le public et l'administration. Les documents conservés aux Archives municipales, qui sont communicables aux termes des articles L 213-1, L 213-2 et L. 213-6 du code du Patrimoine, et sur lesquels des tiers ne disposent ni de droits de propriété intellectuelle ni de droit à l'image, sont réutilisables librement, dans les conditions fixées par le présent règlement.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle ou de droit à l'image détenus par des tiers, si les conditions de réutilisation ne sont pas déjà fixées, le ré-utilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété

intellectuelle, ne peut en faire que les usages prévus à l'article L 122-5 du code de la Propriété intellectuelle. Si des personnes sont représentées sur des documents, leur autorisation est nécessaire préalablement à toute réutilisation. La réutilisation non-commerciale ou commerciale des documents d'archives privées peut être soumise à l'autorisation préalable du donateur ou du déposant du fonds. La réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. L'administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le ré-utilisateur.

La réutilisation est possible à la condition que ces informations ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leur source (Archives municipales de Concarneau, cote, nom du Fonds, nom de l'auteur le cas échéant) et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées.

La réutilisation non-commerciale et commerciale des informations publiques et des reproductions des documents, quel que soit leur support, est soumise à la signature d'une licence de réutilisation.

La réutilisation non-commerciale ou commerciale des documents d'archives privées peut être soumise à l'autorisation préalable du donateur ou du déposant du fonds.

Les lecteurs sont par ailleurs invités à déposer aux Archives municipales de Concarneau un exemplaire des travaux réalisés à l'issue de leurs recherches aux Archives.

Article 12 Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement peut entraîner le retrait des documents communiqués, le refus des communications ultérieures ou, en cas de négligence grave ou de malveillance, l'exclusion immédiate. Dégradation et vol du patrimoine sont punis par le Code pénal. Toute réclamation doit être adressée à Monsieur le Maire de Concarneau service des Archives municipales BP 238 29182 Concarneau Cedex.

Article 13 Exécution du règlement

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Concarneau et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et affiché dans la salle de lecture des Archives municipales de Concarneau.

Article 14 : Abrogation et date d'effet de la décision précédente du Maire

Le présent règlement abroge et remplace la décision n° 2015-43 du 7 avril 2015 portant règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales de Concarneau, il entre en application à compter de son adoption par délibération n°2023-XX du conseil municipal du 29 mars 2023.

A Concarneau, le
Le Maire, Marc BIGOT

19	Action culturelle – Maison des associations : Renouvellement de la convention avec l'espace associatif de Quimper
----	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, le renouvellement de la convention avec l'espace associatif de Quimper, c'est toujours Alain Echivard qui nous présente ce nouveau point.

M Alain ECHIVARD :

Historique

Depuis son inauguration en 2015, la Maison des associations offre un service de mise à disposition de salles de réunions et bureau aux associations, ainsi qu'une possibilité de domiciliation.

Afin mieux accompagner les associations dans leurs actions et démarches, un partenariat a été initié en 2019 avec l'Espace associatif de Quimper.

Le bilan 2022 des actions d'accompagnement et de formation mises en œuvre par l'espace associatif est positif :

- Participation aux formations : entre 5 et 8 inscrits par session.
- 25 associations concarnaises adhérentes à l'espace associatifs de Quimper. Plusieurs associations prennent contact sans adhérer.
- Echanges réguliers et conseil auprès de la Maison des associations, aide à l'intégration dans les réseaux professionnels.
- Participation de l'espace associatif aux assises de la vie associative.

Convention 2023

Il est proposé de prolonger le partenariat en renouvelant la convention entre la Ville et l'espace associatif afin de poursuivre objectifs :

1. **Le soutien à l'engagement des bénévoles concarnois dans l'exercice de leurs missions**, permanences à la Maison des associations, aide et conseils juridiques sans obligation d'adhésion pour les associations, et une adhésion réduite de 10 € pour les associations concarnaises pour bénéficier des services de l'Espace associatif en termes de location de matériel, prestation de création de site internet, affiches, flyers...
2. **Le développement et la formation des bénévoles sur la Ville de Concarneau.**
3. **La formation et la participation des agents à des temps d'échanges professionnels**, formations, rencontres et échanges sur l'accompagnement des associations en lien avec les autres professionnels de la région.

Conditions financières

La mise en place de la convention comprend un coût de 1 500 € pour Concarneau.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du mardi 7 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention avec l'Espace associatif de Quimper et d'autoriser la Maire à la signer.

Je ne vais pas rappeler le comité de pilotage vendredi prochain, une réflexion menée avec les participants sur le conseil local de la vie associative.

M Marc BIGOT :

Sur ce renouvellement de convention, y a-t-il des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(M BESOMBES s'étant absenté au moment du vote)***



Convention de partenariat 2023

VILLE DE CONCARNEAU ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE

Entre

La commune de Concarneau, représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT, ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

L'association « Espace associatif Quimper Cornouaille », dont le siège se trouve Maison Pierre Waldeck Rousseau, 1 allée Monseigneur Jean René Calloc'h 29900 Quimper, représentée par Monsieur Pierre MADEC, son président, d'autre part,

TITRE 1

OBJECTIFS COMMUNS DE L'ESPACE ASSOCIATION QUIMPER CORNOUAILLE ET DE LA VILLE

PREAMBULE :

L'association (loi de 1901) « Espace associatif Quimper Cornouaille » a pour objet le conseil, l'accompagnement et la formation aux associations.

La ville de Concarneau, commune du Finistère de 20 189 habitants, possède un tissu associatif riche de près de 250 associations, tout secteur confondu.

Article 1 - Objet de la convention.

La Ville de Concarneau et L'Espace Associatif Quimper Cornouaille décident de conclure une convention d'objectifs et de moyens destinée à assurer, dans le respect de l'autonomie de gestion de chacun, le partenariat afin de proposer aux associations concarnaises, conseil, accompagnement et formation.

L'objectif est de renforcer les liens entre « L'Espace Associatif Quimper Cornouaille » et le territoire associatif de Concarneau riche d'une vie associative dynamique par un partenariat visant à contribuer au projet associatif de la ville de Concarneau.

SUR CE LES PARTIES ONT DÉCIDÉ DE SE RAPPROCHER ET ONT CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 2 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CONCARNEAU

Pour favoriser la réalisation du partenariat avec L'Espace Associatif Quimper Cornouaille, la Ville mettra à sa disposition les moyens suivants :

Article 2.1 : mise à disposition à titre gracieux d'un local à titre permanent, ainsi que des fluides afférents.

Il est mis à disposition de L'Espace Associatif Quimper Cornouaille un bureau à la Maison des Associations, 26 rue du Maréchal Foch 29900 Concarneau, dans le cadre des permanences, de salles de réunion équipée pour les formations (Vidéoprojecteur).

Article 2.2 : Partenariat des services de la Ville

La ville apporte un soutien administratif au déroulement de la convention, réalisation d'affiches et flyers en termes de communication, prise de rendez-vous pour les permanences, suivi des formations et prises d'inscriptions etc.

Article 2.3 : Contribution financière de la Ville

2.2.1 Composition de la contribution financière

La participation financière de la ville est de 1 500 €, elle prend en compte les prestations liées à la convention, et donne droit pour les associations concarnaises qui souhaitent adhérer à L'Espace Associatif Quimper Cornouaille à une réduction de 10 € sur la cotisation annuelle
(39 € au lieu de 49 €).

2.2.2 Conditions de paiement :

Le montant de la contribution financière de la Ville n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la Ville par le Conseil municipal.

Elle sera versée en une seule fois, après le vote du budget municipal.

La contribution annuelle sera créditée au compte de L'Espace Associatif Quimper Cornouaille sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées au titre 3 articles 3.3, 3.4, 4.1.

Article 2.4 : Prestations complémentaires

Dans le cadre où la Ville et L'Espace Associatif Quimper Cornouaille souhaiteraient en cours d'année s'entendre sur des prestations complémentaires celles-ci devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

TITRE 3

LES ENGAGEMENTS DE L'ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE

(Détails en annexe)

Article 3.1 : La promotion du tissu associatif et notamment la plus-value de ce dernier sur la Ville de Concarneau par :

- Un temps d'échange avec les élus de la ville concernant les observations mutuelles, les problématiques.
- L'organisation d'un temps fort (journée thématique ou forum) en lien avec les services de la Ville sur les enjeux des associations en lien avec l'actualité associative sous forme de tables rondes d'ateliers ou de conférences sur plusieurs thématiques.
- Un accès gratuit pour les associations concarnoises à la mise à jour de l'annuaire en ligne de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille.

Article 3.2 : Le soutien à l'engagement des bénévoles concarnoises dans l'exercice de leurs missions par :

- L'organisation de permanences, conseils individualisés pour les bénévoles des associations concarnoises.
- Des permanences de conseils collectifs sur des thématiques particulières.
- Une participation à des événements contribuant à l'animation de la vie associative (forum de rentrée, conférences, débats, tables rondes, rencontres thématiques ...)

Article 3.3 : Le développement de la formation des bénévoles et des agents du service culturel sur la ville de Concarneau

- Mise en œuvre d'un cycle de 2 formations annuelles définies avec les services de la Ville de Concarneau, qui s'engage à mettre à disposition gratuitement des salles adaptées.

La gratuité sera accordée aux agents pour les formations organisées à la maison des associations et celles d'une heure organisée à l'Espace Associatif de Quimper.

Pour toute autre formation, le tarif bénévole associatif sera appliqué.

Article 3.4 : Usage des contributions financières de la Ville

L'Espace Associatif Quimper Cornouaille s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Il en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'Espace Associatif Quimper Cornouaille veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions municipales établies suivant les dispositions de la présente convention pour les affectations qui ont été prévues.

TITRE 4

MODALITÉS DE CONCERTATION, D'ÉVALUATION ET DE CONCILIATION

Article 4.1 : Suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par les services. Un point trimestriel sera fait sur les actions mises en place dans la convention.

Un rapport annuel sera rédigé conjointement par les services de la Ville et de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille permettant de réaliser un état des lieux de l'année écoulée.

Afin de permettre une évaluation du dispositif, les deux parties, s'entendront sur un ensemble d'indicateurs à faire apparaître dans ce rapport. Celui-ci abordera à la fois un aspect quantitatif et qualitatif des actions mises en place.

TITRE 5

DURÉE DE LA CONVENTION - RÉVISION - RÉSILIATION - DISSOLUTION

Article 5.1 : Durée.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable.

Si l'un des signataires souhaitait ne pas la reconduire, il devra le signifier à l'autre partie, par lettre RAR, au plus tard 1 mois avant le terme.

Elle prend effet à sa date de signature.

Article 5.2 : Révision.

Le texte de cette convention pourra être révisé par un accord entre les parties contractantes.

Article 5.3 : Contestation.

En cas de contentieux l'une des deux parties contractantes pourra saisir le Tribunal Administratif de Rennes, juridiction compétente en cas de litige

A Concarneau le :

Le Président de l'Espace Associatif
Quimper Cornouaille
Pierre MADEC

Pour la Commune,
Le Maire
Marc BIGOT

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
Espace Associatif 29 et Ville de Concarneau

Permanences pour l'accompagnement et conseils individualisés

- les vendredis 3 mars, 7 avril, 5 mai et 9 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Formations

18 octobre 2023 de 18 h 00 à 20 h 00

- La stratégie de mobilisation des bénévoles

15 novembre 2023 de 18 h 00 à 20 h 00

- La prévention des conflits

20	Action culturelle : Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association « l'œuvre des Filets Bleus »
----	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, une convention d'objectifs et de moyens pour 2023 avec l'association « l'œuvre des Filets Bleus », Alain Echivard.

M Alain ECHIVARD :

Contexte

L'association « l'œuvre des Filets Bleus » fondée en 1905, née d'un mouvement de solidarité envers la pêche locale, a pour but de promouvoir les traditions populaires en organisant chaque année le « Festival des Filets Bleus » au mois d'août. Il offre une programmation diversifiée dans le domaine des arts et des traditions populaires contribuant à affirmer l'image culturelle de la Bretagne au sein de la vie artistique contemporaine. Par ailleurs, le Festival des Filets Bleus constitue un événement festif qui participe au rayonnement et à l'attractivité culturelle, touristique et économique du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération.

La ville de Concarneau et l'association l'œuvre des Filets Bleus constatent leur volonté commune de participer activement au développement culturel et touristique de Concarneau et placent leur partenariat sous le signe d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.

Moyens mis à disposition par la Ville

Moyens financiers

L'association L'Œuvre des Filets Bleus bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 44 000 € pour 2023.

La Ville prend en outre en charge la location d'un escalier de secours destiné à l'évacuation d'urgence du public, et le financement du feu d'artifice de clôture du Festival.

Occupation du domaine public

L'association bénéficie de locaux mis gracieusement à sa disposition (bureaux et stockage), ainsi que d'une autorisation d'occupation des parkings de la Criée et d'Aiguillon.

Moyens techniques

La Ville met à disposition de l'association les moyens matériels dont elle dispose. Elle procède également aux raccords aux réseaux électrique et d'eau potable et prend en charge le coût de ces fluides.

En 2022, la valorisation des mises à disposition de locaux et de matériel est estimée à 47 203,10 €.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du mardi 7 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention 2023 entre la Ville et l'association « L'Œuvre des Filets Bleus » présentée en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette convention ?

M Marc BIGOT :

Des questions, des commentaires ? Monsieur Théry.

M Jean-Loup THERY :

Je pense que ce sont des commentaires pour l'association qui suit derrière, je voudrais revenir encore une fois sur la notion de convention d'objectifs et de moyens. Je pense et je sais qu'une convention d'objectifs et de moyens, ce n'est pas parce que l'on a mis des sous quelque part, marqués dans le texte, qu'elle devient une convention d'objectifs et de moyens, elle est d'abord pluriannuelle et elle permet de protéger celui qui donne sur une planification de ces sorties, de protéger celui qui reçoit sur une planification de ces recettes et ça c'est très important. Ce faisant on évite que certaines associations finissent par faire de la trésorerie sur le dos du financeur municipal et se retrouvent avec des comptes en banque qui n'ont plus aucun sens avec l'objet même de leur association. Ça sert à tout ça et ça n'évite pas évidemment une évaluation financière et des objectifs extrêmement précis annuels avec des réajustements, avec tout ce que vous voulez et ça paraît plus sain, parce que là on fait un peu des deux, sans faire l'un, sans faire l'autre, pour moi ce n'est pas une convention d'objectifs et de moyens, c'est une convention simple, de toutes les façons on sera obligés de réécrire la même chose parce qu'ils vont redemander, on n'aura pas encore le bilan. Enfin bon, on n'améliore pas la situation administrative des associations ni celle des services qui travaillent là-dessus.

Marc BIGOT :

Peut-être pas dans 6 mois Alain ?

M Alain ECHIVARD :

Concernant l'association l'Œuvre des Filets Bleus, pour leur festival, c'est vrai que vous plaidez pour les conventions pluriannuelles je sais bien mais là en l'occurrence quels que soient les festivals, on est en relation permanente quels qu'ils soient et ça c'est important aussi de le préciser. Ça ne se limite pas à la simple convention et à la simple subvention, là je prends exemple pour le prochain festival, ça mobilise autant les services techniques, autant l'événementiel, donc c'est transcrit en fin de compte dans cette convention.

M Jean-Loup THERY :

Vous ne répondez pas à ma question, j'ai simplement oublié de dire quelque chose qui me paraît important, c'était l'occasion dans une convention comme celle-là d'insérer de façon claire le calcul par la ville de ce qu'elle met à disposition mais je sais que ce n'est pas simple en comptabilité publique, on ne sait pas faire de la comptabilité analytique. Vous les citez comme ça mais ce serait intéressant que l'on se serve de ce modèle-là pour dire, dans chaque convention, on a inscrit quelque part, que l'on est capable de le mesurer, que ça vaut tant et que ça vient en plus de la subvention purement financière, c'était l'occasion de le sanctuariser pour le coup.

M Alain ECHIVARD :

Il y a d'abord le premier chiffre qui est indiqué, qui est de 47 203 €, il y en a un autre.

M Jean-Loup THERY :

Vous avez mis les engagements de la ville c'est et puis hop, il y a les locaux, il y a les machins, il y a les trucs mais c'est une citation, ce n'est pas un chiffrage.

M Alain ECHIVARD :

Alors attendez, si je le retrouve, voilà.

M Jean-Loup THERY :

L'hébergement, la contribution financière, la mise à disposition temporaire des locaux, mais ça c'est très bien sauf que ça a un coût forcément, ça a un coût pour la ville.

M Alain ECHIVARD :

Si vous le permettez, il y a deux chiffres, celui qui est indiqué déjà sur cette convention et j'ai un autre chiffre à vous donner, ce sont les services qui l'ont préparé, prêt de matériel pour toutes les associations et je vais vous donner le chiffre parce que je savais que vous alliez poser la question.

M Marc BIGOT :

Si on arrive à l'euro prêt c'est que l'on a quand même quelques biscuits.

M Jean-Loup THERY :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Non mais il y a une estimation à 47 203 €, ça ne tombe pas comme ça non plus.

M Alain ECHIVARD :

L'estimation pour l'organisation de ce festival au niveau logistique et prêt de matériel s'élève à 43 140 €.

M Jean-Loup THERY :

Ça minimise l'effort que vous faites, c'est vraiment dommage pour vous, tant pis, je pense que c'est un exercice dans lequel on devrait rentrer systématiquement avec des fourchettes d'estimations sur lesquelles les services se mettent d'accord parce que c'est leur boulot mais les fluides vous ne les avez jamais puisque la facture est unique alors il faut aller chercher, c'est compliqué je sais bien mais il y a moyen de le savoir.

M Marc BIGOT :

D'autres commentaires ? Il n'y en a pas.

Donc, sur cette délibération concernant l'œuvre des Filets Bleus, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Avant l'abstention ou après l'abstention ? Antony.

M Antony LE BRAS :

Parce que tout à l'heure lors des votes des subventions, certains d'entre nous ont été invités à quitter la salle, là je pense que c'est la même logique, s'il y avait des membres du comité des Filets Bleus.

M Marc BIGOT :

Exactement.

M Antony LE BRAS :

C'est ça ?

M Marc BIGOT :

Oui.

M Antony LE BRAS :

Il faudrait qu'ils quittent la salle ou qu'ils ne votent pas.

M Marc BIGOT :

Exactement.

M Antony LE BRAS :

Pour ne pas être en conflit d'intérêts.

M Marc BIGOT :

Encore plus là.

M Antony LE BRAS :

Encore plus.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
(Mme BAQUÉ s'étant absentée au moment du vote)***



Convention entre la Ville de Concarneau et l'Association « l' Oeuvre des Filets Bleus »

Convention d'objectifs et de moyens 2023

PREAMBULE

L'association « l'œuvre des Filets Bleus » fondée en 1905, née d'un mouvement de solidarité envers la pêche locale, a pour but de promouvoir les traditions populaires en organisant chaque année le « Festival des Filets Bleus » au mois d'août

Le Festival des Filets Bleus offre une programmation diversifiée dans le domaine des arts et des traditions populaires contribuant à affirmer l'image culturelle de la Bretagne au sein de la vie artistique contemporaine.

Par ailleurs, le Festival des Filets Bleus constitue un événement festif qui participe au rayonnement et à l'attractivité culturelle, touristique et économique du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération.

La Ville de Concarneau et l'association l'œuvre des Filets Bleus, signataires de cette convention d'objectifs, constatent leur volonté commune de participer activement au développement culturel et touristique de Concarneau.

Le partenariat établi entre la Ville de Concarneau et le festival devra s'articuler autour de projets communs, plus spécifiquement dans le domaine de la valorisation du patrimoine maritime, axe fort soutenu par la Ville dans le cadre du label Ville d'Art et Histoire.

Aussi, le Conseil Municipal et l'association l'Œuvre des Filets Bleus décident de placer leur relation sous le signe d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention implique une définition commune des missions, des objectifs, des engagements réciproques et une procédure régulière d'évaluation.

Entre les soussignés :

D'une part :

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT, en vertu d'une délibération N° 2020-44 du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020. Reçue en préfecture le 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et d'autre part :

L'Association « L'Œuvre des Filets Bleus » siégeant Avenue du Saule, BP 518 29185 Concarneau, représentée par ses co-présidents, Monsieur Bernard PIERS et Mme Marylène COLIN, agissant en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 21 octobre 2016.

Ci-après dénommée « le Festival »

OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le Festival entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 - Activités du Festival

Les activités du Festival prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

1— La promotion de la culture bretonne et celtique

La volonté du Festival est de mettre en valeur, de faire découvrir et partager la culture régionale par le plus grand nombre.

A ce titre, le Festival s'attache à bâtir sa programmation autour de la valorisation de créations bretonnes issues de diverses formes artistiques contemporaines.

En collaboration avec le service patrimoine de la Ville, il aura le souci de proposer des animations qui contribuent à la connaissance et à la valorisation du patrimoine maritime du pays de Concarneau.

Le Festival affirme également sa volonté d'ouverture sur les autres cultures favorisant ainsi les échanges interculturels tant au niveau des artistes que des publics.

2— L'accessibilité du Festival et son appropriation par la population

Rendez-vous annuel pour les habitants de Concarneau, le Festival doit rester accessible au plus grand nombre et être porté par sa population. Ceci se traduit par les actions suivantes :

- Une politique tarifaire pour les différents spectacles.
- Le Festival veille à organiser des spectacles gratuits et à pratiquer des tarifs qui, sans menacer l'équilibre financier des manifestations, contribue à favoriser l'accès du plus grand nombre.
- C'est notamment le cas du grand défilé du dimanche où participent de nombreux concarnois. Fête de la danse et de la musique bretonne traditionnelle, cet événement qui réunit de nombreuses formations de danses et musiques traditionnelles reste le temps fort du festival.
- Les animations déambulatoires en centre-ville.

Le Festival organise des animations gratuites des rues, si possible en partenariat avec les acteurs économiques locaux.

3— La participation à l'attractivité touristique du pays de Concarneau

En vue de sensibiliser, de faire découvrir la richesse de la culture régionale et de favoriser le maintien de l'attractivité touristique, le Festival entend :

- se dérouler, comme le veut la tradition, au mois d'août
- développer la communication en direction des estivants via les supports d'informations touristiques (guides, sites internet, réseaux divers)
- créer des partenariats avec des organismes touristiques (offices de tourisme, agences immobilières, réseaux d'hébergement)

■ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CONCARNEAU

Pour favoriser la réalisation des actions du Festival, la Ville mettra à sa disposition, les moyens suivants :

Article 3- Mise à disposition de locaux

1 / Un local permanent d'une superficie de 74 m² situé avenue du Saule est mis à disposition de l'association moyennant une convention spécifique renouvelable annuellement et dont la valeur locative est de 3 300 € par an.

2/ Deux box de stockage dédiés (290,95 m²) et une salle de réunion mutualisée (56,15 m²) situés à l'Espace associatif de Kersalé dont la valeur locative est de 33 321,60 € par an.

3/ le CAC est réservé prioritairement sur la période du festival en vue d'y accueillir les groupes. Le tarif de location aux associations est appliqué.

4/ Une autorisation d'occupation du domaine public sur les sites des parkings de la Criée et d'Aiguillon est consentie à titre gratuit

Article 4- Mise à disposition temporaire de moyens techniques

1/ La Ville s'engage à fournir au Festival l'ensemble des moyens techniques habituels dont elle dispose pour les manifestations extérieures (tables, chaises, podiums, barrières etc...) dont la liste précise est établie annuellement en concertation avec les services municipaux. Elle prend en outre en charge la location d'un escalier de secours destiné à l'évacuation d'urgence du public.

2/ La Ville négocie le transport de certains matériels avec les communes avec lesquelles il existe des accords de réciprocité.

Seule la location de matériels extérieurs est à la charge du Festival.

Article 5 - Le feu d'artifice

En clôture du festival, un feu d'artifice est tiré depuis le Quai-Nul.

La Ville met en œuvre toutes les mesures liées à la sécurité.

Le financement du feu d'artifice est assuré en totalité par la Ville.

Article 6- Hébergement et Restauration

A la demande du festival et sous condition de sa disponibilité, la Ville peut mettre à disposition le Manoir du Porzou à des fins d'hébergement des équipes artistiques et techniques. La catégorisation de cet ERP comme « locaux à sommeil » implique la présence sur site d'un agent de sécurité SSIAP, veilleur de nuit, à la charge du Festival.

Article 7- Contribution financière de la Ville

En vue de faire coïncider la procédure issue des termes de cette convention et celle qui régit habituellement la préparation et le vote du budget municipal, les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre un ensemble de relations annuelles.

Article 7-a- Composition de la contribution financière

Vu la délibération n°2023-XX du Conseil Municipal du 28 mars 2023 portant attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux associations,

La Ville accorde à l'association, pour l'année 2023, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 44 000 €.

Elle s'engage à transmettre au Festival, à l'issue de l'édition annuelle et en vue de l'établissement du bilan financier, le montant des concours alloués (coût non facturé de la mise à disposition de matériels, personnels, hébergements).

Article 7-b Conditions de paiement

Le montant de la contribution financière de la Ville n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la Ville par le Conseil municipal.

Il est convenu que la subvention soit effectuée en un seul versement.

La contribution annuelle sera créditée au compte du Festival sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 10, 11, 12, 13.

Article 8 - Limites de l'engagement de la Ville

La Ville de Concarneau entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte.

LES ENGAGEMENTS DU FESTIVAL

Article 9 - Usage des contributions financières de la ville

Le Festival s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Il en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le Festival veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions municipales établies suivant les dispositions de la présente convention pour les affectations qui ont été prévues.

Article 10 - Dispositions concernant le respect du budget

Le Festival bâtit pour début octobre un budget prévisionnel de l'édition suivante en ayant le souci de rechercher des partenaires extérieurs.

Le Festival a, vis-à-vis du personnel, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations en découlant.

Article 11 - Documents administratifs et financiers

Le Festival mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

Le Festival transmet à la Ville, un dossier de demande de subvention dans le respect du calendrier établi et comprenant obligatoirement :

- le rapport d'activité de la saison passée dont le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le bilan et compte de résultats du dernier exercice connu, certifiés conformes
- le budget prévisionnel le descriptif des projets-à venir

Il devra fournir à la fin de chaque exercice annuel, un compte d'exploitation relatif à la période écoulée et un bilan de la situation financière.

Le Festival devra y faire figurer le montant des concours alloués par la Ville (moyens techniques, hébergement, non facturés).

Ces documents présentés au nom du Conseil d'Administration seront soumis à l'approbation statutaire de l'assemblée générale. Ils seront, dans les quinze jours suivant cette assemblée, transmis à la Ville.

Celle-ci pourra faire part de ses observations notamment auprès de la commission mixte.

Article 12 : Sécurité

Le Festival s'engage à prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité physique et sanitaire des bénévoles, des artistes et du public dans le cadre des réglementations en vigueur.

Il doit fournir les éléments permettant au Maire d'informer les autorités compétentes : DDSP, SDIS au moins 1 mois avant la date de l'événement soit :

- Un dossier d'organisation d'événement détaillant les besoins matériels et technique formulés auprès de la Ville
- Le plan d'implantation de l'événement
- Un dossier de sécurité

L'installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins demande l'application de la réglementation « établissement recevant du public » pour un passage de la commission de sécurité avant ouverture au public.

La Ville élabore l'arrêté général du d'ouverture de festival sur avis de la commission de sécurité et suite à la préparation commune de l'événement.

Article 13- Communication du Festival

Le Festival s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Concarneau dans toutes ses publications ou/et actions relatives à la présente convention

MODALITÉS DE CONCERTATION, D'EVALUATION ET DE RECOURS

Article 14- Modalité de concertation

Pour suivre l'application de cette convention, les contractants conviennent de se rencontrer régulièrement dans le cadre d'une instance de coordination qui réunit :

- une délégation de la Ville composée d'élus (élu à la Sécurité, à la Culture, au Tourisme) et d'agents (Services culturel, technique, bac...)
- une délégation du Festival
- des institutions et organismes partenaires (représentants de la sécurité publique, centre de Secours, Croix Rouge, CCI...)

Elle se réunira au minimum 2 fois par an, à l'initiative de la Ville en septembre, pour l'examen du bilan de l'édition passée et examiner un avant-projet de l'édition à venir en juin pour l'examen plus détaillé du projet de l'édition suivante et de son organisation

L'association est invitée à présenter la programmation du Festival (déroulé, programmation, temps forts...) aux élus avant communication à la presse.

Article 15 - Modalités d'évaluation

Le Festival s'engage à établir un bilan annuel d'activité qui retrace les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'édition passée.

Ces données sont transmises à la Ville dans le cadre du dossier de demande de subvention.

Article 16 - Recours

En cas de litige, le tribunal compétent est, par accord des parties, celui dans le ressort duquel se trouve le siège social du Festival.

En cas de contentieux relevant d'une juridiction administrative, le Tribunal Administratif de Rennes sera retenu.

DURÉE DE LA CONVENTION - RÉVISION RÉSILIATION- DISSOLUTION

Article 17 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 18 - Révision

Le texte de cette convention pourra être révisé à tout moment par un accord entre les parties contractantes, sous forme d'avenant, soumis aux mêmes règles de procédure que la convention.

Article 19 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations relevant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, dans la mesure où la Ville constaterait des carences graves du Festival dans l'application des modalités de cette convention, le Conseil municipal de Concarneau pourrait être appelé, par une délibération expresse, à retirer au Festival le bénéfice de cet accord.

Article 20 - Dissolution - Dénonciation - Non reconduction

En cas de dissolution du Festival, de non reconduction ou de dénonciation de la présente convention, l'ensemble des biens et avoirs mis à sa disposition par Ville est rendu à cette dernière.

A Concarneau le,
Les co-présidents,
Bernard PIERS,
Maryléne COLIN

Le Maire,
Marc BIGOT

21	Action culturelle : Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association « Livre et mer »
----	---

M Marc BIGOT :

On continue, point suivant.

M Alain ECHIVARD :

Logiquement c'est la convention d'objectifs et de moyens pour le festival Livre et Mer, vu la teneur de nos discussions, de nos échanges, est-ce que c'est opportun de la présenter ce soir ?

M Marc BIGOT :

Ça ne me dérangerait pas qu'on la retire de l'ordre du jour à partir du moment où il y a eu un échange assez partagé sur le sujet et que l'on revienne vers l'association, ça ne me dérangerait pas, je ne sais pas.

M Alain ECHIVARD :

Il y a deux points, ça ne changerait pas le montant de la subvention.

Mme Monique CAPITAINE :

Ah bon.

M Alain ECHIVARD :

Je ne pense pas parce que.

Mme Monique CAPITAINE :

S'ils vont au CAC ce n'est pas moins cher ?

M Marc BIGOT :

Monique, n'ouvre pas ton micro s'il te plaît.

M Alain ECHIVARD :

Non, évidemment il n'y a pas de reconduction systématique mais en moyenne ils ont une subvention de 20 000 à 25 000 €, cette année ils avaient 23 000 €.

Après, je dirais un élément important, le CAC sera-t-il disponible pour ce week-end là ? J'ai regardé, j'ai vérifié et à ce jour je n'ai pas connaissance de la programmation qui reprend en septembre.

M Marc BIGOT :

A vérifier dès demain matin.

M Alain ECHIVARD :

Voilà.

M Marc BIGOT :

Est-ce que vous êtes d'accord que l'on reporte ce point ?

M Thierry LE CORRE :

Je crois que l'on est d'accord.

M Marc BIGOT :

Adopté.

M Marc BIGOT :

La prochaine convention avec OC Sport concernant la future transat Concarneau-Saint Barthélémy, c'est Annick Martin qui nous présente ce point, Annick s'il te plaît.

Mme Annick MARTIN :

Pour la 16^e édition, et 9^e à Concarneau le village départ de la Transat PAPREC Concarneau Saint Barthélémy va s'installer à Concarneau dans le bassin de l'arrière port du 21 au 30 avril 2023.

La dernière édition en 2021, avait été réalisée « à guichets fermés » sans accès du public compte tenu de la crise sanitaire.

C'est donc une nouvelle édition qui va voir le jour en 2023, avec l'agence OC SPORT, dont la direction a été renouvelée en 2021 et surtout un nouveau sponsor officiel la société PAPREC, entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets fondée en 1994 et engagée dans le monde du nautisme depuis une quinzaine d'année.

Onze équipages sont confirmés pour cette édition, un ou deux autres sont en cours d'inscriptions je n'irai pas jusqu'à dire que beaucoup plus sont engagés

Pour la première fois, cette épreuve qui fait partie du Championnat de France Elite de course au large du circuit Figaro se disputera en double mixte. Une femme et un homme, en duo, pour traverser l'atlantique sur un bateau monotype de moins de dix mètres.

Cette volonté de mixité, unique dans le monde de la voile à ce niveau de compétition est une des valeurs fortes portées par le nouveau sponsor de la course qui a vraiment insisté, mobilisé et souhaité cette mixité.

La ville de Concarneau est partenaire de l'organisation de cette Transat et notamment dans le cadre de l'aménagement et de l'animation du village départ. La présente convention prévoit les dispositions du partenaire et des engagements de OC SPORT PEN DUICK et de la ville de Concarneau.

La Transat PAPREC, Concarneau Saint-Barth, fédère d'autres partenaires, Concarneau Cornouaille Agglomération, la CCI, le Département et la Région.

La ville de Concarneau ne verse aucune subvention ou participation à OC SPORT pour l'organisation du village départ.

Seule la location de l'espace destiné aux stands et espaces d'animations de la ville fera l'objet d'une facturation.

La ville de Concarneau prévoit dans son budget une enveloppe de 170 000 € (comprenant la location des espaces) lui permettant de prendre en charge directement les frais de gardiennage, d'installation technique, d'animation et de communication.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la convention Transat Paprec Concarneau-Saint-Barth 2023

Si vous avez des remarques ou des questions ?

M Marc BIGOT :

Merci Annick. Des questions, des commentaires ? Coupe ton micro Annick s'il te plaît. Monsieur Théry.

M Jean-Loup THERY :

Moi je trouve ça très bien mais en même temps j'ai plein de questions. Plein de questions parce que très honnêtement on prend une orientation, on en a parlé en début de conseil, on va en reparler là, le nautisme prend beaucoup d'importance et c'est normal on est à Concarneau, on est au bord de la mer et ainsi de suite. Sauf qu'une manifestation comme ça, à 170 000 € ça ne concerne finalement que peu de la population même si ça va durer un certain temps et ainsi de suite, on est ok, les retombées que l'on a toujours autant de mal à mesurer parce que l'on ne sait pas se donner les outils pour le faire ou on n'y arrive pas en tout cas, ça va toujours être un élément. Et puis, on leur donne par convention, une somme rondelette et on refait 25 m² dans un espace, il y a quelque chose que je ne comprends pas, il y a quelque chose qu'il faut m'expliquer, qu'est-ce que c'est que cette espèce de montage où on donne un forfait, on paye les fluides, on paye tout et vous venez là et tac c'est tant, 2 650 € TTC pour, si je ne me trompe pas, 25 m².

Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas englobé dans la somme, pourquoi ça ressort comme ça tout d'un coup ? Moi ça me choque et je me dis ok pour que l'on ait une activité tournée vers le nautisme parce que l'on est placé, que l'on a les gens qu'il faut, que l'on a les sportifs qui marchent, tout ça, il n'y a pas de soucis mais on le fait propre.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres commentaires, d'autres questions ? Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

On avait effectivement eu cette discussion-là en commission moyens généraux donc je n'y reviens pas. Effectivement ces 2 500 € qui paraissent anecdotiques et en même temps un petit peu exagérés mais par contre à la commission moyens généraux je ne me souviens pas de voir la délibération de la sorte. Et les 70 000 € comprenant la location des espaces, là je ne comprends pas, c'est la ville de Concarneau qui loue les espaces à qui alors ?

M Marc BIGOT :

Il y a deux questions, je vais répondre à la première peut-être et Annick répondra à la seconde. La première, cette transat est depuis 2008, 2010 à Concarneau.

Inaudible micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Ça veut dire qu'il y a des événements nautiques tous les deux ans, on en a certains qui reviennent tous les ans mais ça depuis x années, l'année dernière effectivement il y a eu deux événements nouveaux qui sont apparus dans le paysage. On ne prend pas une direction sur des événements nautiques parce qu'il y en a qui se sont présentés, est-ce qu'ils vont durer dans le temps, etc... Il se trouve que la transat c'est la seizième édition. C'est vrai qu'on est une ville où il y a un potentiel mais ça tu l'as dit, en nautisme, c'est un événement qui intéresse à la fois le grand public et un public de professionnels, il y a l'événement sportif et il y a aussi, quand on voit 30, 40, 50, 60 000 personnes qui viennent sur les quais, 80 000 sur certaines belles éditions, il y a tous les âges, tous les milieux et il y a aussi le côté mer qui fait rêver comme on a pu voir sur d'autres événements avec d'autres ampleurs sur d'autres villes, je réponds à ça et sur la facture. En fait, la facture, je pourrai répondre en partie. Il y a un village dont la conception globale est travaillée avec les différents partenaires et cette conception, c'est une réalisation OC Sport, il y a une cohérence dans les espaces, dans les cheminements, tout ce plan de barnum et travailler ensemble depuis plusieurs mois il en est de même pour toutes les éditions. Il y a des parties utilisées par la ville, c'est ces parties-là qui sont refacturées à la ville, on pourrait mais je ne suis pas sûr que ce serait très bien, avoir nos propres prestataires, monter nos propres stands mais il n'y aurait aucune cohérence dans ce village. On se met d'accord sur des espaces.

M Jean-Loup THERY :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Non mais je vais quand même finir Jean-Loup si tu veux bien. Il y a une cohérence, une harmonie dans ce village et effectivement les surfaces que l'on souhaite avoir pour un stand ville et en plus cet espace événementiel où on va accueillir un certain nombre d'associations, diverses et variées, tout ça sur la semaine, effectivement ça nous est facturé. Je ne suis pas sûr que l'on serait gagnant si on le faisait nous-mêmes. C'est ça qui apparaît, si c'est ça, il y a la mise à disposition, du montage, du gardiennage et il y a cette facturation d'espaces bien spécifiques qui sont utilisés par la ville de Concarneau. Madame Janvier, à moins que tu voulais ajouter quelque chose Annick ?

Mme Annick MARTIN :

Non tu as répondu pour moi, c'est un village qui est pensé dans son ensemble, globalement par un villagiste, qui travaille avec les différents partenaires, je veux dire que c'est une unité assez harmonieuse.

Et si on devait, pour mettre nos propres animations ou notre propre promotion, installer par nous-mêmes un barnum, une structure, elle nous serait facturée par un autre prestataire et elle s'intégrerait plus ou moins bien dans le reste du paysage qui serait prévu par OC Sport. Là, on a un villagiste qui prévoit le tout et qui nous loue un espace que l'on aurait dû louer autrement, monter, démonter, etc... Je ne fais que répéter ce que Monsieur Le Maire a dit mais ça me paraît assez logique personnellement.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Si mon souvenir est bon, lors de la commission moyens généraux, quelques membres de votre majorité avaient trouvé ce procédé un peu inélégant, de faire financer cette location.

M Marc BIGOT :

Là aussi, Madame Janvier j'interviens tout de suite, vous êtes toujours en train d'essayer.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous permettez que je termine !

M Marc BIGOT :

Pour éviter tout malentendu.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je peux terminer ?

M Marc BIGOT :

Il y avait quelques malentendus déjà peut-être dans la présentation du dossier, on a eu une discussion entre nous, je ne suis pas sûr, enfin je suis même certain que désormais tout le monde a bien compris le système au sein du groupe municipal, n'allez pas chercher des failles où il n'y en a pas.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je peux terminer ?

M Marc BIGOT :

Et donc ces questionnements du moment n'existent plus.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je termine. Il a été évoqué lors de cette commission que cette location pourrait être renégociée avec l'organisateur, est-ce que ça a été fait ?

Mme Annick MARTIN :

Non ça n'a pas été renégocié avec l'organisateur parce qu'il n'y avait pas de raisons et surtout en réunion de groupe, je fais un mea culpa, je dirais, j'aurais dû probablement mieux expliquer au préalable à l'ensemble des élus de la majorité, le fonctionnement, le pourquoi du comment de cette location d'espaces, ce que je n'ai pas fait. Et quand j'ai expliqué ce que je viens de vous dire donc que le village qui est intégralement un outil qui nous est livré clé en mains, dans lequel on n'est pas obligés d'aller chercher une structure, aller monter, démonter et autre, on est sur une structure livrée clé en mains sur laquelle on loue des espaces, on va avoir un certain nombre d'animations, voilà. Ceux qui se sont abstenus le jour de la commission moyens généraux peuvent intervenir aujourd'hui, je crois qu'ils ont tout à fait compris ce qu'on leur a expliqué.

Mme Jocelyne FLANDRIN :

Je vais intervenir, effectivement on s'était abstenus à trois parce que l'on n'avait pas eu ces précisions, je remercie Annick qui nous les a données et comme disait justement tout à l'heure Monsieur le Maire, les élus sont libres de leur décision et c'est ce que nous avons fait, nous avons été libre de notre décision et aujourd'hui voilà.

M Jean-Loup THERY :

Inaudible, micro non allumé.

Mme Jocelyne FLANDRIN :

Je tiens à vous dire que les élus de la majorité ne sont pas muselés.

Mme Elisabeth JANVIER :

J'espère.

Mme Jocelyne FLANDRIN :

Vous voyez comme quoi on sert à quelque chose et donc effectivement on s'était abstenus mais on a eu des précisions et elles nous ont été satisfaisantes et nous voterons forcément.

M Marc BIGOT :

Merci Jocelyne.

Mme Jocelyne FLANDRIN :

Je vous en prie.

M Marc BIGOT :

Il y a eu un déficit d'explications, voilà.

M Jean-Loup THERY :

Mais quand même.

M Marc BIGOT :

Quand même quoi ?

M Jean-Loup THERY :

Vous ne voulez pas entendre ce que l'on essaye de vous dire et vous ne voulez pas participer avec nous à la résolution de nos problèmes, c'est votre affaire. On achète une prestation, très bien, comme on le fait pour plein de choses mais là on est acheteur d'une prestation dont on ne discute pas le prix et auquel on rajoute un loyer pour les locaux que l'on va occuper et auquel on rajoute tous les frais de mises à disposition par la ville du reste. Donc, ce n'est pas 170 000 € au bout du compte que vous ne demandez de dépenser, c'est 170 000 plus 2 600 € plus le reste.

M Marc BIGOT :

Non.

Mme Annick MARTIN :

Non, les 2 650 € sont inclus dans les 270 000 €.

M Marc BIGOT :

Dans les 170 000 €.

Mme Annick MARTIN :

Dans les 170 000 € pardon.

Mme Annick MARTIN :

Je vous certifie que les 2 650 € sont inclus dans les 170 000 €.

M Marc BIGOT :

Oui mais bien sûr.

Mme Annick MARTIN :

Oui et on n'achète pas une prestation à OC Sport, les 170 000 € ce sont des dépenses que nous fléchons pour nos animations, pour les concerts qui seront proposés, pour vraiment tout le programme d'animations que l'on a construit au niveau de la ville, malheureusement, j'aimerais beaucoup vous donner plus de précisions sur le programme des animations du village de la transat. Là, je peux vous donner quelques grandes lignes, quelques grands thèmes mais je ne pourrai pas aller plus loin puisque l'on a une conférence de presse à la CCI la semaine prochaine, on va parler de la programmation et si je la dévoile ce soir je pense que je vais un petit peu, ça va...

M Marc BIGOT :

Non la presse est là.

Mme Annick MARTIN :

Justement, je ne peux donc pas le faire mais nous aurons des journées à thèmes, non Monsieur Théry ne veut pas le savoir.

M Marc BIGOT :

Monsieur Théry, les 170 000 € couvrent tout, coupez le micro, les 170 000 € couvrent tout.

M Jean-Loup THERY :

On est d'accord, ne mettez pas la question là où je ne l'ai pas mise s'il vous plaît. Souvenez-vous d'un souvenir qui n'a pas été si extraordinaire que ça, des fameux « Ultim » l'année dernière, que l'on a décidé à toute vitesse, que l'on a financé alors que ça avait quasiment eu lieu ou ça allait avoir lieu et pour lequel on a fait des remarques assez acerbes sur la façon dont on a considéré la ville dans cette affaire-là. Moi c'est tout ce que je dis et je trouve que ça, ça fait mal et j'aimerais bien que ça ne recommence pas, voilà.

M Marc BIGOT :

Pour revenir sur, il faut savoir, OC Sport Pen Duick, la ville travaille avec eux depuis des années, ce n'est pas ça coûte tant. Mais écoutez-moi Monsieur Théry si vous voulez avoir un peu d'explications et vous pourrez en plus répéter ce que je vais vous dire. La ville travaille avec eux depuis des années, jusqu'au dernier moment, il y a une négociation derrière les coûts, derrière les surfaces qui nous sont proposées, derrière les animations, derrière certains postes, facturés ou pas. On ne vient pas comme ça, Concarneau, une transat c'est tant, c'est archi-faux.

Mme Annick MARTIN :

Je vais compléter.

M Marc BIGOT :

C'est archi-faux. On a une discussion, actuellement on se voit pratiquement tous les 10 jours, et en plus de la négociation, sur justement cette convention et ça n'a pas démarré avant-hier, d'accord.

Mme Annick MARTIN :

Je voulais compléter.

M Marc BIGOT :

Inaudible, micro non allumé.

M Jean-Loup THERY :

Ce n'est pas la question de répéter ou non. J'entends bien, mais je vais vous dire une chose, à ce moment-là vous vendez très mal vos projets, parce que nous on n'est pas au courant de ça et on découvre les choses dans des papiers comme ça même si c'est passé en commission avant de façon un peu difficile. Il faut être honnête que les commissions comme ça, ça ne se passe pas toujours très bien et donc on n'a pas toute cette histoire-là et vous dites que vous n'avez qu'à ...

M Marc BIGOT :

Je pense Monsieur Théry que quel que soit le sujet que vous voyez en commission, que ce soit un sujet d'urbanisme, n'importe quel sujet, derrière il y a du travail avec des élus dans le cadre de leur délégation, il y a des réunions entre les...

M Jean-Loup THERY :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Non mais quand même je peux la placer oui ou non ? Il y a des discussions avec les services, avec les permanents que l'on peut avoir avec OC Sport, entre nos services, c'est une discussion, on s'y est engagés avant la fin de l'année dernière si vous voulez donc bien sûr dans une commission on ne va pas vous donner toutes les étapes de cette négociation ou la construction du projet. Mais quand l'urbanisme vous présente un projet, c'est pareil, il ne va pas vous raconter les huit rendez-vous qu'il a eus avec les porteurs de projets, c'est du quotidien tout ça.

Mme Annick MARTIN :

Il y a des points de la convention qui ont été, dans cette convention il y a les lignes qui ont été proposées par OC Sport Pen Duick, que l'on a renégociées et que l'on a supprimées en fait. Ils nous demandaient des choses complémentaires et on a dit non, en particulier le gardiennage pendant le montage et démontage du village, c'est quelque chose que l'on a refusé, voilà.

M Marc BIGOT :

Non ce n'est pas la peine.

Mme Annick MARTIN :

Disons qu'il y a des choses que l'on a refusées, de voir inscrites dans la convention, on y a beaucoup travaillé.

M Marc BIGOT :

Coupez le micro et je le redis, je le redis.

M Jean-Loup THERY :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Mais non attendez. Oui Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Juste un point, il y a certains articles de la convention qui sont très précis et je note que sur l'article animation proposé par la ville c'est très laconique, alors j'ai bien entendu qu'il y aurait une conférence de presse mais c'est dommage que ce soit la presse qui nous informe de ce qui va être prévu alors que l'on vote une convention, et au moins sur le type de manifestation on ne veut pas forcément le nom des artistes mais...

M Marc BIGOT :

On vous promet une chose, éventuellement pendant la conférence de presse, on vous fera parvenir à l'heure de la conférence de presse, le programme complet.

M Gilles HUARD :

Là vous prenez ça avec dérision et ce n'est pas très respectueux.

M Marc BIGOT :

Ce n'est pas ça du tout.

M Gilles HUARD :

Si si.

M Marc BIGOT :

Pas du tout. Il y a un programme d'animations qui est construit mais vous admettez que l'on ne va pas l'annoncer ce soir alors qu'il y a la conférence de presse dans trois jours.

M Gilles HUARD :

Je viens de vous dire à l'instant que je ne demandais pas le nom des artistes mais un peu de précisions, soirée destinée au public, c'est quoi ?

Mme Annick MARTIN :

Il y aura deux concerts, le premier samedi soir, le deuxième samedi soir veille du départ, il y aura une autre soirée animée également lundi soir. Je peux vous dire aussi qu'il y a un gros travail qui a été fait vers les ALSH, vers l'espace jeunes et même vers le dispositif de réussite éducative. Il y a un kit pédagogique qui va être distribué à toutes les écoles de Concarneau, ce qui va mener un travail sur quatre semaines, avant le départ et pendant la course. Qu'est-ce que je peux vous dire, les associations...

M Gilles HUARD :

C'est dommage parce que ça ne figure pas.

Mme Annick MARTIN :

Oui peut-être, les associations concarnaises...

M Gilles HUARD :

On est à un mois de l'événement.

Mme Annick MARTIN :

Les associations concarnaises qui sont investies dans l'animation de ce village ou ponctuellement ou sur la durée entière de la semaine, je peux vous en dire plus tout à l'heure si vous voulez en sortant. J'aurais voulu pouvoir vous dévoiler le programme mais il y a cette conférence de presse la semaine prochaine et je ne peux pas tout vous dire mais je peux vous le dire en off tout à l'heure si vous le souhaitez en sortant de la réunion.

M Antony LE BRAS :

Vous auriez pu le faire en commission, la presse n'était pas en commission.

Mme Annick MARTIN :

Mais en commission, tout n'était pas encore défini puisque c'est un travail...

Inaudible, micro non allumé.

Mme Annick MARTIN :

Non sérieusement je vous promets que tout n'était pas encore calé, je veux bien vous en parler tout à l'heure.

M Marc BIGOT :

Bien, sur ce projet de convention, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 23 voix POUR

9 ABSTENTIONS

(Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

(Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)

Transat Paprec 2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire en exercice, agissant en sa qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020, Monsieur Marc BIGOT

d'une part,

et la S.A.S. OC Sport Pen Duick immatriculée au registre du commerce sous le N° 521 573 394 dont le siège social est situé Immeuble Sequoia, 17 boulevard Jean Monnet 56260 Larmor Plage, représentée par son Président, Monsieur Hervé Favre.

ci-après dénommée « **OC Sport Pen Duick** » d'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

OC Sport Pen Duick est une société organisatrice d'événements professionnels nautiques de grande ampleur. Dans ce cadre, elle s'est vue confier, depuis le 1^{er} janvier 2016, la location gérance par la société Pen Duick des événements suivant :

- La Transat AG2R LA MONDIALE, renommée Transat en Double – Concarneau – Saint-Barthélemy en 2021 et Transat Paprec à partir de l'édition 2023
- La Solitaire du Figaro
- La Route du Rhum-Destination Guadeloupe

C'est dans ce cadre légal, qu' OC Sport Pen Duick organise en 2023, sous l'égide de la Fédération Française de Voile, une course transatlantique à la voile en double sur bateau de Classe Figaro Bénéteau 3 d'une longueur hors de tout de 10m85.

L'édition 2023 de cette épreuve partira de Concarneau le dimanche 30 avril pour rejoindre Saint-Barthélemy. Cette épreuve se déroulera entre les collectivités de Concarneau et de Saint-Barthélemy aux Antilles avec un certain nombre de points de passage qui pourront être déterminés dans le règlement de la course. Un prologue aura lieu sous réserve des conditions météorologiques le dimanche 23 avril.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE LA COURSE

La coordination et l'organisation générale de la course sont assurées par OC SPORT Pen Duick.

ARTICLE 2 – PARRAINS DE LA COURSE

Les parrains de la course sont (sans que cette liste ne soit limitative) : le groupe PAPREC, La Ville de Concarneau, Communauté d'agglomération de Concarneau, la CCI, la Région Bretagne, le Département du Finistère et la collectivité de Saint-Barthélemy. Ils sont liés par convention à l'organisateur. Ce parrainage leur donne voix au Comité d'Organisation.

Ils ont également droit à un accès libre dans tous les locaux officiels des villes de départ et d'arrivée. Ils pourront, en accord avec le Comité d'Organisation, réaliser des opérations publicitaires et de marquages tels que définis à l'article 6.

Pour assurer l'équilibre financier de la course et sa faisabilité, l'organisateur peut trouver un ou plusieurs parrains y compris auprès d'entreprises privées en plus des collectivités citées ci-dessus.

Cette liste n'étant pas limitative et pourra évoluer. OC Sport Pen Duick en informera alors les principaux parrains.

ARTICLE 3 - COMITE D'ORGANISATION

Un comité d'organisation constitué d'OC Sport Pen Duick et des Parrains de la course, sera mis en place avec différentes commissions qui auront les rôles suivants :

1. Décisions sur la course pouvant avoir un impact sur son image ou celle des parrains
2. Coordination et organisation générale : OC Sport Pen Duick
3. Organisation ville de départ
4. Organisation ville d'arrivée

Le Comité d'Organisation sera composé d'un représentant de chacun des parrains et de OC Sport Pen Duick. Il sera consulté sur toutes les questions d'organisation générale de la manifestation. En cas d'égalité, la voix de OC Sport Pen Duick sera prépondérante.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'OC Sport Pen Duick

4.1 - Organisation générale

OC Sport Pen Duick s'engage à réaliser un événement nautique de grande envergure, susceptible de générer de fortes retombées médiatiques comportant :

- Un plateau regroupant des skippers professionnels et amateurs sur un format de Double Mixte. OC Sport Pen Duick devra s'assurer de l'arrivée des bateaux dans le bassin 9 jours avant le départ de la course, soit le vendredi 21 avril 2023 au soir.
- Une organisation technique garantissant le bon déroulement de la course (inscription de la course au calendrier international, constitution d'un jury de course, sécurité des concurrents),
- La prise en charge des relations avec les médias, afin d'assurer un fort retentissement de l'événement.
- Elle mettra en œuvre, en particulier, les ressources nécessaires à la réalisation de cet événement :
- Prise en charge de l'ensemble de la promotion de la course auprès des skippers, des armateurs et de la presse,
- Prise en charge de la production d'images permettant d'assurer une bonne visualisation des parrains et partenaires, et mise en place du plan de médiatisation. Les droits d'utilisation de ces images seront cédés à la ville de Concarneau. (hors achat d'espaces)

4.2 - Village

OC Sport Pen Duick est responsable contractuellement de la société prestataire. Cette société devra travailler en collaboration avec le Comité d'Organisation pour la définition des besoins (notamment dans le choix des exposants) et la mise en place du village. OC Sport Pen Duick et sa société prestataire bénéficient d'une autorisation d'occupation du domaine public correspondant aux surfaces occupées par le village et ses annexes, pour autant qu'ils relèvent du domaine communal. Pour le village commercial OC Sport Pen Duick ou la société prestataire devra s'assurer de l'obtention des autorisations réglementaires requises pour ce type d'activités.

Le village devra contribuer à l'animation du site et rassembler, d'une façon homogène mais séparée, les différentes parties : le village commercial, les stands des collectivités partenaires, le village accueil-VIP et l'Organisation (bureaux, salle de presse, de conférence, de TV...).

4.3 – Affiches et sites internet

OC Sport Pen Duick prendra en charge le site Internet de la course, et les réseaux sociaux de manière à ce qu'il soient en permanence actualisés, et assurera aussi la visibilité de la ville de Concarneau par tous moyens : liens, brèves, logos, communiqués...

OC Sport Pen Duick fournira à la ville un mois avant l'événement les affiches officielles de la course.

- Les affiches officielles du format 40x60 seront envoyées 1 mois avant l'événement à la ville de Concarneau pour être affichées chez les commerçants et dans la ville.
- OC Sport Pen Duick mettra également à disposition de la ville de Concarneau les affiches officielles au format 120x176 (sucettes Decaux) - la ville devra préciser ses besoins précis avant le 10 mars 2023. Etc...)
- Et tout autre support de communication défini en lien avec la ville (vitrophanie, affiches A8, cul de bus, etc...)

Prise en charge de la fabrication et de l'expédition par OC Sport Pen Duick des différents formats d'affiche. La distribution et la pose seront assurées par la ville de Concarneau et ses partenaires.

4.4 – Kit pédagogique

OC Sport Pen Duick élaborera en lien avec la Ville de Concarneau et la Communauté de Saint-Barthélemy, un kit pédagogique à destination des enfants qui sera disponible au plus tard à partir de fin mars 2023 sur le site officiel de la course.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CONCARNEAU

5.1 - Autorités territoriales

L'organisateur s'assurera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des différents acteurs portuaires préalables au bon déroulement de la manifestation. A cette fin, la Ville de Concarneau s'assurera de leurs

concours et facilitera les relations avec les autorités locales susceptibles d'intervenir pour le bon déroulement de l'événement (port, police, etc....) en particulier de la direction et des personnels compétents du Port de Concarneau pour toutes les opérations portuaires qui se dérouleront durant le séjour des bateaux.

Un coordinateur, représentant les services de la Ville de Concarneau, assurera la liaison permanente avec les organisateurs.

Le Village

La Ville de Concarneau met à la disposition de OC Sport Pen Duick, par arrêté municipal, les espaces nécessaires pour l'organisation et l'exposition au public des partenaires de la course et pour d'autres exposants compatibles avec les partenaires de la course, ainsi que pour la mise en place d'un village.

La Ville de Concarneau négociera les servitudes nécessaires pour la mise à disposition de toilettes destinées au public.

Le Parking

La Ville de Concarneau met à la disposition d'OC Sport Pen Duick, par arrêté municipal, les espaces et servitudes nécessaires sur le parking du Quai Carnot pour les installations du village ainsi que pour le stationnement des différentes catégories de personnes concernées par l'événement : exposants, partenaires, équipes des skippers, media, organisation. L'emprise des espaces de stationnement nécessaire à la manifestation figure sur le plan du village en annexe.

5.2 – Clubs nautiques locaux

La Ville de Concarneau devra travailler en liaison avec des clubs ou structures locales pour assurer le contrôle technique du Prologue et du départ. Ces clubs participeront, aux côtés d'OC Sport Pen Duick, au comité de course. Ils participeront à la logistique et à la sécurité nécessaire au Prologue et au départ (fourniture de 2 bateaux d'accompagnement capables de hâler et de mouiller des bouées ainsi qu'un bateau pour le comité de course, type bateau du club de plongée). Il est expressément stipulé que la participation des clubs locaux n'engage aucunement leur responsabilité juridique entièrement assurée par OC SPORT Pen Duick en sa qualité d'organisateur.

La prise en compte financière de cette participation logistique sera assurée par la Ville de Concarneau.

Si besoin et sur demande d'OC Sport Pen Duick, les clubs participeront également à l'aide aux skippers et préparateurs pour la pose des stickers dans la voile en mettant à disposition 2 personnes pendant 1 journée.

5.3 - Espaces

La Ville de Concarneau, dans les limites des espaces dont elle a la maîtrise juridique et en coopération avec les autorités concernées, mettra gracieusement à la disposition du Comité d'Organisation :

- Des espaces, à proximité des voiliers pour l'organisation du centre technique d'assistance et le stationnement des véhicules d'assistance,
- Un espace, déterminé en accord avec OC Sport Pen Duick, proche des bateaux, libre de toute occupation et accessible au public sur lequel le village de tentes sera installé, notamment :

- D'un espace Scène mutualisé d'environ 100 m² au tarif de 25 HT/m²
- D'un espace animation mutualisé d'environ 275 m² au tarif de 65 HT /m²
- D'un espace Presse Organisation - à l'intérieur duquel la ville disposera d'un bureau – dont 200m² qui seront directement pris en charge financièrement par la ville de Concarneau, au tarif nu de 65 euros HT /m² soit 13 000 euros (forfait aménagement en complément). Un devis préalable sera présenté à la ville, à la suite duquel une facture sera émise par OC Sport Pen Duick à l'attention de la Ville.

Et la mise à disposition de voies d'accès sur le Village et de parkings pour l'organisation, les exposants, les marins et la presse.

La ville disposera dans le village d'un espace institutionnel de 25 m². OC Sport Pen Duick facturera à la ville cet espace à hauteur de 2 650 €TTC. Le paiement sera réalisé sur présentation d'une facture.

5.4 – Personnel - surveillance - sécurité

La Ville de Concarneau fera appel à une société de surveillance pour le contrôle des accréditations à l'entrée des bureaux et la sécurité, le contrôle et la circulation du public dans les zones publiques et portuaires réservées à la course, ainsi que sur les pontons et dans les zones de départ.

La ville prend en charge les factures de gardiennage sur la période pendant laquelle le village est ouvert au public, c'est-à-dire du vendredi 21 avril à 12h00 jusqu'au dimanche 30 avril 00h00. Toute autre période de gardiennage, et notamment celles dédiées au montage et démontage du village sont prise en charge par OC Sport Pen Duick.

Dans un souci de simplification, la ville de Concarneau mandatera pour le compte d'OC Sport Pen Duick la même société de surveillance pour la prise en charge de la sécurisation des lieux pendant le montage et le démontage du village.

Ce coût complémentaire sera pris en charge OC Sport Pen Duick

5.5 – PC Organisation et Communications

		Nbres de personnes	m2	Bureau fermant à clé	Tables	Chaises	Table Ronde	Armoire à clé	Internet	Ligne fixe	Multiprise	Photocopieur
Organisation	Accueil	-			3	3			Internet à haut débit			
	Bureau Organisation générale	6	20	x	6	8	1	1		1	4	
	Salle de réunion	15	30									
Nautique	Bureau Direction de course	6	20	x	6	6	1	1			4	
	Bureau des skippers	30	20		15	30					10	
	Bureau Jury et comité	6	15	x	6	6		1			2	
	Bureau Classe Figaro Beneteau	1	10	x	2	4		1			1	
	Salle communication / VHF	4	15	x	5	6					2	
Communication	Salle de presse	30	50		20	40		1			10	1
	Service de production	6	30	x	8	8					4	
	Salle Audio	2	10	x	2	2		1			2	
Medicale	Salle Kiné (avec arrivée d'eau)	3	15									
	Bureau Medecin	1	10	x	1	2		1			1	
Total					74	115	2	7		1	40	1

Le coût des communications téléphoniques, strictement limitées aux besoins de l'organisation générale, sera à la charge de la Ville de Concarneau.

L'installation des moyens de communication (lignes téléphoniques, installation des réseaux wifi) des espaces définis au point 5.3 sera à la charge de la Ville de Concarneau. Les éventuels frais de raccordement supplémentaires wifi et lignes téléphoniques des autres espaces ne seront pas pris en charge par la ville.

A cette fin, OC Sport Pen Duick favorisera les relations contractuelles entre la Ville de Concarneau et l'éventuel partenaire opérateur de télécommunications.

5.6 - Animations - manifestations

La Ville de Concarneau se doit de développer et de médiatiser la course à l'échelle locale et régionale, non seulement avant le départ, mais encore tout au long de l'événement. Pour ce faire, un programme d'animations et de promotion à la hauteur de l'ampleur de l'événement sera élaboré par la Ville de Concarneau conjointement avec l'organisation générale.

Plus précisément, la Ville de Concarneau mettra en place ou accueillera en collaboration avec Saint-Barthélemy diverses animations, de sorte que chaque journée sur le village soit animée aux couleurs des territoires de départ et d'arrivée. Animations qui pourraient être et sans s'y limiter :

- Événement culturel autour de la thématique,
- Animations sur Saint-Barthélemy,
- Soirée destinée au public,
- Animations nautiques,
- Concerts,
- Défilés

5.7 - Pavoisement

La Ville de Concarneau aura la responsabilité de pavoiser la cité et les abords du bassin (40 mâts) des concurrents, en mettant à disposition de l'organisation générale un nombre suffisant de supports pour les drapeaux nationaux et en y installant les drapeaux officiels de la course, à l'exclusion de tout autre drapeau. Ils devront être mis en place dès le début de la manifestation. Le plan de pavoisement sera proposé par OC SPORT Pen Duick puis validé par le Comité d'organisation.

5.8 - Personnel - entretien

La Ville de Concarneau prendra en charge le nettoyage quotidien du site, des zones publiques, y compris les toilettes en nombre suffisant, dès l'installation de l'organisation générale et jusqu'au départ de la course. L'entretien intérieur du village et des stands sera à la charge d'OC Sport Pen Duick

5.9 - Bateaux presse / TV et comité de course

La Ville de Concarneau mettra gracieusement à la disposition de la presse, des équipes production et communication et de la TV : 1 vedette rapides capables de se déplacer à plus de 20 nœuds et disposant de 7 à 8 places passagers pour le prologue et 2 vedettes pour le départ de la course. Les vedettes devront disposer d'un équipage, du fuel nécessaire pour cette mission et être exclusivement destinées à la presse et la TV (pas de familles, d'amis ou de spectateurs). La gestion des embarquements sera effectuée par OC SPORT Pen Duick.

Les places à quai pour ces vedettes seront prises en charge par la Ville, le lieu d'embarquement sera défini avec et la Capitainerie.

La Ville de Concarneau armera un bateau à moteur destiné au Comité de Course pour assurer les procédures réglementaires lors du Prologue et du départ de la course.

5.10 - Informations diverses

La Ville de Concarneau fournira à l'organisation la liste des hôtels, restaurants, locations de voitures et autres services pouvant être utiles aux concurrents, partenaires et journalistes. Elle s'assurera du concours de l'Office de Tourisme dans cette tâche.

5.11 - Services

5.11.1 – Fourniture des armoires électriques pour le village de tentes

La Ville de Concarneau, en lien avec le gestionnaire du site, assurera la commande et la prise en charge de l'installation de la ou des armoires électriques et les câblages nécessaires au raccordement de chaque structure ou pavillon implantés dans le cadre du village de tentes. Les consommations électriques restant à la charge de la société prestataire du village.

A cette fin, OC Sport Pen Duick autorise d'éventuels partenariats avec des opérateurs fournissant ces services (non concurrents des partenaires de l'événement).

5.11.2 - Information pour le public

La Ville de Concarneau aura la charge des espaces (points d'accueil et tentes) dans le village et autour des bassins pour les annonces d'information sur la course et de sécurité pour le public ainsi que la sonorisation de tout le site.

5.11.3 - Animateur pour le public

La Ville de Concarneau prendra en charge un animateur spécialisé, choisi par le Comité d'organisation, pendant toute la période du village afin d'assurer l'animation et l'information au public, y compris son hébergement et sa restauration.

5.12 - Hall couvert

La Ville de Concarneau mettra à la disposition ponctuelle des équipages un hall couvert de grande dimension, type gymnase ou un hangar pour les mesures de jauge, les marquages et les réparations éventuelles sur les voiles.

5.13 - Salle de briefing

La ville de Concarneau doit mettre à disposition la salle de briefing pour les briefings prologue, sécurité et départ qui doit pouvoir accueillir 70 personnes assises et être équipée d'une sonorisation, de 2 micros, d'un système de projection.

5.13 - Barrières pour la foule

La Ville de Concarneau fournira et assurera la mise en place des barrières (Vaubans et Héras) destinées à protéger les accès réservés et à assurer la sécurité du public autour de l'enceinte portuaire réservée aux bateaux de La Transat Paprec.

5.14 - Budget

En sus des prestations énoncées ci-dessus, aucune somme ne sera versée au titre du partenariat par la ville de Concarneau à OC Sport Pen Duick.

ARTICLE 6 - PUBLICITE – MARQUAGE

Sur le plan du principe, toute surface de marquage et de publicité sur terre, sur mer ou dans les airs, sur tous supports fixes ou mobiles réservés à La Transat Paprec devra comporter le logo et l'appellation exacte de la course.

Dans l'enceinte portuaire réservée aux bateaux de La Transat Paprec, le marquage et la publicité seront réglementés et gérés par le Comité d'Organisation, ainsi que dans tous les lieux officiels liés à la course : centre de presse, salle de remise des prix, réceptions officielles, pontons et abords de quais, barrières pour la foule, pavoisement, signalétiques.

La répartition des espaces de publicité et de marquage, tant au départ qu'à l'arrivée à Saint-Barthélemy, sera assurée par le Comité d'Organisation, la ville de Concarneau et ses partenaires en disposant d'au moins 20%.

Les banderoles aux couleurs de la Ville de Concarneau seront fournies par la Ville.

ARTICLE 7 - COORDINATION

Afin de gérer d'éventuelles difficultés ou de prendre en compte des éléments non prévus aux présents, OC Sport Pen Duick réunira, chaque fois que nécessaire, le Comité d'Organisation.

ARTICLE 8 - DELAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La présente convention prend effet à sa notification et prendra fin à l'expiration de l'accomplissement par OC Sport Pen Duick de la totalité de ses obligations.

ARTICLE 9 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville de Concarneau. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Ville de Concarneau se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas d'annulation de la course transatlantique pour cas de force majeure, la Ville de Concarneau mettra fin à la présente convention. La résiliation prendra effet à la notification par le bénéficiaire de la décision de la Ville de Concarneau.

Seule la direction de Course ou toute autorité compétente sera habilitée à prendre une décision d'annulation ou de report. OC Sport Pen Duick s'engage dans cas à tenir informé le Partenaire de la situation dans les meilleurs délais.

Les Parties conviennent d'ores et déjà qu'elles organiseront l'évènement dans un format à huit-clos si la crise sanitaire l'imposait. Les Parties conviennent de se réunir pour adapter ensemble le dispositif en conséquence sans que cela ne porte préjudice au présent accord.

Dans chacun de ces cas, les Parties ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation ou de litige quant à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le tribunal administratif sera compétent.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET

La présente convention est applicable dès sa notification au cocontractant.

Fait à Concarneau, le

Le Président de la société OC

SPORT Pen Duick

Hervé FAVRE

Le Maire de la Ville de

Concarneau

Marc BIGOT

23	Nautisme : Remboursement des activités nautiques
----	---

M Marc BIGOT :

Le remboursement d'activités nautiques, Annick toujours, s'il te plaît.

Mme Annick MARTIN :

Le service nautisme organise durant l'année différentes activités nautiques auprès du public, encadrées par les moniteurs de Voile/Kayak de l'école municipale.

Ces différentes prestations répondent aux tarifs votés lors du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Il convient de prendre une délibération autorisant le remboursement des prestations vendues uniquement dans les cas où l'annulation est justifiée :

- La stagiaire A. M. et son frère le stagiaire M. J. devaient effectuer un stage à Concarneau Voile/Kayak durant la saison estivale 2022. La jeune fille a été hospitalisée, la famille n'a pu donc se rendre en vacances à Concarneau et son frère n'a pas pu participer à son stage de planche à voile (la famille étant dans l'obligation de rester sur son lieu de résidence).

Si le remboursement pour A. M. est déjà prévu par le règlement intérieur compte-tenu du certificat médical fourni, rien ne prévoit le remboursement du stage pour son frère M. J. Aussi compte tenu du contexte d'annulation des vacances pour cette famille ayant entraîné l'annulation du stage de voile il est proposé de rembourser le stage de M. J., pour un montant de 72,80 €.

- Le montant total remboursé pour cette famille sera donc de : 72,80 € pour M.J. et 72,80 € pour A.M. soit au total : 145,60 €.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le remboursement des activités nautiques

M Marc BIGOT :

Merci Annick. Y a-t-il des questions sur ce point ?

Il n'y a pas de questions, pas de commentaires, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



CONCARNEAU VOILE KAYAK

Monsieur [REDACTED] N ERWAN

17 RUE C [REDACTED]

65000 TARBES

Récapitulatif de votre compte au 09/06/2022

Monsieur J [REDACTED] N M [REDACTED] (7 Avril 2022)				
Libellé	Prix brut	Remise	Quantité	Prix net
PLANCHE A VOILE du lundi 04 juillet 2022 au vendredi 08 juillet 2022 de 10h00 à 12h00	91.00 €	18.20 €	1	72.80 €
PASSEPORT VOILE 2022 Valide de la date de la commande jusqu'au 31/12/2022	11.50 €	0.00 €	1	11.50 €

Madame M [REDACTED] A [REDACTED] S [REDACTED] ([REDACTED])				
Libellé	Prix brut	Remise	Quantité	Prix net
PLANCHE A VOILE du lundi 04 juillet 2022 au vendredi 08 juillet 2022 de 10h00 à 12h00	91.00 €	18.20 €	1	72.80 €
PASSEPORT VOILE 2022 Valide de la date de la commande jusqu'au 31/12/2022	11.50 €	0.00 €	1	11.50 €

Brut	205.00 €
Remises	36.40 €
Total	168.60 €

Réglement, remboursement, Mouvements comptables

Chèque le 31/03/2022 (à encaisser à partir du 2022-03-31)	168.60 €
Total	168.60 €

Le compte est soldé

total: 145,60€
[Signature]

CONCARNEAU VOILE KAYAK

Place de la Croix 29900 CONCARNEAU

02 98 50 85 60 - concarneau-voile@concarneau.fr

SIRET 212 900 393 000 19 - Dispensé de paiement de la TVA en application de l'article 293B du CGI

M Marc BIGOT :

Point suivant, sport, le renouvellement de la convention mission d'intérêt général entre la ville et la SAS Union Sportive Concarnoise, c'est Eric Malléjacq qui nous présente ce point, Eric.

M Eric MALLEJACQ :

La SAS USC a été créée en 2017 afin de gérer la montée de l'équipe première en championnat national.

Afin de soutenir cette évolution, en 2018 la Ville de Concarneau et la SAS USC se sont entendues pour créer un partenariat destiné à accompagner le club sur ses nouveaux besoins et à prendre en compte l'engagement de l'équipe 1^{re} sur le territoire de Concarneau.

Suite à la première convention signée en 2018 pour une durée de 5 ans, il est proposé le renouvellement de celle-ci.

Un soutien financier est prévu de la part de la ville à hauteur de 57 000 € TTC sous forme d'une subvention annuelle. En contrepartie, la SAS USC s'engage, dans l'article 1, à mettre en œuvre diverses actions de promotion et d'intervention de l'équipe 1^{re} en direction de la population.

Il est entendu que cette convention d'une durée initiale de 5 années (2023 -2027) sera remise en cause en cas de descente ou de montée dans la hiérarchie footballistique.

La convention est annexée à la présente note.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le renouvellement de la convention mission d'intérêt général entre la ville de Concarneau et la SAS USC.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Le versement d'argent public au bénéfice d'associations doit se faire avec la plus grande rigueur puisqu'il s'agit d'argent public. Le versement d'argent public au bénéfice d'entreprises privées doit se faire avec une rigueur renforcée, accrue parce qu'il s'agit d'argent public et parce qu'il s'agit d'une entreprise privée en face. Dans le cas de cette convention, la commune se lie bien à une entreprise privée, la SAS USC. Le versement de 57 000 € par an et on s'engage pour ça en la votant ce soir, soit 285 000 € sur la durée de la convention doit correspondre à une prestation donc il faut bien pouvoir évaluer la réalité. Nous doutons fort que vous ayez évalué chaque année la réalité de la prestation de la convention précédente qui est la copie conforme de celle-ci. En effet, vous n'avez pas demandé ou pas obtenu de bilan annuel, vous nous livrez un document, je l'ai entre les mains ici, imprécis, portant sur les années 2018-2021, puis une autre partie sur la saison 2019-2020, essentiellement composé à 90 % d'un copié collé de la page Facebook du club sans aucune analyse. Dans ce document, on constate quoi ? Que l'essentiel des actions ne sont pas menées par la société privée SAS, elles sont portées et faites par le club, l'association Loi 1901, c'est-à-dire des journées portes ouvertes, des sélections, des stages, tournois de football masculins et féminins, l'animation temps périscolaire, la participation à si t'es sport, à chaque fois c'est l'association qui porte ces animations, qui d'ailleurs sont des animations classiques d'un club de football et ce n'est jamais l'équipe professionnelle donc ce n'est jamais la société qui va percevoir ces 57 000 €. Il n'y a guère, pour être honnête, dans le bilan, trois ou quatre rencontres de joueurs professionnels avec des jeunes, le 18 février 2020 par exemple, puis en avril 2021, parfois même c'est en-dehors de la commune d'ailleurs, à l'école Saint-Michel de Rosporden par exemple, il faudrait demander à Michel Loussouarn aussi de cotiser dans ce cas-là à cette convention et à la mairie de Rosporden. Il s'agit là, et c'est ma foi fort sympathique, de quelques selfies et de quelques signatures d'autographes, ça se limite à ça. En fait, les 57 000 € par an c'est pour une à deux séances de ce type. Ces actions, au demeurant sympathiques, devraient être gratuites et pas monnayées, il s'agit de la responsabilité sociale du club, elles devraient être gratuites et pas facturées comme ça l'est concrètement.

Et en monnayant des actions de ce type, vous dévoyez l'objectif premier de ces actions, c'est pour ça que nous voterons contre cette convention.

M Marc BIGOT :

Merci. Y a-t-il d'autres commentaires ? Fanch Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Par rapport au constat, effectivement nous aussi on est assez mal à l'aise par rapport à cette délibération et la suivante puisqu'on se demande avec qui on passe cette convention, si c'est la SAS, la société privée ou l'USC, l'association. Donc on a vu par rapport à l'article 1^{er}, par rapport à cette convention, les trois premières sont complètement classiques par rapport à une association que toutes les associations font, assurer la promotion du développement de la pratique du foot, renforcer la démarche de la promotion du respect des principes éducatifs et de l'éthique, s'engager à prévenir la violence dans l'enceinte sportive, tout ça les associations le font, et là c'est une société privée. Les autres critères nous semblent aussi un petit peu légers, on a quatre demi-journées par an animées, encadrées par des éducateurs du club en lien avec le service sport et nautisme du service jeunesse, est-ce que ces éducateurs relèvent de l'USC ou de la SAS ? ça on ne sait pas trop. Après, les autres articles, c'est en fonction du calendrier de l'équipe première dans la limite de dix interventions par saison et toujours en fonction de la qualité de l'équipe première. Et comme l'indiquait Monsieur Le Bras, le compte-rendu, le rendu compte en annexe ne tient pas la route, il y a 13 pages sur 50 d'engagements, sur ces 13 pages j'ai compté 5 actions de la SAS par rapport à l'équipe première et tout le reste qui paraît relever de l'USC.

Et puis pour terminer, je terminerai aussi sur la prestation de service par rapport à la délibération, sur la facture de 60 000 € de publicité sur les murs du stade, ces murs appartiennent à la ville et on trouve assez étonnant de payer encore 60 000 € pour pouvoir mettre des logos sur les murs qui appartiennent à la ville.

M Marc BIGOT :

Sur le soutien ou pas à une équipe de foot en fait, c'est ça ?

M Eric MALLEJACQ :

On a cette chance quand même à Concarneau d'avoir une équipe qui a un rayonnement pour le moins départemental sinon national de toute façon vu son niveau de jeu, c'est aussi un moyen et un moment où plein de gens se retrouvent. On parlait tout à l'heure du lien social, le sport et en particulier le football, constituent quand même un moment privilégié pour que des gens de toutes strates et de toutes conditions se retrouvent pour un même objectif, un même moment. Je pense aussi que c'est le rôle de la ville de soutenir cette fonction-là par des conventions. Et celle-ci en est une, parallèlement les joueurs de l'équipe première font des actions qui sont décrites dans le document que vous avez eu, après on peut les considérer suffisantes, insuffisantes, c'est chacun le voit mais en tout cas il y a des actions, et je pense encore une fois que c'est le rôle de la ville de soutenir cette SAS. D'autre part, on peut constater que pour d'autres villes d'importance comme la nôtre, les soutiens financiers sont largement plus importants donc 57 000 € me paraissent tout à fait justifiés.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Sur l'engagement mais ça on en a parlé, l'engagement d'une collectivité auprès d'une SAS, ce n'est pas illégal, rassure-moi, rassure-nous Monique.

Mme Monique CAPITAINE :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Micro, il faut peut-être le redire.

Mme Monique CAPITAINE :

De toute façon c'est une convention qui est complètement légale, j'avais apporté des précisions Antony là-dessus et il faut savoir que derrière ça les finances publiques ne valideraient pas le versement à cette SAS de la somme de 57 000 € comme le versement des 60 000 € si c'était illégal.

On a une trésorière qui est beaucoup trop rigoureuse dans ce qu'elle fait et ça fait bien longtemps que la chambre régionale des comptes nous serait tombée dessus par rapport à ces versements. Donc, effectivement c'est tout à fait légal.

M Marc BIGOT :

Antony.

M Antony LE BRAS :

Je ne sais pas qui a dit que c'était illégal, personne je crois.

M Marc BIGOT :

On s'est interrogés, je préfère que l'on soit clair pour tout le monde.

M Antony LE BRAS :

Je sais qu'une collectivité a le droit de passer une convention avec une SAS, c'est une société privée mais il doit y avoir des prestations et donc après, il faut que ces prestations soient quantifiées, quantifiables pour que l'on puisse les juger sur pièces. Donc, quand Monsieur Malléjacq dit finalement ça dépend on peut apprécier ou pas si c'est suffisant ou pas, vous ne pouvez pas sérieusement Monsieur Malléjacq considérer que le document que l'on a là pour apprécier de la régularité des prestations est suffisant, je ne peux pas croire que vous pensiez ça. Et je vous indique simplement que la convention, il n'y a pas de doute, ce n'est pas avec l'association, c'est avec la SAS donc il faut que les prestations soient réalisées par la SAS pas par l'association loi 1901, c'est aussi simple que ça et ça par contre on peut s'interroger sur la légalité d'une convention où finalement celui qui signe n'est pas celui qui rend la prestation puisque c'est le club l'association qui fait les prestations et c'est la SAS qui touche les 55 000 € c'est-à-dire les 285 000 € sur les 5 ans. Ça par contre on peut s'interroger, mais après sur le droit de conventionner avec une société, je suis d'accord avec vous c'est légal, par contre il faut qu'il y ait des prestations en face qui là n'est pas le cas. En tout cas pas suffisantes et c'est prouvé dans le document dont vous ne pouvez pas vous satisfaire, vous ne devriez pas vous satisfaire de ça.

M Marc BIGOT :

On le vérifiera.

Sur ce projet de convention, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 23 voix POUR
3 CONTRE (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

**Convention de mission d'intérêt général
entre la Ville de Concarneau
et la SAS Union Sportive Concarnoise (SAS USC)
Saisons 2023-2027**

L'an deux mil vingt-trois, le

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Concarneau, représentée par M Marc BIGOT, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020, reçue en préfecture, le 10 juillet 2020,

ci-après nommée « **la Ville** »

d'une part,

La SAS « UNION SPORTIVE CONCARNOISE », dont le siège social est situé 14 ter rue de Keriolet à Concarneau (29900), représentée par M Jacques PIRIOU, Président ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **le preneur** » ou « **l'USC** »

d'autre part,

Préambule –

En 2017, une Société par actions simplifiée (SAS) a été créée afin de gérer en direct l'équipe 1^{re} du club USC engagée dans le championnat de football National.

La Ville de Concarneau et la SAS USC se sont entendues pour créer un partenariat destiné à accompagner le club et à prendre en compte l'engagement citoyen de l'équipe 1^{re} sur le territoire de Concarneau.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Engagements de la SAS USC

La SAS USC s'engage vis-à-vis de la Ville à :

- Assurer la promotion et le développement de la pratique du football à Concarneau ;
- Renforcer la démarche de promotion du respect des principes éducatifs et de l'éthique sportive vis-à-vis des différents publics (encadrants, sportifs et spectateurs) ;
- S'engager à prévenir la violence dans les enceintes sportives,
- Mettre en place des actions auprès des quartiers (Kerandon et Lanriec) 4 demi-journées au minimum par an, animations encadrées par des éducateurs du club en lien avec le service sport et nautisme et le service jeunesse ;
- Rendre disponible toute ou partie des joueurs et staff d'entraîneurs de l'équipe 1^{re} pour des opérations de promotion de la Ville de Concarneau, des rencontres professionnelles, ou des rencontres dans les écoles en fonction du calendrier de l'équipe 1^{re} et dans la limite de 10 interventions par saison ;
- Participer à la journée « Si t'es sport » du mois de juin en fonction du calendrier de l'équipe 1^{re}.
- Participer à 2 à 3 animations par saisons dans le cadre « Si t'es Sport » les mercredis après-midi.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 saisons sportives, à savoir les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera de plein droit le 30 juin 2027.

Article 3 – Engagements de la ville de Concarneau

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Concarneau versera sous la forme d'une subvention annuelle une participation financière forfaitaire à hauteur de 57 000 € TTC.

Article 4 – Modalités de versement – obligations comptables

La ville versera sa participation financière à la SAS sur présentation de justificatifs présentés avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année civile et suite à la signature de la convention)

La SAS USC devra fournir à la ville :

- Un bilan comptable et un compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Un projet de budget
- Une information sur l'effectif du personnel salarié
- Des indicateurs d'activités
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics

LA SAS USC s'engage à justifier à tout moment sur demande de la ville de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 – Renouvellement - Résiliation

En cas de d'accession au niveau supérieur ou de rétrogradation au niveau inférieur de l'équipe première au sein du classement de la Fédération Française de Football, la présente convention pourra être revue à sa date anniversaire.

La présente convention pourra être dénoncée par courrier d'une des deux parties trois mois avant son échéance annuelle en cas de non-respect des engagements mutuels.

A l'expiration de son terme et sous réserve que la SAS USC ait satisfait à ses obligations, une réunion entre les deux parties décidera de la reconduction de la convention.

Article 6 – Contentieux – attribution de compétence

En cas de différend, la Ville de Concarneau et la SAS USC s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Concarneau,
en trois exemplaires originaux,
Le

Pour la Ville de Concarneau
Le Maire,
Marc BIGOT

Pour la SAS Union Sportive Concarnoise
Le Président directeur général,
Jacques PIRIOU

M Marc BIGOT :

Deuxième convention, une prestation de communication entre la ville et la SAS Union Sportive Concarnoise, on a commencé à en parler un petit peu, Eric s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

Effectivement on a commencé à en parler un petit peu. L'USC est le seul club du département du Finistère dans l'élite du football amateur français à jouer en championnat national, chaque match attirant en moyenne près de 2 500 spectateurs.

Cela représente donc un vecteur non négligeable de communication pour la ville de Concarneau et confère à l'équipe 1^{re} un rôle important à jouer comme ambassadeur portant les couleurs de la ville dans le cadre sportif de haut niveau.

Les dispositions de l'accord entre la ville et la SAS USC sont détaillées dans la convention présentée en annexe.

Cette convention a été signée pour la première fois en mai 2018 pour une durée de 5 ans.

La SAS USC présentera à la ville une facture annuelle de 60 000 € TTC en contrepartie de ces différents supports, ainsi qu'un bilan annuel reprenant les supports de communication utilisés au cours de l'année.

Il est entendu que cette convention d'une durée initiale de 5 années (2023 -2027) sera remise en cause en cas de descente ou de montée au sein du classement de la Fédération Française de Football.

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 7 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 16 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le renouvellement de la convention « Prestation de communication » entre la ville et la SAS USC.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Y a-t-il de nouveaux commentaires ? Oui Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Les espaces publicitaires, maillots, panneaux ne sont pas extensibles, nous pensons que ces espaces devraient être vendus à des sponsors, pas à des collectivités propriétaires du stade en plus. La collectivité, c'est-à-dire la mairie, soutient déjà financièrement cette équipe professionnelle et cette société par la mise à disposition et l'entretien quotidien du stade et par les travaux, investissements réguliers sur ce stade qui se chiffrent à plusieurs millions d'euros et qui vont se chiffrer dans les deux ans qui viennent à plusieurs millions d'euros. Donc, il est regrettable que la ville paye pour mettre un logo sur son propre équipement financé par le contribuable.

Et puis je terminerai pour répondre à Madame Capitaine qui a parlé de la chambre régionale des comptes, je tiens quand même à vous rappeler parce que c'est vrai que la chambre régionale des comptes fait des audits et elle avait audité CCA qui avait une convention un peu bidon comme celle-ci.

M Marc BIGOT :

Ça, ça figurera au compte-rendu « un peu bidon comme celle-ci ».

M Antony LE BRAS :

Oui, mais j'assume.

M Marc BIGOT :

Oui oui.

M Antony LE BRAS :

Et la chambre régionale des comptes, et ça a d'ailleurs abouti à la sage décision CCA d'arrêter ce type de convention, s'était étonnée effectivement de l'absence de réalité concrète des prestations menées par la SAS. Donc, ce que je dénonce ici, sachez que la chambre régionale des comptes l'a remarquée déjà dans un audit qu'elle avait fait au niveau de CCA. Et ça a abouti par la sage décision par les élus communautaires d'arrêter la convention, il n'y a plus de convention entre CCA et la SAS parce que derrière les prestations n'étaient pas réalisées et ça ce n'est pas légal.

Mme Monique CAPITAINE :

Je vais répondre là-dessus parce que je crois que...

M Marc BIGOT :

Déjà ce sera noté, enfin c'est noté.

Mme Monique CAPITAINE :

Je crois que concernant cette délibération des 60 000 € je pense que Sonia pourra me le dire, je crois que c'est parce qu'ils n'avaient pas la concession sport, ils avaient une histoire par rapport à la chambre des...

Mme Sonia MARREC :

Il y a aussi ce critère-là, c'est que CCA n'a pas la compétence sport.

Mme Monique CAPITAINE :

Voilà.

Brouhaha

M Antony LE BRAS :

Ce n'est pas que ça, on payait des panneaux qui n'existaient pas.

Mme Monique CAPITAINE :

Par contre, concernant les 60 000 € et comme je l'ai dit et je l'ai montré à la commission moyens généraux, je ne l'ai pas là, c'est qu'en fait, c'est-à-dire que par rapport à la convention de 60 000 €, une fois que cette convention est votée, la SAS nous envoie donc la facture de la communication avec évidemment tout le libellé, logos sur les maillots, prestations sur les vestiaires, etc... Il est évident que c'est une facture, c'est une prestation, dans la comptabilité publique on ne paye les factures que si les prestations sont réalisées. Donc j'ai demandé effectivement, par rapport à la facture de l'an dernier, avec le libellé de prestation, que ce soit vérifié par le service des sports si toutes ces prestations avaient bien été réalisées et c'est le cas. Et il est évident que cette année, lorsque la facture arrivera, on vérifiera que toutes les prestations qui seront libellées sur cette facture ont bien été réalisées.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres commentaires ? Monsieur Théry.

M Jean-Loup THERY :

Je pense qu'il faut que l'on apprenne à séparer les deux questions, il y a la première question, c'est Concarneau a-t-il besoin d'une équipe de football ou une équipe de football à Concarneau est-ce que c'est une bonne chose ? Quel que soit son niveau, personnellement et on est plusieurs à le penser que c'est plutôt bien, c'est plutôt populairement bien acquis, c'est beaucoup de matchs, c'est beaucoup d'animations, c'est beaucoup de choses donc ça amène beaucoup à la ville, ça c'est une première chose.

La deuxième chose c'est qu'il faut qu'on les soutienne, Jacques Piriou était venu nous expliquer ça, vous étiez là aussi, c'est compliqué parce que la loi est mal foutue, parce que l'on est obligés de trouver des combines et d'habiller ça d'une façon ou d'une autre pour que ça passe. Et tous les clubs le font parce qu'ils n'ont pas le choix alors nous ça coûte 57 000 € et 60 000 € normalement ce sont des millions, donc c'est en millions que l'on discute, nous on est des petits gamins mais ça n'empêche pas que ça intéresse la cour des comptes de toutes les façons. Mais voilà, c'est ça la vraie question, est-ce que l'on a la capacité en intra ou sinon où aller chercher les conseils et la capacité de faire un peu moins de bricolage de ce que l'on fait là qui n'a aucun sens et qui fait des discussions à n'en plus finir sur des sujets sur lesquels au fond on n'est pas si en désaccord que ça.

M Marc BIGOT :

Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

C'est vrai que, je vous rejoins, je trouve ça très intéressant ce que dit Jean-Loup, vous noterez que j'ai dit bidon, il a dit combines, c'est pareil.

Brouhaha

M Antony LE BRAS :

Ce qui est vrai c'est que si la municipalité veut aider le football professionnel et cette équipe de football, il faut qu'elle puisse le faire sans avoir et ce sera votre choix et avec les montants que vous voulez mais il faut qu'elle puisse le faire de manière on va dire propre, pas avec des conventions de ce type. Le mot bidon ne vous plaît pas alors je vais dire que ces conventions sont réalisées mais les prestations en tout cas c'est le cas pour la première que l'on a votée, des prestations qui n'existent pas ou qui sont réalisées par une autre structure, c'est-à-dire par l'association loi 1901 qui n'a rien à voir avec la SAS. Il faudrait pouvoir trouver un autre système pour que ce soit plus honnête, là ça ne l'est pas. Là, quand on lit ça, on ne peut pas être d'accord et on ne peut pas trouver ça normal, voilà.

M Marc BIGOT :

Bon, bidon, plus honnête, propre, ok, j'ai fait le tour, en tout cas c'est la convention que je vais mettre aux voix.

Inaudible, micro non allumé.

M Anthony LE BRAS :

On l'a fait pour l'ensemble des associations pour parfois des 1 000 € ou 2 000 €, vous avez toujours demandé s'il n'y avait pas de conflit d'intérêts et aux gens de quitter s'ils étaient membres du bureau ou membres de l'association, là il faudrait aussi que les éventuels actionnaires de la SAS quittent la salle, on est d'accord sinon il y aurait vraiment un conflit d'intérêts.

M Marc BIGOT :

Très bonne remarque, les actionnaires de la SAS je les invite à attendre pendant quelques minutes dans le hall. Thierry tu es actionnaire ?

M Thierry LE CORRE :

Non non. Comme Antony ancien joueur de l'USC, c'est tout. Mais juste une précision.

M Marc BIGOT :

C'est vrai, Antony a chaussé les crampons, comme toi d'ailleurs.

M Antony LE BRAS

Oui, oui c'était il y a très longtemps.

M Thierry LE CORRE :

La redevance du domaine public perçue par la ville pour l'USC est de 50 000 € tous les ans. Voilà c'est juste une précision qui rentre dans la balance.

M Antony LE BRAS :

Comme tu as tenu à apporter cette précision, je dois apporter une autre précision, c'est que l'on est effectivement sur une société qui loue un terrain mais c'est le seul locataire en tout cas à Concarneau qui ne paye pas son électricité, qui ne paye pas son eau, puisque c'est le contribuable qui paye l'eau, l'électricité, l'ensemble des fluides alors qu'il y a un loyer, alors qu'elle loue, elle ne paye pas, c'est la mairie qui paye l'ensemble de l'électricité et de l'eau consommées par cette société, c'est un fait unique.

M Marc BIGOT :

Bien, après ces échanges, y a-t-il sur ces projets de convention des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 23 voix POUR
3 CONTRE (Mme RENAULT, MM LE BRAS, HUARD)
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)**

**Convention de prestations de communication
entre la Ville de Concarneau
et la SAS Union Sportive Concarnoise (SAS USC)
Saisons 2018-2022**

L'an deux mil dix-huit, le

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Concarneau, représentée par M Marc BIGOT, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 avril 2018, reçue en préfecture, le 16 avril 2018,

ci-après nommée « **la Ville** »

d'une part,

La SAS « UNION SPORTIVE CONCARNOISE », dont le siège social est situé 14 Ter, rue de Keriolet Wylie à Concarneau (29900), représentée par M Jacques PIRIOU, Président ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **le preneur** » ou « **l'USC** »

d'autre part,

Préambule –

L'USC est le seul club du département du Finistère dans l'élite du football amateur français (Championnat de NATIONAL).

Avec plus de 2 500 spectateurs présents chaque match, l'équipe 1^{re} bénéficie de la deuxième plus forte fréquentation au niveau du Championnat de NATIONAL.

Chaque match est donc un vecteur de communication importante pour le tissu économique local et le territoire de Concarneau. L'équipe 1^{re} a un rôle important à jouer comme ambassadeur de la ville portant les couleurs de la ville.

A ce titre, la ville de Concarneau a décidé d'utiliser divers supports pour faire la promotion de Concarneau et ainsi montrer son attachement à l'équipe 1^{re}.

Article 1 –

La SAS USC fournira à la ville de Concarneau les supports de communication suivants :

- Logo ville sur manche de maillot pour tous les matchs (domicile et extérieur),
- Un espace publicitaire sous forme de panneaux à gauche de l'espace VIP « Carré Bleu »,
- Un espace publicitaire couvrant le fronton de la tribune officielle (côté entrée) sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.
- Un espace publicitaire sur les nouveaux vestiaires
- La présence du logo de la Ville sur le panneau « Interview », sur le site internet du Club, en bord de terrain et en salle de presse.
- Le drapeau de la ville à l'intérieur du stade.

Enfin, La SAS USC s'engage à indiquer le soutien de la Ville de Concarneau sur tous ces documents de présentation et de promotion.

Article 2 –

La ville versera à la SAS sur présentation d'une facture la somme forfaitaire annuelle de 60 000 € TTC en contrepartie de prestations de communication citées à l'article 1.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 saisons sportives, à savoir les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera de plein droit le 30 juin 2027.

Article 4 – Révision

Une révision annuelle des supports de communication sera effectuée afin notamment de prendre en compte le changement d'équipementier (maillot ou tenue d'entraînement).

Article 5 – Renouvellement – Résiliation

En cas de d'accession au niveau supérieur ou de rétrogradation au ni de l'équipe première au sein du classement de la Fédération Française de Football, la présente convention pourra être revue à sa date anniversaire.

La présente convention pourra être dénoncée par courrier d'une des deux parties trois mois avant son échéance annuelle en cas de non-respect des engagements mutuels.

A l'expiration de son terme et sous réserve que la SAS USC ait satisfait à ses obligations, une réunion entre les deux parties décidera de la reconduction de la convention.

En cas de relégation en division inférieure au championnat de NATIONAL, il est entendu que la présente convention sera résiliée et que les deux parties conviendront de nouvelles modalités de partenariat.

Article 6 –

En cas de différend, la Ville de Concarneau et la SAS USC s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7 –

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Concarneau,
en trois exemplaires originaux,
Le

Pour la Ville de Concarneau
Le Maire,
Marc BIGOT

Pour la SAS Union Sportive Concarnoise
Le Président,
Jacques PIRIOU

26	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire
----	---

M Marc BIGOT :

Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2023-01	Sports	DDTM	Occupation partielle estivale de la plage des Sables Blancs – Dispositif « Si t'es sport plage » du 15 juin au 15 septembre de chaque année	5 ans	07/07/22	31/03/27	
2023-02	Service foncier	APPAK	Le Porzou		10/01/23	31/12/23	Occupations à titre précaire et révocable de locaux municipaux
		CCCK	Le Porzou				
		Les Messieurs Dames de la Côte	Sables Blancs				
		L'Aviron Concarnois	Le Porzou				
		SRC	La Croix				
		Vitalité Océane	Sables Blancs				
		Subaqua	Le Porzou				
2023-15	CAC	Cezam Sud Finistère	Spectacle « Cow-boy ou indien »	1 jour	04/02/23	04/02/23	Convention de partenariat « Promotion spectacles 2022/2023 »
			Spectacle « Tchèque Karyo »	1 jour	03/03/23	03/03/23	
			Spectacle « Ndiaz + Fleuves »	1 jour	05/05/23	05/05/23	
2023-19	Maison des associations	Mme Janssens	Les ateliers d'art Ecole du Rouz		21/11/22	08/07/23	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		Mme Alberteau Vincent	Grand écran Maison des associations		08/12/22	08/07/23	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		M Carn	UNAFAM Maison des associations		24/01/23	16/05/23	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		M Gicquello	Théâtre de l'éclair La Chap'L		24/01/23	08/07/23	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		Mme Dunoyer de Segonzac	Dans à tous les étages Ferme du Moros Abri du Marin La poudrière La Chap'L		08/11/22	08/11/22	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		M Le Bourhis	Comité de jumelage Espace associatif de Kersalé		09/01/23	31/12/25	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		Mme Colin et M Piers	Les Filets bleus Espace associatif de Kersalé		09/01/23	31/12/25	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public

		Mme Duval	AVF Espace associatif de Kersalé		13/01/23	31/12/25	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		M Le Peut	Amicale philatélique Espace associatif de Kersalé		13/01/23	31/12/25	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		M Campion	Livre et Mer Espace associatif de Kersalé		31/01/23	31/12/25	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		M Lourau	Les amis du Marche Avec Espace associatif de Kersalé		31/01/23	31/12/25	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		Mme Meyer et m Fravolo	Vitalité océane Ferme du Moros		04/01/23	08/07/23	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		Mme Février- Joyeux	Tous à la danse Ferme du Moros		10/01/23	08/07/23	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
2023-20	CAC	Groupe Déjà	Contrat de cession Spectacle « Cow-boy ou Indien »	1 jour	04/02/23	04/02/23	Cession : 1 650 € H.T. Défraiements repas et transports : 396 € H.T.
2023-22	Culture-CAC	SPRWD	Contrat de cession Concert « Les Mamans du Congo »	1 jour	11/03/23	11/03/23	Cession : 4 500 € H.T.
2023-23	Culture-CAC	Compagnie Felmur	Contrat de cession Spectacle Paul Louise Suzy et Moi	1 jour	24/03/23	24/03/23	Cession : 2 150 € H.T. Transport : 324 € H.T. Défraiement repas : 232,80 € H.T.
2023-24	Culture-CAC	L'Usinerie Production	Contrat de cession Concert Ndiaz et Fleuves	2 jours	03/05/23 Et 05/05/23		Concert : 3 700 € H.T. Projection : 500 € H.T.
2023-27	Culture-CAC	Compagnie Les Filles de Simone	Contrat de cession Spectacle La reproduction des Fougères	1 jour	04/05/23	04/05/23	Cession : 2 200 € H.T. Frais annexes : 1 399,80 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

Sur ces décisions que j'ai pu prendre, y a-t-il des avis, des commentaires ? A priori non.

M Thierry LE CORRE :

J'ai un rectificatif à faire.

M Marc BIGOT :

Il y a un rectificatif sur quoi Thierry ?

M Thierry LE CORRE :

J'ai un rectificatif à faire sur des propos que j'ai pu tenir tout à l'heure concernant une enquête publique sur le point, quel point déjà ? Le projet d'arrêté préfectoral, sur la pollution. J'ai parlé d'une enquête publique, je me suis fourvoyé, l'enquête publique c'est sur le point précédent concernant les aménagements de la VC 32.

Concernant l'arrêté préfectoral pour les servitudes, c'est bien un projet qui sera soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires. Donc, il n'y a pas d'enquête publique, je vous prie de m'en excuser.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Madame Janvier, vous m'avez posé une question par écrit il y a 48 heures sûrement, vous pouvez la reprendre et je vous répondrai bien évidemment.

Mme Elisabeth JANVIER :

Nous vous avons bien transmis une question pour savoir si vous envisagiez de communiquer sur le bilan de fonctionnement des caméras de vidéo protection, comme le prévoit la charte du comité d'éthique car jusqu'à hier votre adjointe Madame Baqué s'était retranchée derrière l'obligation de confidentialité pour justifier votre refus de communiquer. Cette question n'a pu lieu d'être puisque ce matin en lisant la presse nous avons découvert avec étonnement que vous aviez communiqué directement à la presse, vous aviez changé de position et fait le choix de diffuser ce bilan directement dans la presse. Devons-nous comprendre qu'en tant que président du comité d'éthique vous avez aussi décidé de ne pas présenter ce bilan dans cette instance et s'agirait-il d'une nouvelle pratique de communication de privilégier la presse aux instances prévues à cet effet ?

M Marc BIGOT :

Donc à la question qui ne m'est plus posée je vais répondre.

Mme Elisabeth JANVIER :

De fait, vous m'avez empêché de la poser.

M Marc BIGOT :

La conférence de presse de Madame Baqué étant fixée déjà depuis pas mal de temps, elle était calée et tu ignorais certainement que Madame Janvier m'avez adressé une question écrite. Alors Madame Janvier j'ai quand même des choses à préciser. Madame Janvier, permettez-moi tout d'abord de préciser les termes, nous parlons bien d'un système de vidéo protection et non pas vidéo surveillance, donc vidéo protection comme l'indique l'article 17 de la loi 2011-267 du 14 mars 2011 et donc je le reprécise ce n'est pas de la vidéo surveillance et j'insiste lourdement sur ce point. Concernant le bilan de fonctionnement et de sa non-communication, et je me permets de dire, et je pense que vous lisez la presse, vous avez pris connaissance des articles parus donc dans les deux journaux, par ailleurs, le comité d'éthique mis en place et qui a pour vocation de s'assurer du respect des conditions d'utilisation de ce système, s'est réuni deux fois, les 16 mars et 20 décembre de l'an passé.

Pour préciser et rappeler l'information donnée dans la presse, il y a eu 6 réquisitions en 2002 pour des besoins d'enquêtes judiciaires.

M Thierry LE CORRE :

2022.

M Marc BIGOT :

2022 oui. Une en avril, deux en juin, une en juillet, une en août et enfin une en octobre. La vidéo protection est un outil contribuant à la prévention, la sécurité des biens et des personnes et ne pouvant être utilisée au cours d'une enquête pour l'instruction d'un dossier. Aussi, il ne m'appartient pas de donner plus de détails sur ces réquisitions, réquisitions qui par ailleurs ne contiennent pas par confidentialité et détails de la procédure. Quant aux sujets donnés aux réquisitions d'images, sachez qu'elles ne m'ont pas été transmises, bien évidemment, Monsieur le Procureur n'a pas à me dire pourquoi il engage une enquête ou qu'il travaille sur une enquête et je ne les ai pas non plus demandées, faisant confiance à la justice de notre pays ce qui me semble être un préalable nécessaire à l'exercice d'un mandat et j'espère que c'est un préalable que nous partageons tous. Voilà ce que je pouvais répondre et ces réquisitions ont été indiquées lors de la seconde réunion du comité d'éthique avec les dates plus précises que celles que je viens d'indiquer ce soir.

Je vous remercie, l'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22H45